



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

**PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE
SAINT ALBAN SAINT MAURICE L'EXIL**



Date de révision : 15 décembre 2010

Préfecture de l'Isère – 12, Place de Verdun – BP 1046 – 38021 GRENOBLE Cedex 1

www.isere.gouv.fr

SOMMAIRE GENERAL

PREAMBULE.....	4
COMPOSITION DU PPI.....	5
AVERTISSEMENT.....	7
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES.....	8
A - PRINCIPES GENERAUX.....	9
➤ A-1. Le plan d'urgence interne, PUI	9
➤ A-2. Le plan particulier d'intervention, PPI	9
➤ A-3. Champ d'application	9
➤ A-4. Responsabilité de déclenchement	9
B - CONVENTIONS.....	9
➤ B-1. Vocabulaire	9
➤ B-2. Mode opératoire	10
➤ B-3. Information	10
CHAPITRE 2 - LE CNPE ET LA ZONE PPI.....	11
A - SITUATION.....	12
➤ A-1. Présentation	12
➤ A-2. Plan d'accès	13
B - PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT.....	14
➤ B-1. La réaction nucléaire	14
➤ B-2. Principe de production d'électricité par fission nucléaire	14
➤ B-3. Le confinement	15
➤ B-4. Le contrôle du fonctionnement	15
➤ B-5. Plan de masse	16
C - MOYENS D'INTERVENTION DU C.N.P.E.....	17
➤ C-1. Moyens de secours aux personnes	17
➤ C-2. Regroupement des personnes présentes au CNPE	17
➤ C-3. Moyens de mesures	17
➤ C-4. Modalités d'accueil des secours extérieurs	19
➤ C-5. Moyens de contrôle des personnes	19
➤ C-6. Alerte des populations	19
D - ZONE D'APPLICATION DU PPI.....	23
➤ D-1. Zone d'application du PPI	23
➤ D-2. Liste des communes du PPI (Source : INSEE 2010)	26
➤ D-3. Populations particulières	27
E- MESURES DE LA RADIOACTIVITE.....	37
CHAPITRE 3 – RISQUES ET SITUATIONS ACCIDENTELLES.....	38
A - INCIDENTS A CINETIQUE LENTE.....	39
B - INCIDENTS A CINETIQUE RAPIDE.....	39

CHAPITRE 4 - DECLENCHEMENT DU PLAN	42
A - CONDITIONS ET CHRONOLOGIE DE MONTEE EN PUISSANCE ET DE DECLENCHEMENT DU PPI.....	43
CHRONOLOGIE DE MONTEE EN PUISSANCE ET DE DECLENCHEMENT DU PPI	45
B - LA CELLULE DE VEILLE	46
➤ B-1. Critères de mise en place	46
➤ B-2. Composition de la cellule de veille	50
➤ B-3. Missions de la cellule de veille	50
C - EVOLUTION DEFAVORABLE DE LA SITUATION.....	53
➤ C-1. Anticiper l'éventualité d'un déclenchement du PPI mode concerté	54
➤ C-2. Déclenchement du PPI mode concerté	55
D - LE MODE REFLEXE	56
➤ D-1. Conditions d'engagement	57
➤ D-2. Responsabilité de mise en œuvre	59
➤ D-3. Déclenchement du PPI : documents de référence	59
➤ D-4. Poursuite de la gestion de crise	70
E - LE MODE CONCERTÉ.....	70
➤ E-1. Conditions d'engagement	70
➤ E-2. Déclenchement du PPI : documents de référence	70
➤ E-3. Levée du PPI	79
CHAPITRE 5 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN	80
A - ORGANISATION NATIONALE ET ZONALE DE CRISE	81
SCHEMA ORGANISATIONNEL.....	81
B - ORGANISATION INTERDEPARTEMENTALE DE CRISE.....	82
➤ B-1. Le COD : Centre Opérationnel Départemental	82
➤ B-2. Le PCO : Poste de commandement opérationnel	85
➤ PCO Nord REVENTIN VAUGRIS	86
➤ PCO Sud CHANAS	87
➤ B-3. Poste de commandement exploitant : PC Ex	90
➤ B-4. L'Etat major de zone Sud-Est, EMZ	91
➤ B-5. COD en préfectures 42, 07 et 69	91
➤ B-6. PC Communaux : PCC	92
➤ B-7. Jumelage des communes du périmètre PPI	93
CHAPITRE 6 - MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS	98
➤ La radioprotection	99
A - MESURES DE PROTECTION REFLEXE	101
➤ A-1. Alerte de la population et fin d'alerte	101
➤ A-2. Mise à l'abri et à l'écoute de la radio	101
➤ A-3. Contrôle des accès dans le rayon 2 km	101
➤ Liste des points de barrages, des déviations et cartographie : cf. annexe technique chapitre D.	101
B - MESURES DE PROTECTION CONCERTÉES.....	102
➤ B-1. Alerte de la population	102
➤ B-2. Mise à l'abri et à l'écoute de la population	102
➤ B-3. Contrôle des accès dans le rayon de 10 km	103

- B-4. Evacuation 103
- B-5. Itinéraires d'évacuation 103
- B-6. Ingestion d'iode 103

CHAPITRE 7 - MESURES POST-ACCIDENTELLES	104
A – COMMUNES EVACUEES	105
B – ASPECT HUMAIN	105
C – ASPECT ENVIRONNEMENTAL	105
D – ASPECT CONSOMMATION	105
E – ASPECT ECONOMIQUE.....	105
GLOSSAIRE	106
TEXTES DE BASE	109
PROCEDURE DE REMISE A JOUR DU PPI DU CNPE DE SAINT-ALBAN/SAINT-MAURICE L'EXIL	110
REGISTRE DES MODIFICATIONS.....	111
ARRETE INTERPREFECTORAL D'APPROBATION.....	112
LISTE DES DESTINATAIRES.....	115

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	ARRETE INTERPREFECTORAL D'APPROBATION Page 4 15 DEC 2010
--------------------------------	---	---

PREAMBULE

Les mesures à prendre en cas d'accident radiologique survenant au Centre nucléaire de production d'électricité, CNPE, de Saint Alban-Saint Maurice l'Exil susceptible d'engendrer un risque radiologique sont consignées dans le présent plan particulier d'intervention, PPI.

Ce document couvre principalement les situations accidentelles nécessitant le déclenchement du PPI. Les autres accidents/incidents ne nécessitant pas le déclenchement du PPI sont traités dans le plan d'urgence interne, PUI, du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice l'Exil et dans les plans dérivés des divers services.

Il convient, dans l'ensemble des situations, d'anticiper la survenance d'un danger réel et d'être prêt à faire face à des situations accidentelles avec ou sans probabilité forte de rejet radioactif immédiat.

Le PPI précise notamment les modalités d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le PUI dont la responsabilité relève de l'exploitant nucléaire.

En dehors des situations nécessitant le déclenchement du PPI, il doit être également prévu une organisation de crise répondant à des événements qui n'entraînent pas pour autant un danger réel et immédiat pour les populations. Ces situations que l'exploitant nucléaire doit signaler sans délai au préfet 38 sont susceptibles de provoquer une crise qu'il convient de gérer par anticipation.

Ainsi, le PPI traite de la gestion de la crise nucléaire au sens large en y incluant une phase de veille.

COMPOSITION DU PPI

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	COMPOSITION DU P.P.I. Page 6 15 DEC 2010
--------------------------------	---	--

Le PPI de St Alban St Maurice l'Exil est composé de deux fascicules :

- Le fascicule général : disponible pour tous les services et diffusé au public, il décrit l'organisation de crise dans son déroulement, ainsi que les missions de chaque intervenant
- L'annexe technique : ce document à vocation opérationnelle n'est diffusé qu'à un nombre restreint de services.

Ne figurent pas au sein de ces documents les éléments susceptibles de favoriser une quelconque exploitation malveillante ainsi que ceux portant atteinte à l'ordre public, au secret de fabrication et à la liberté des personnes (article 6 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978).

Avertissement

Le présent PPI a été établi le 15 décembre 2010.

Le PPI est un document non figé, susceptible de compléments et modifications. Ce document est répertorié selon une liste de diffusion enregistrée au SIDPC 38. Il pourra donc régulièrement être remis à jour selon la procédure décrite ci-après.

Il fera l'objet d'une réactualisation tous les cinq ans, conformément au décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention.

Les destinataires du PPI doivent également assurer une mise à jour régulière des informations les concernant.

Pour toute demande de modification, d'adjonction, de suppression ou proposition d'amélioration du document, veuillez adresser votre correspondance à :

**Préfecture de l'Isère
S.I.D.P.C
B.P. 1046
38021 GRENOBLE Cedex 1**

Il convient de mettre en garde les personnes suivantes :

- Celles qui possèdent une version photocopiée
- Celles qui possèdent une version portant la mention « *Exemplaire non répertorié, destiné à l'information de l'utilisateur. Cette version ne sera pas mise à jour automatiquement. Pour obtenir une mise à jour, contacter le SIDPC de l'Isère* ».

Si le document qui est actuellement en votre possession entre dans l'une de ces deux catégories, il peut ne pas être à jour.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Présentation générale du PPI

A - PRINCIPES GENERAUX

A-1. Le plan d'urgence interne, PUI

Le PUI réalisé par l'exploitant sur la base de scénarios accidentels vise à replacer l'installation en état de sûreté et à limiter les conséquences de l'accident, à protéger le personnel du site nucléaire et à informer les pouvoirs publics et les médias.

A-2. Le plan particulier d'intervention, PPI

Le PPI établi par le préfet du département siège de l'installation sur la base des dispositions du PUI et des scénarios envisagés dans l'étude de danger prévoit les conditions d'intervention pour assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement pour le cas où l'accident est susceptible d'entraîner ou entraîne des conséquences graves à l'extérieur du site.

Le PPI n'est pas destiné à prendre en compte les conséquences socio-économiques d'un accident électronucléaire qui relève d'une gestion post-accidentelle.

A-3. Champ d'application

Les communes autour du CNPE qui entrent dans le champ d'application du PPI sont :

- les communes situées dans le rayon des 2 km
 - les communes situées dans le rayon des 5 km
 - les communes situées dans le rayon des 10 km
- (cf chapitre 2-D-2 liste des communes du PPI)

A-4. Responsabilité de déclenchement

Le plan particulier d'intervention est déclenché par le seul préfet 38 pour répondre à un danger avéré, caractérisé par l'émission réelle ou potentielle d'effluents radioactifs, pouvant entraîner des conséquences à l'extérieur du site (cf chapitre 4-A).

B - CONVENTIONS

B-1. Vocabulaire

- Le directeur du CNPE ou son représentant habilité sont dénommés dans ce document "l'exploitant"

- Le terme "ou représentant désigné" est associé à la dénomination "préfet 38"

B-2. Mode opératoire

Le PPI définit les actions à déclencher par les services et autorités concernés auxquels il appartient de réaliser la mission au moyen des fiches d'action réflexe contenues dans les plans dérivés internes à chaque structure.

Les modalités de transmission de l'information et les personnes habilitées à la recevoir au titre du CNPE et de l'autorité préfectorale sont spécifiées par la convention interdépartementale d'information (cf infra) et par les dispositions arrêtées dans le PPI.

Les parties réceptrices des messages téléphoniques relevant d'une transmission initiale d'information, a fortiori de la transmission d'une alerte, doivent procéder systématiquement à un rappel de l'appelant pour s'assurer de la réalité de l'information délivrée.

Dans le cas d'une fausse alerte, le cheminement inverse au déclenchement sera effectué en appliquant la procédure de contrôle de l'appelant.

Feront seuls l'objet d'une communication téléphonique confirmée par télécopie par le Préfet / SIDPC 38 auprès des destinataires de l'alerte et de l'information :

- **le déclenchement du PPI par le préfet 38 en mode réflexe ;**
- **l'événement accidentel initiateur conduisant à la mise en place d'une cellule de veille ;**
- **le déclenchement du PPI par le préfet 38 en mode concerté.**

Les autres éléments et informations ne feront l'objet que d'une communication téléphonique, sans confirmation par télécopie.

B-3. Information

La convention du 13 août 2010 sur les modalités d'information réciproque entre les CNPE et les préfets et de concertation pour l'information et l'alerte des populations fixe les responsabilités respectives des parties signataires.

Cette convention s'articule étroitement avec les dispositions du PUI et du PPI auxquels elle est annexée.

CHAPITRE 2 - LE CNPE ET LA ZONE PPI

A - SITUATION

A-1. Présentation

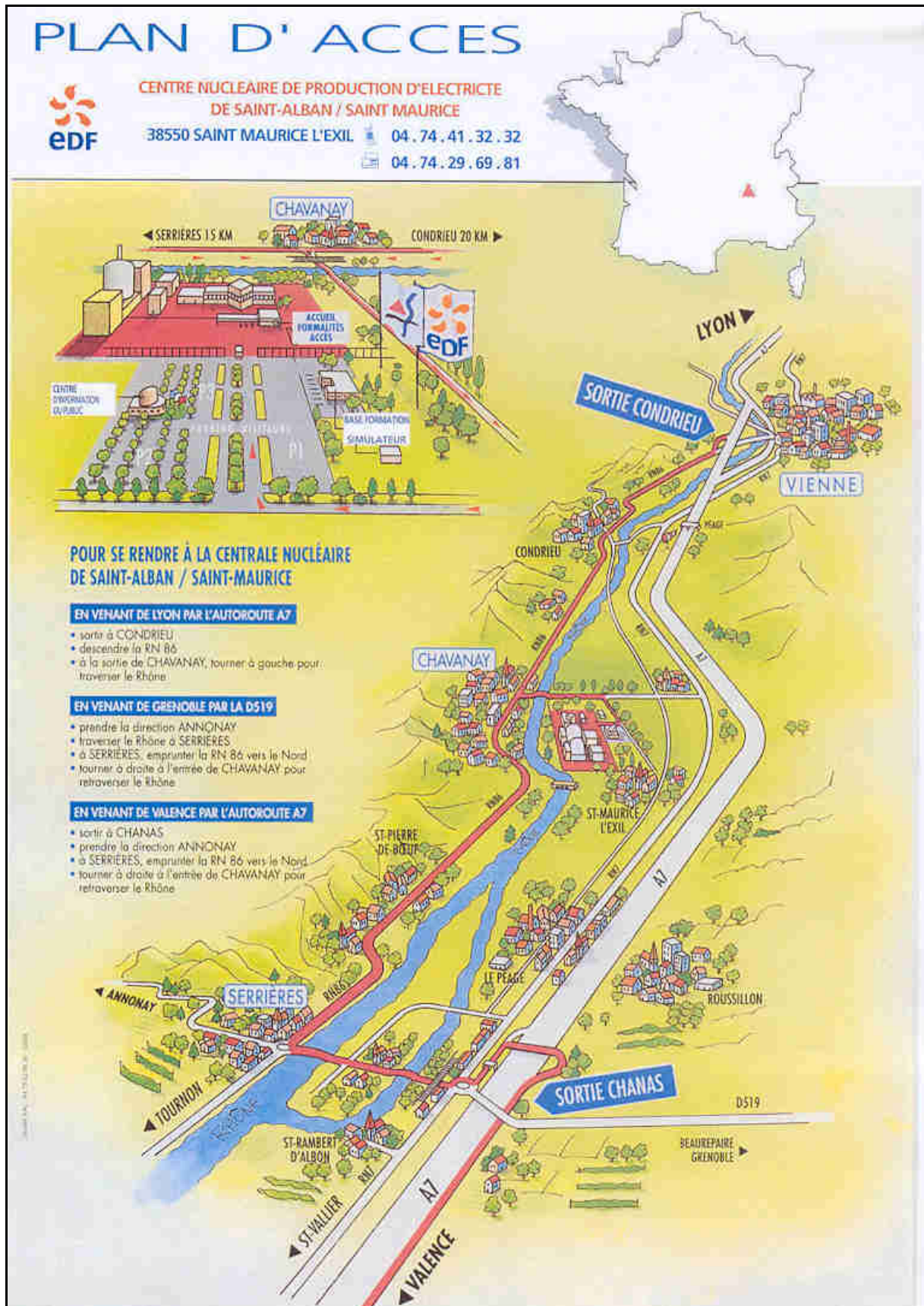
Le CNPE de Saint-Alban Saint Maurice se trouve sur la rive gauche du Rhône sur le territoire des communes de Saint Alban du Rhône et de Saint Maurice l'Exil, dans le département de l'Isère, arrondissement de Vienne.

Le site se trouve à :

- 17 km au sud de Vienne ;
- 4 km au sud de l'agglomération des Roches de Condrieu et de Saint-Clair du Rhône ;
- 6 km au nord de l'agglomération de Roussillon et de Péage de Roussillon ;
- 40 km au sud de Lyon.

Il comporte 2 tranches du type REP, réacteur à eau pressurisée, d'une puissance de 1300 Mwe, Mégawatts électriques.

A-2. Plan d'accès



B - PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT

Le principe de fonctionnement d'une centrale nucléaire à eau pressurisée n'est fondamentalement pas différent de celui des centrales thermiques classiques.

B-1. La réaction nucléaire

L'énergie thermique produite par la chaudière nucléaire et qui sera finalement transformée en énergie électrique, provient du cœur du réacteur.

Le cœur est un assemblage "d'éléments combustibles" contenant une matière fissile (uranium). Les noyaux des atomes de cette matière sont susceptibles de se casser en plusieurs noyaux plus légers, lorsqu'ils absorbent un neutron. Cette cassure ou fission s'accompagne d'un dégagement d'énergie qui est récupéré sous forme de chaleur, et de la libération de neutrons qui peuvent, à leur tour, initier d'autres fissions. C'est la réaction en chaîne qui, contrôlée dans un réacteur, produit de manière continue l'énergie nécessaire au fonctionnement de la tranche.

La matière fissile du cœur est placée à l'intérieur de tubes étanches appelés gaines. Les noyaux légers provenant de la fission des noyaux d'uranium, et appelés produits de fission, sont radioactifs. Ils doivent rester confinés à l'intérieur des gaines entourant la matière fissile.

B-2. Principe de production d'électricité par fission nucléaire

Le combustible fissile (uranium) libère son énergie sous forme thermique à l'intérieur de la cuve du réacteur à un premier circuit d'eau. Ce premier circuit d'eau cède son énergie à un deuxième circuit d'eau dans un générateur de vapeur, laquelle s'échauffe puis se vaporise.

Dans le réacteur, le combustible fissile (uranium faiblement enrichi) est le siège de réactions en chaîne qui provoquent un grand dégagement de chaleur.

Cette vapeur est ensuite acheminée vers une turbine où elle se détend, puis, condensée dans un condenseur avant d'être à nouveau recyclée vers le générateur de vapeur.

La turbine, mise en rotation par la vapeur, entraîne un alternateur produisant l'électricité directement utilisable chez l'utilisateur.

Dans le réacteur le combustible fissile (uranium faiblement enrichi) est le siège de réactions en chaîne qui provoquent un grand dégagement de chaleur. Cette chaleur est continuellement évacuée hors du réacteur vers un échangeur de chaleur (générateur de vapeur) grâce à un fluide caloporteur qui est de l'eau ordinaire sous pression. Ce circuit d'évacuation d'énergie thermique est dit "primaire".

Dans le générateur de vapeur, le circuit primaire transfère la chaleur qu'il véhicule à un circuit d'eau vapeur, dit "secondaire". La température de l'eau, introduite sous pression dans la partie secondaire du générateur de vapeur, s'élève jusqu'à vaporisation complète.

Dans la turbine, la vapeur se détend, transforme son énergie thermique en énergie mécanique ce qui se traduit par la mise en rotation de la turbine à grande vitesse ; un alternateur, calé sur l'arbre de la turbine, se trouve entraîné à la même vitesse et fournit l'électricité.

Dans le condenseur, situé en aval de la turbine, la vapeur, totalement détendue, se trouve condensée au contact de milliers de tubes à l'intérieur desquels circule de l'eau du Rhône.

L'électricité produite par l'alternateur est évacuée sur le réseau à très haute tension par l'intermédiaire d'un transformateur.

B-3. Le confinement

La protection de l'environnement repose sur l'interposition de barrières étanches placées en série entre l'environnement et les produits radioactifs.

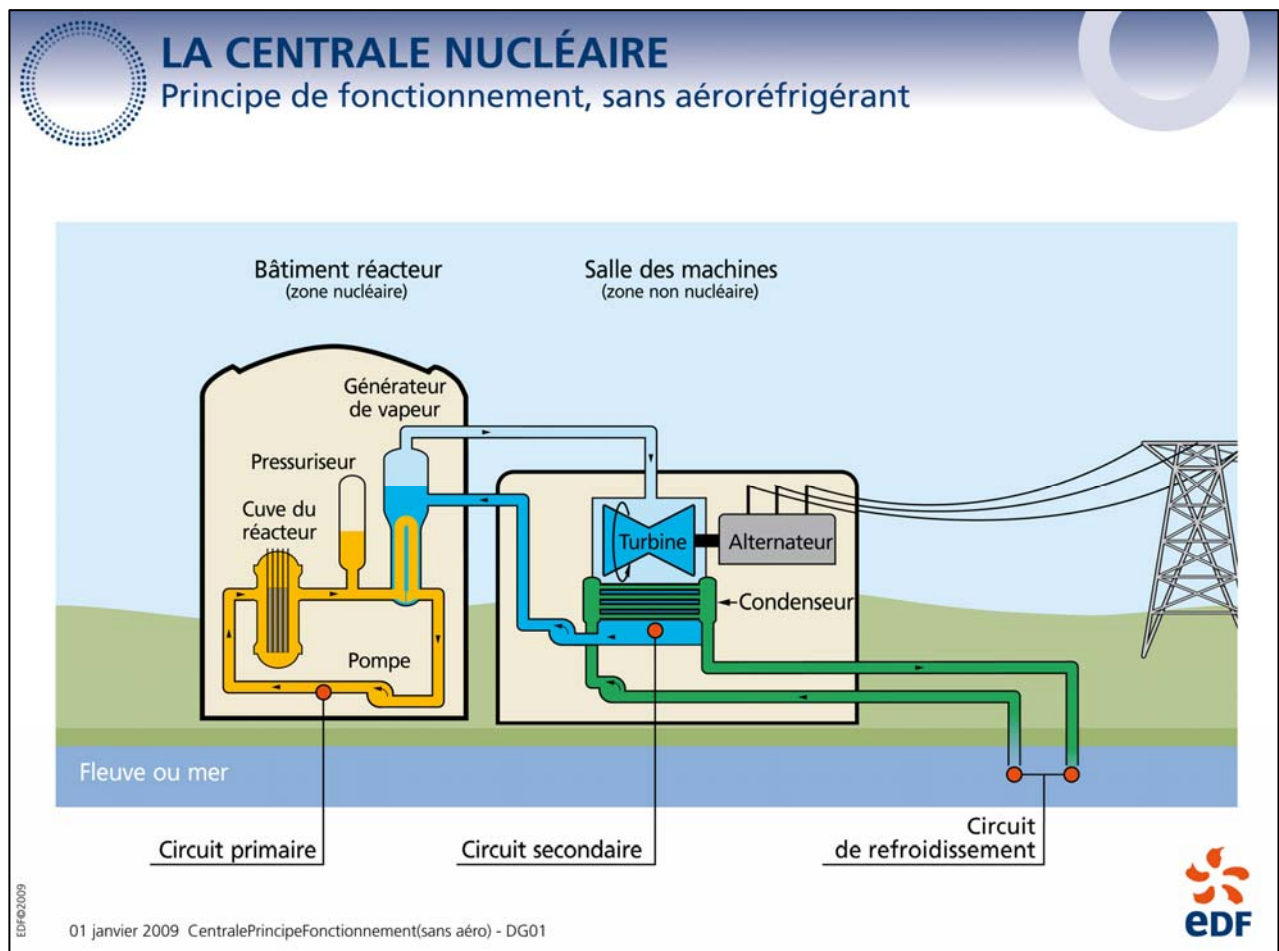
A Saint-Alban, le système de confinement est constitué par trois barrières successives qui sont :

1. La gaine de l'élément combustible qui assure le confinement du combustible et des produits de fission.
2. Le circuit primaire dans lequel circule le fluide caloporteur.
3. Le bâtiment réacteur qui contient l'ensemble du réacteur et ses auxiliaires

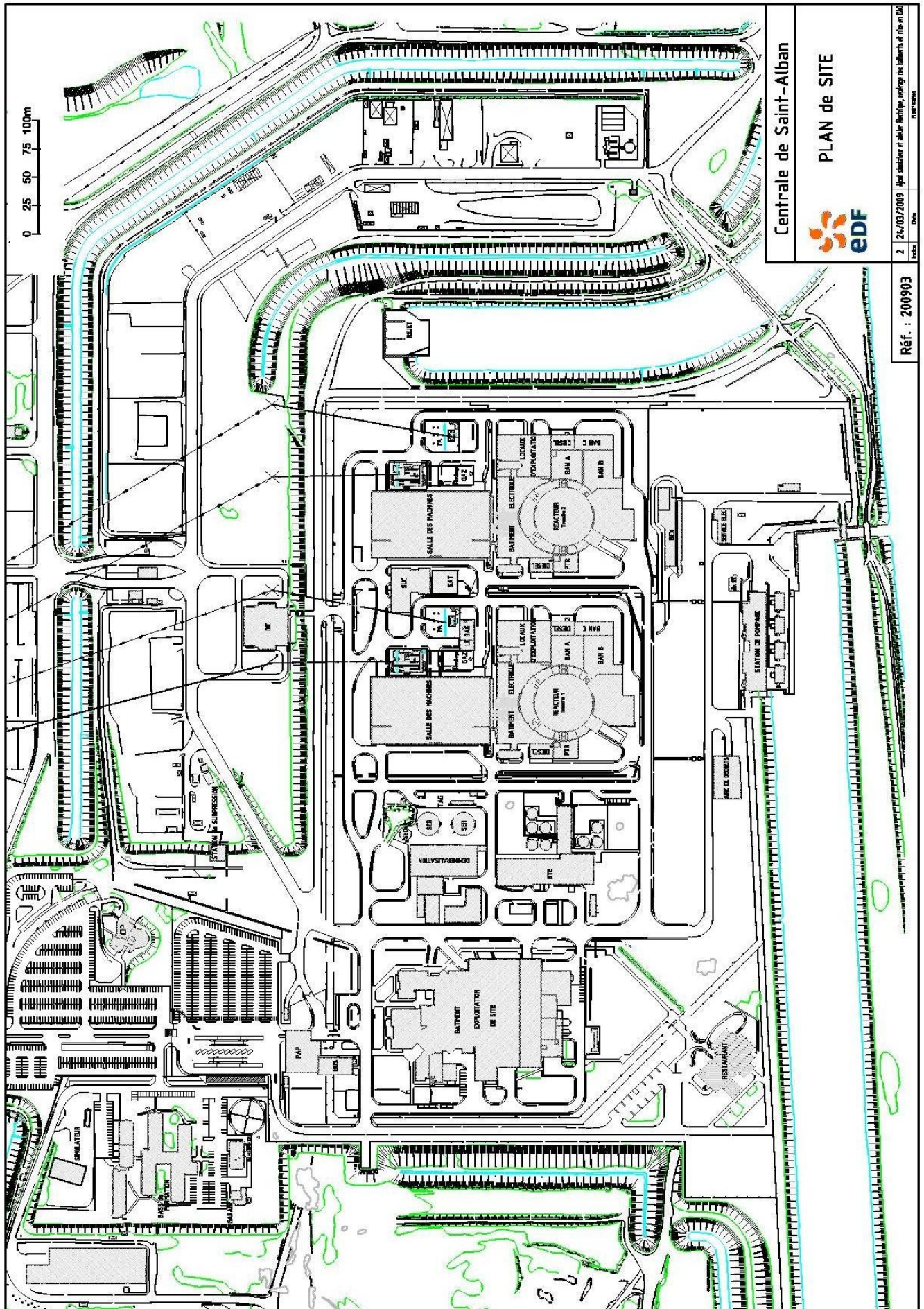
B-4. Le contrôle du fonctionnement

Deux systèmes permettent d'éviter qu'un incident évolue vers une situation accidentelle :

- Le système de régulation qui permet le fonctionnement normal de l'installation.
- Les systèmes de protection de la chaudière dont la fonction est d'interrompre l'évolution, hors des domaines autorisés, des processus incidentels ou des transitoires anormaux. Ces systèmes évitent le dépassement des limites technologiques définies et minimisent les effets des transitoires anormaux ou accidentels.



B-5. Plan de masse



C - MOYENS D'INTERVENTION DU C.N.P.E.

C-1. Moyens de secours aux personnes

Le PUI du CNPE de Saint Alban est déclenché et mis en œuvre sous la seule responsabilité du directeur du CNPE ou de son représentant.

Sur site sont opérationnels :

- un bloc médical de décontamination ;
- un véhicule médicalisé.

C-2. Regroupement des personnes présentes au CNPE

Six locaux de regroupement facilement accessibles avec accès balisés, sont répartis sur le site hors zones contrôlées.

Ces locaux de regroupement sont chargés d'accueillir de façon temporaire le personnel EDF, le personnel d'entreprises, les visiteurs, dans le but d'assurer leur protection, de les dénombrer, de les informer et d'effectuer, si nécessaire, un contrôle de contamination.

Un local de repli d'une capacité de 500 personnes est situé sur la commune de Clonas-sur-Varèze, à 5 minutes par véhicule du CNPE.

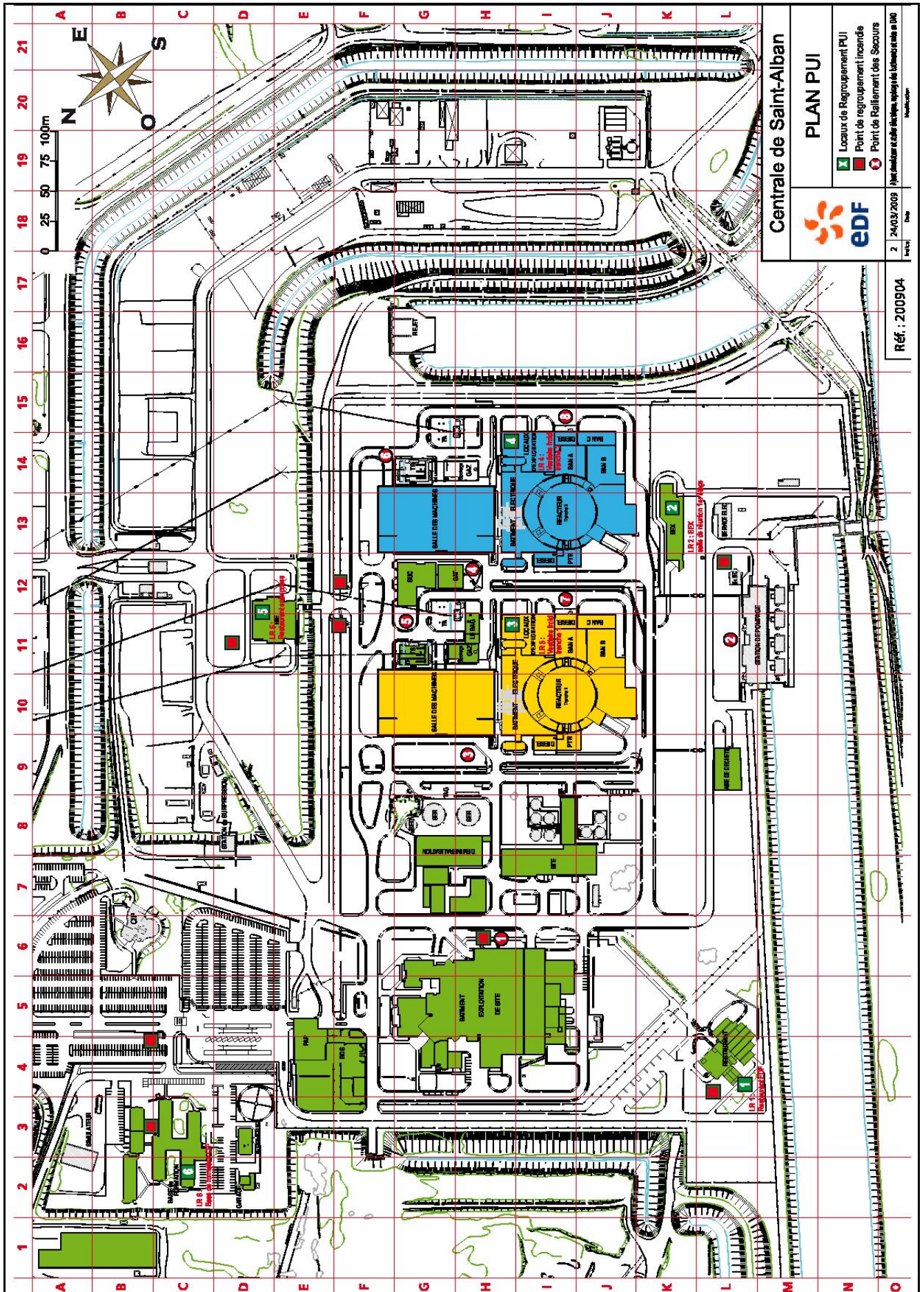
En cas d'accident, il permet d'accueillir les personnes présentes sur le site au moment de l'évacuation, de les informer et d'effectuer un contrôle de contamination.

C-3. Moyens de mesures

Deux véhicules environnement permettent d'effectuer des mesures venant compléter les informations transmises automatiquement par les balises fixes. (Cartographie en annexe technique)

Un officier des sapeurs pompier du SDIS 38 est à demeure au CNPE en appui technique.

Points de regroupement PUI, incendie et de ralliement des secours



C-4. Modalités d'accueil des secours extérieurs

- Lors du déclenchement de l'alerte des secours extérieurs :

En interne au CNPE :

- Mobilisation de l'équipe de 2^e intervention qui effectue les premiers gestes (lutte contre l'incendie, secours aux blessés) ;
 - Renfort de la gendarmerie pour le contrôle à l'arrivée des secours extérieurs ;
 - Mise en place au PRS du véhicule poste de commandement opérationnel mobile , PCOM, équipé de moyens de télécommunication ;
 - Activation des balises lumineuses de guidage des secours extérieurs vers le PRS ;
 - Alerte des personnels astreints, 54 agents, en PUI sur ordre du membre de la direction PCD 1 : Directeur de Crise.
- A l'arrivée des secours extérieurs au poste d'accès principal du site :
 - Remise des plans de guidage des secours vers le PRS ;
 - Distribution de dosimètres lorsque nécessaire.

C-5. Moyens de contrôle des personnes

Le local de repli est pourvu des équipements permettant d'effectuer un contrôle de contamination, de décontaminer, de communiquer avec les PCD et PCM du site, et d'informer régulièrement les personnes regroupées.

Pour effectuer les contrôles de contamination, le CNPE dispose :

- De contaminamètres portatifs ;
- D'un véhicule léger équipé de 2 portiques de contrôle de contamination de détection C1 ;
- De 5 portiques fixes de détection C3 situés au PAP ;
- D'une anthropogammamétrie (2 portiques et une chaise) à l'infirmerie du site.

C-6. Alerte des populations

C-6.a) Les sirènes PPI

Le dispositif d'alerte mis en place pour avertir la population située à l'intérieur du périmètre des 2 km, est composé de 2 mâts de sirènes fixes, chaque mât est implanté au nord et au sud du CNPE. Le signal émis respecte les prescriptions de l'arrêté du 23 mars 2007 sur le code national d'alerte (signaux d'alerte, de fin d'alerte et d'essai).

Lorsque ce signal retentit, les personnes sont invitées :

- à se confiner dans l'endroit clos le plus proche (domicile, lieu public, entreprise, école...) en colmatant les ouvertures, en coupant les ventilations, climatiseurs et chauffages, et en restant loin des fenêtres ;
- à interdire de faire des flammes, de fumer, d'ouvrir les fenêtres ;

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre II - LE CNPE ET LA ZONE P.P.I. Page 20 15 DEC 2010
--------------------------------	---	---

- à s'abstenir de téléphoner (ni téléphone fixe, ni téléphone portable) sauf détresse vitale, afin de laisser les lignes libres pour les secours ;
- et à écouter la radio : France Bleue Isère (101.8), France Inter (93.5, 99.8) : il s'agit de radios de service public, ; à défaut, écouter France Info ou les radios locales. La radio fournira les consignes à suivre ;
- à allumer la télévision sur France 3 Rhône-Alpes –Auvergne.

Les enfants scolarisés sont pris en charge par l'école, c'est le lieu où ils sont le plus en sécurité. Il est donc dangereux et inutile d'aller les chercher.

Caractéristiques techniques du système d'alerte :

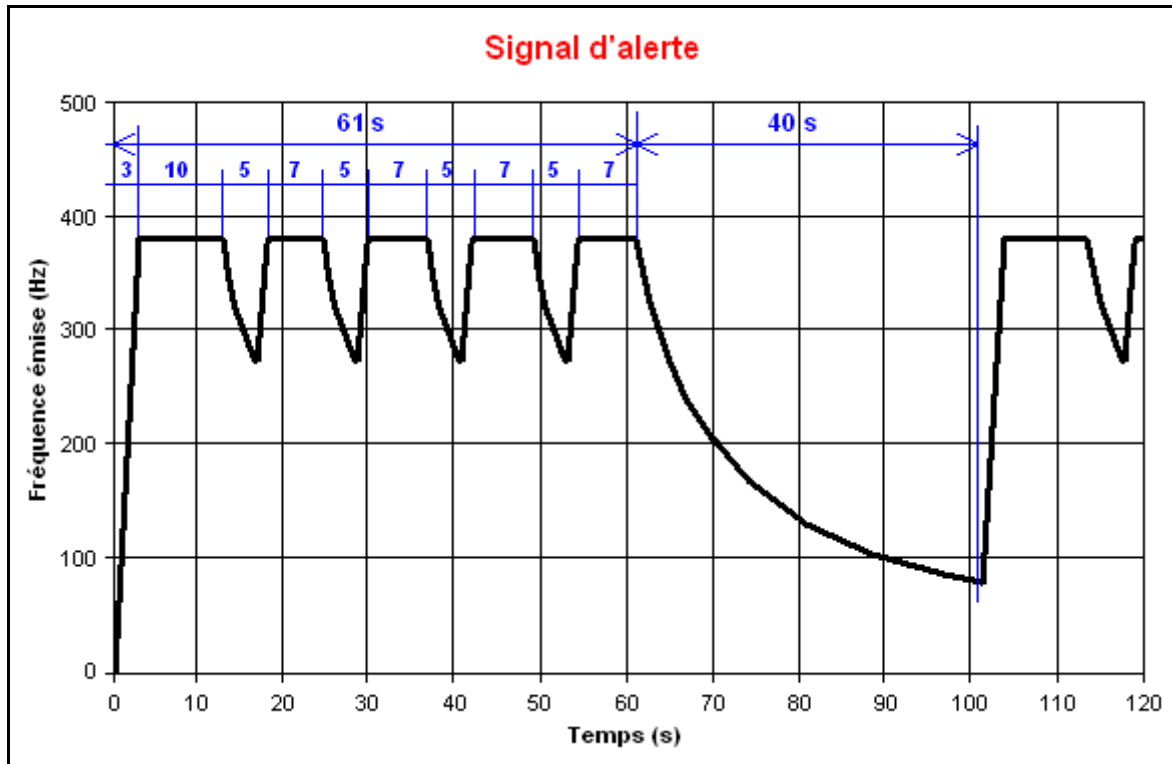
Les signaux actuels ont été définis par l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du **signal national d'alerte**. Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en fréquence :

- chaque cycle comporte cinq périodes de fonctionnement au régime nominal. La fréquence fondamentale du son émis au régime nominal est de 380 Hz (+/- 10 Hz) (entre le fa et le sol médium) ;
- la première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes comprenant une descente en régime de 4 secondes suivie d'une montée en régime de 1 seconde ;
- la première période est précédée d'une montée en régime d'une durée de 3 secondes ;
- la dernière période est suivie d'une descente du régime d'une durée de 40 secondes.

La fin de l'alerte est indiquée par un signal continu de trente secondes, d'une fréquence de 380 Hz, que le signal soit d'origine électronique ou électromécanique.

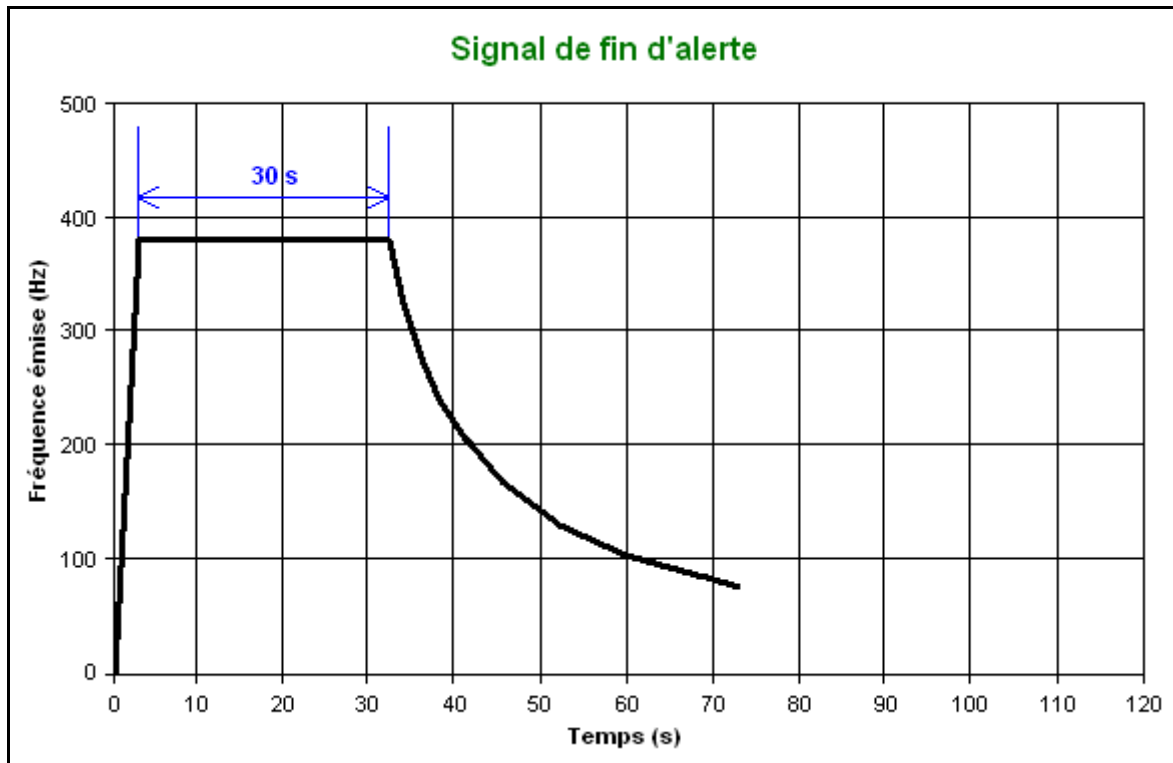
Signal de début d'alerte

Signal sonore en « dent de scie » pendant 1 minute et 41 seconde, répété 3 fois.



Signal de fin d'alerte

Signal sonore continu de 30 secondes.



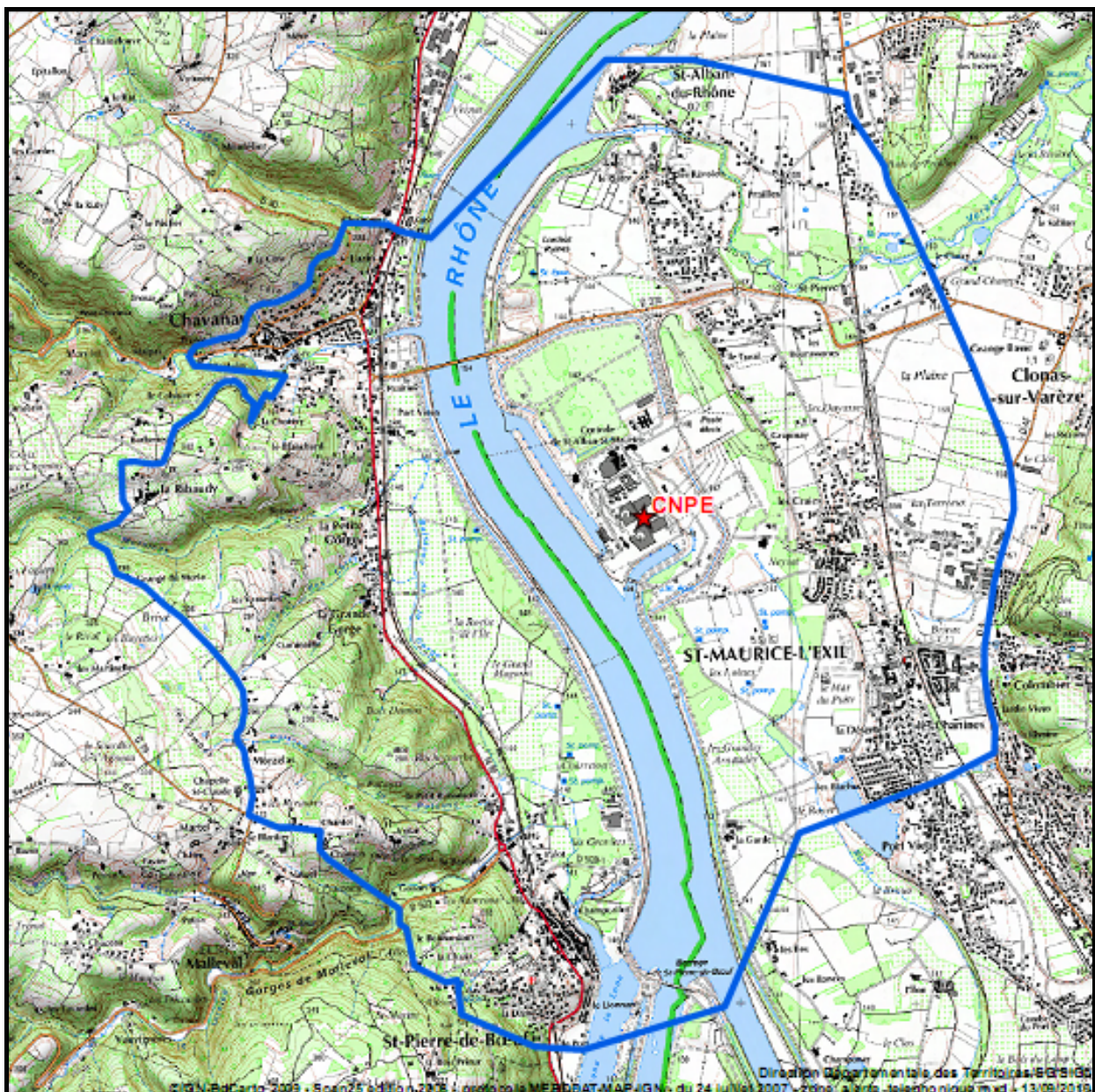
C-6.b) Le Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe (SAPPRE).

Le Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe permet d'Alerter par une ligne fixe téléphonique tous les habitants de la zone des deux kilomètres autour du CNPE.

La zone des deux kilomètres n'est pas intangible, le zonage prend en compte l'intégralité des zones d'habitation y compris les parties en dehors des deux kilomètres. Voir carte de la couverture SAPPRE ci-dessous.

Ce mode d'alerte peut être déclenché par l'exploitant par délégation du Préfet de l'Isère dans le cas de l'atteinte d'un critère PPI phase réflexe.

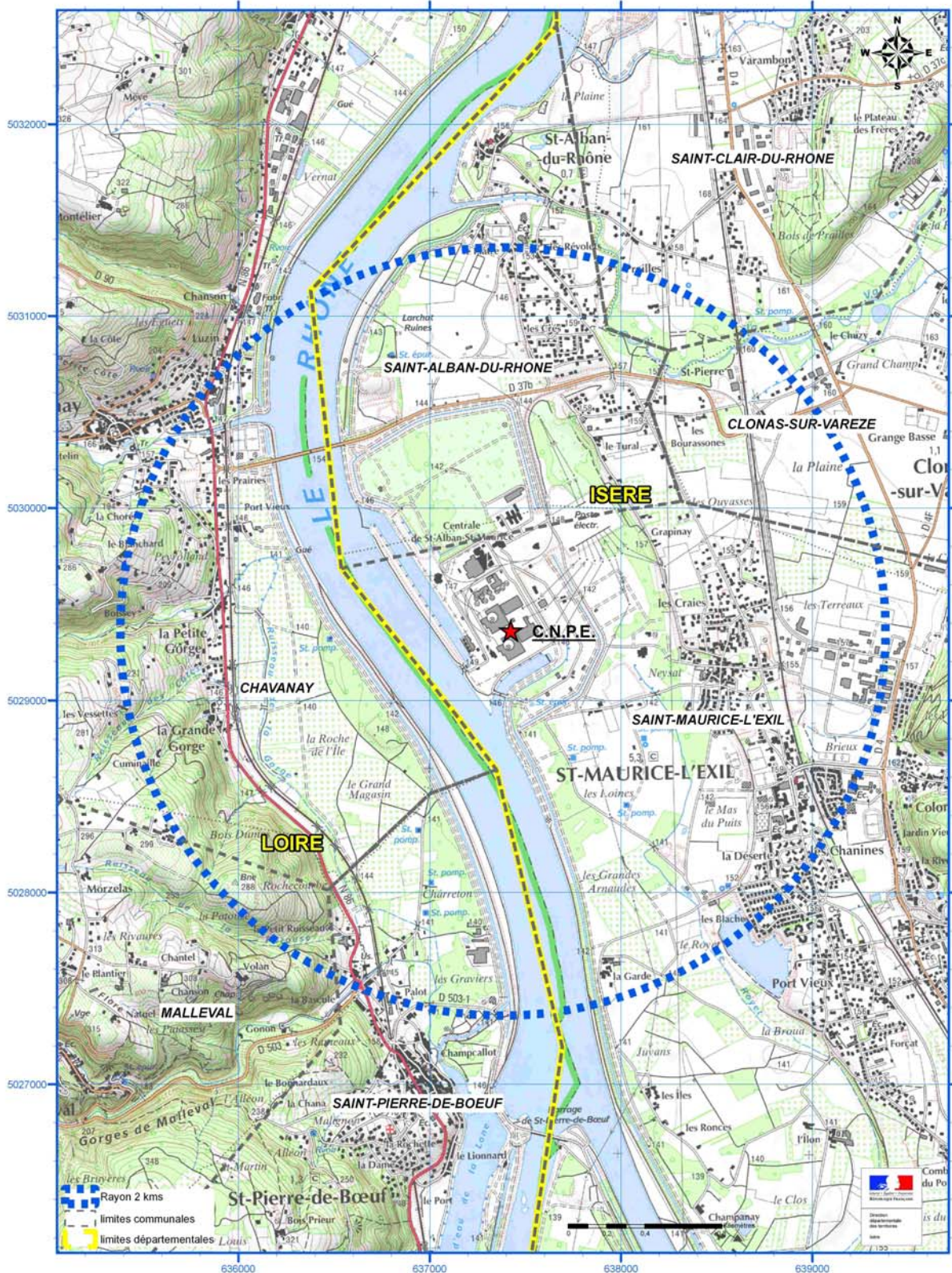
Cartographie de la zone couverte par l'alerte téléphonique SAPPRE



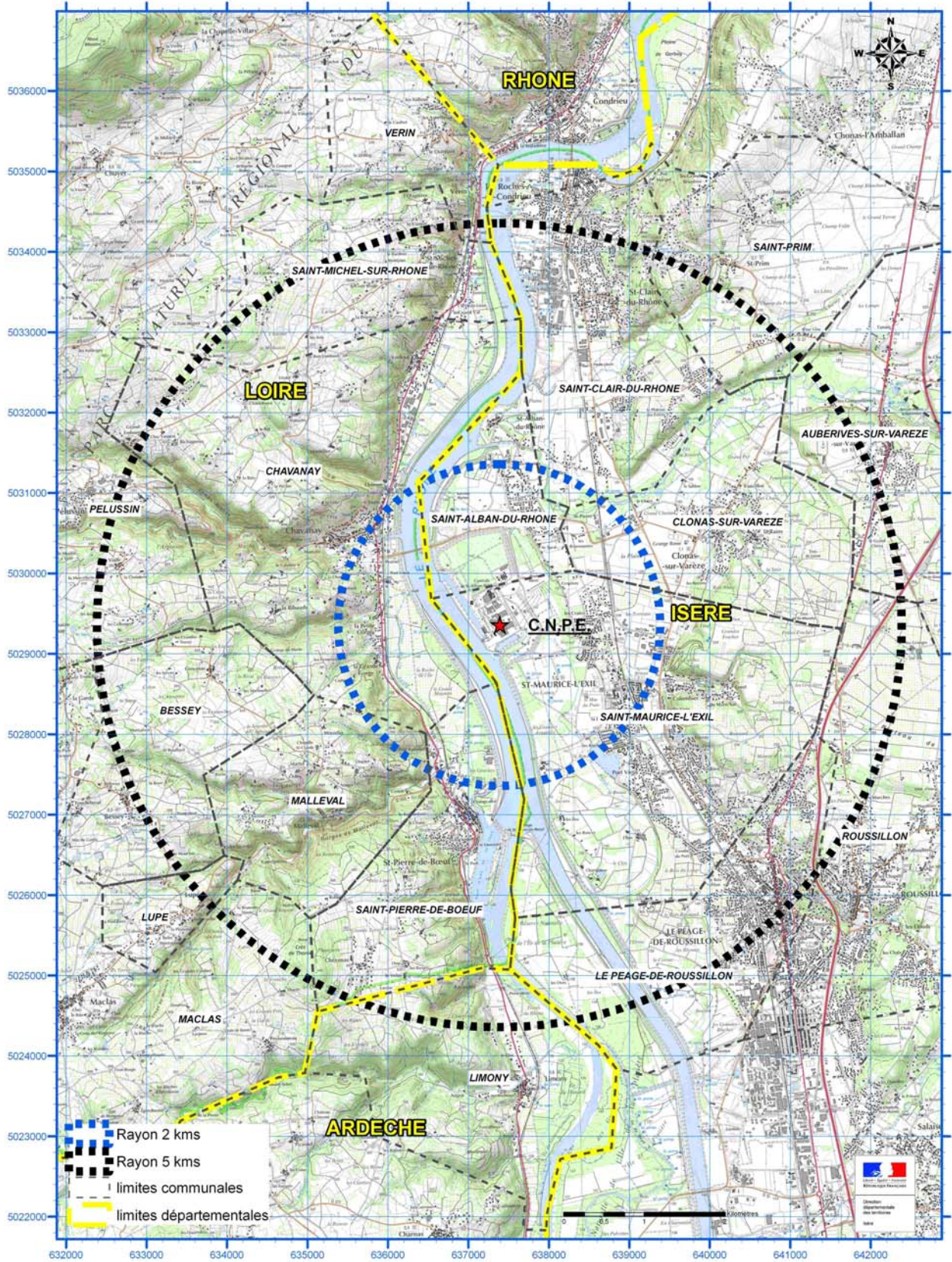
D - ZONE D'APPLICATION DU PPI

D-1. Zone d'application du PPI

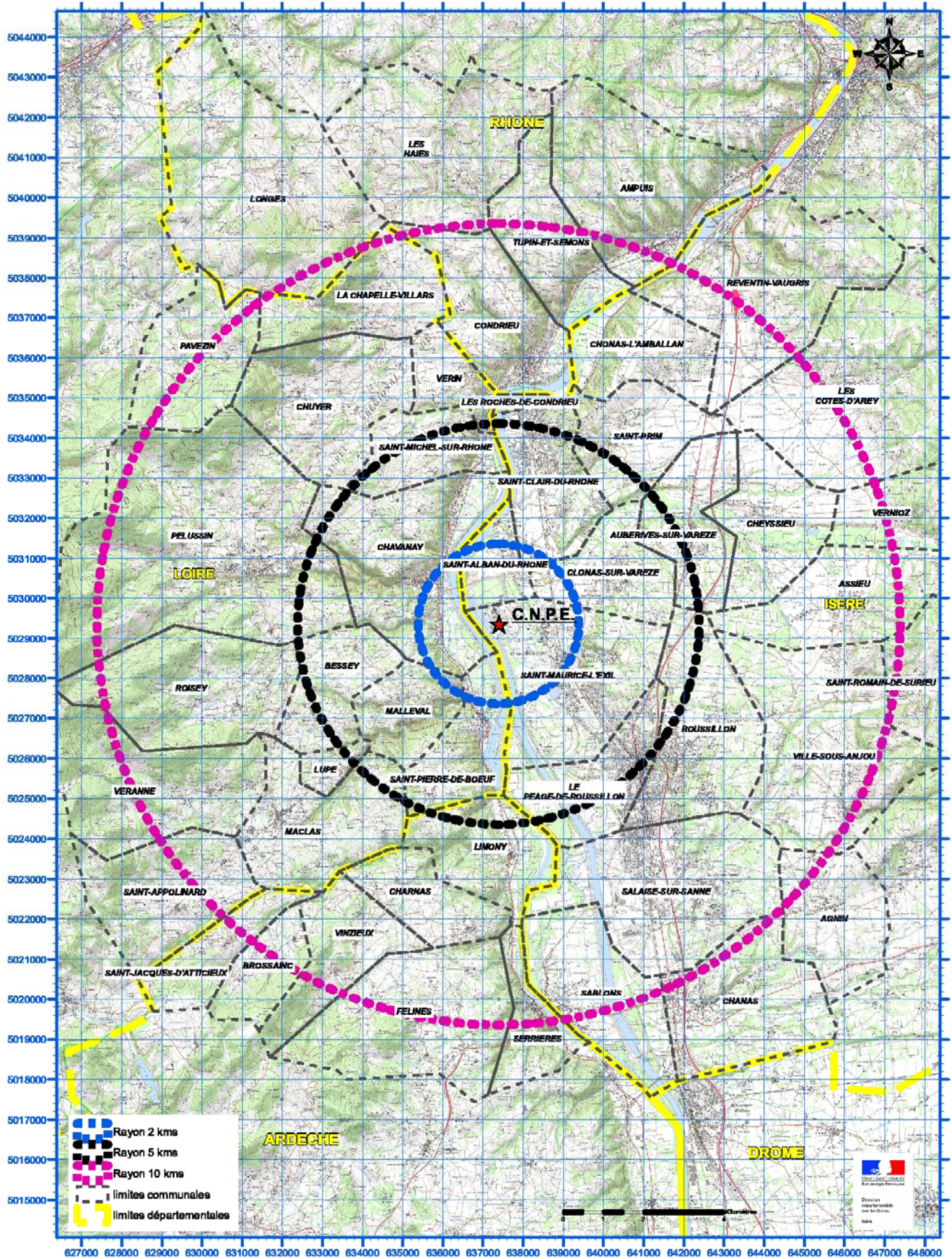
D-1.a) Zone d'application 2 km



D-1.b) Zones d'application 2 et 5 km



D-1.c) Zones d'application 2, 5 et 10 km



D-2. Liste des communes du PPI (Source : INSEE 2010)

Liste des communes dans un rayon de 10 km autour du site

	Commune	Dept	Azimuth (degrés)	Population totale	Cumuls	
Zone 0 à 2 km	St ALBAN du RHONE	38	9	912	16 928	
	St CLAIR du RHONE	38	24	3 933		
	CLONAS sur VAREZE	38	69	1 482		
	St MAURICE L'EXIL	38	94	5 663		
	St PIERRE de BŒUF	42	182	1 595		
	MALLEVAL	42	212	553		
	CHAVANAY	42	304	2 790		
Zone 2 à 5 km	Les ROCHES de CONDRIEU	38	13	1 970	26 673	43 601
	St PRIM	38	36	1 077		
	AUBERIVES sur VAREZE	38	66	1 432		
	ROUSSILLON	38	125	8 175		
	Le PEAGE de ROUSSILLON	38	131	6 657		
	LIMONY	07	172	765		
	LUPE	42	223	321		
	MACLAS	42	225	1 611		
	BESSEY	42	241	393		
	PELUSSIN	42	284	3 513		
	St MICHEL sur RHONE	42	352	759		
Zone 5 à 10 km	CONDRIEU	69	8	3 771	36 409	80 010
	TUPIN et SEMONS	69	18	613		
	AMPUIS	69	24	2 603		
	CHONAS L'AMBALLAN	38	35	1 545		
	REVENTIN VAUGRIS	38	44	1 732		
	CHEYSSIEU	38	67	984		
	Les COTES d'AREY	38	71	1 795		
	VERNIOZ	38	76	1 126		
	ASSIEU	38	86	1 285		
	St ROMAIN de SURIEU	38	99	299		
	VILLE SOUS ANJOU	38	113	1 137		
	AGNIN	38	128	931		
	SALAISE sur SANNE	38	140	4 184		
	CHANAS	38	149	2 355		
	SABLONS	38	167	1 860		
	SERRIERES	07	174	1 176		
	CHARNAS	07	182	686		
	FELINES	07	188	1 481		
	VINZIEUX	07	202	360		
	BROSSAINC	07	212	179		
	St JACQUES d'ATTICIEUX	07	218	237		
	St APPOLINARD	42	226	623		
	VERANNE	42	237	714		
	ROISEY	42	251	858		
	PAVEZIN	42	316	271		
	CHUYER	42	321	748		
	LONGES	69	335	845		
La CHAPELLE VILLARS	42	340	540			
LES HAIES	69	357	745			
VERIN	42	360	726			

D-3. Populations particulières

Les effectifs donnés sont une estimation établie en 2010.

D-3.a). Etablissements hospitaliers, sociaux et maisons de retraite

Dép.	Périmètre impacté	Etablissement	Adresse géographique	CP et Commune	GPS WGS84 Degrés décimaux	Résidents	Personnel	Evacuation à prévoir
38	2	IME Les Magnolias	1, rue Sergent Geoffray	38550 Saint Maurice l'Exil	45.39832 4.7736605	63		63
38	2	ESAT Les Ateliers de l'Isère Rhodannienne	11, rue de Narvik	38550 Saint Maurice l'Exil	45.4031676 4.777348	47		47
38	2	ESAT Les Ateliers de l'Isère Rhodannienne	Cedatra 1, rue du 19 mars	38550 Saint Maurice l'Exil	45.4134203 4.7965304	40		40
38	2	ESAT Les Ateliers de l'Isère Rhodannienne	37, rue Port Vieux	38550 Le Péage de Roussillon	45.3752395 4.7923307	35		35
42	2	Hôpital Local / Maison de Retraite	Route de la Dame	42520 Saint-Pierre de Bœuf	45.3803545 4.7475611	70	114	184
38	5	Logement foyer Clariana	5, place de la Mairie	38370 Saint Clair du Rhône	45.4382328 4.7713607	10		10
38	5	EHPAD Bellefontaine	4, rue Bellefontaine	38550 Le Péage de Roussillon	45.3773187 4.7962845	296		296
42	5	Foyer Résidence "Le Lac"	Rue de Véranne	42520 Maclas	45.3628382 4.6801627	73	27	100
42	5	Hôpital Local / Maison de retraite	1, place de l'Abbé Vincent	42410 Pélussin	45.4177915 4.6811308	114	91	205
42	5	Maison de retraite Le Grillon	La Barge	42410 Pélussin	45.4198642 4.6770173	50	14	64
42	5	Foyer Résidence Les Bleuets du Pilat	2, allée des Bleuets	42410 Pélussin	45.4249742 4.6804377	43	15	58
38	10	Maison de convalescence Mas des champs		38370 Saint Prim	45.4441035 4.7933049	96		96
38	10	Clinique Saint Charles	Rue Fernand Léger	38150 Roussillon	45.3712077 4.8134098	180		180
38	10	Logement foyer Cantedor	Avenue Emile Romanet	38370 Les Roches de Condrieu	45.4512201 4.7647278	50	5	55

Dép.	Périmètre impacté	Etablissement	Adresse géographique	CP et Commune	GPS WGS84 Degrés décimaux	Résidents	Personnel	Evacuation à prévoir
7	10	Hôpital Local	25, avenue Helvetia	07340 Serrières	45.3206691 4.762629	102	80	162
69	10	Hôpital de Condrieu	1, route nationale 86	69420 Condrieu	45.4654793 4.7717203	55		55
69	10	Maison de retraite de l'Hôpital	5, rue Vaubertrand	69420 Condrieu	45.4621676 4.766469	152		152
69	10	Foyer l'Echapée (FAM)	1, place du Marché aux Fruits	69420 Condrieu	45.4606908 4.7641637	42		42
69	10	Etablissement du Port (maison d'enfants à caractère sociale)	3, rue des Mariniers	69420 Condrieu	45.4555681 4.7685598	53		53
69	> 10 en limite extérieure	Foyer occupationnel le Reynard	1, rue du Port	69420 Ampuis	45.487092 4.8099111	40		40
69	> 10 en limite extérieure	Maison de retraite Remy François	1, chemin du Recru	69420 Ampuis	45.4912976 4.8128549	70		70

D-3.b). Crèches, haltes garderies et relais d'assistantes maternelles

Dépt.	Périmètre impacté	Etablissement	Adresse géographique	CP et Commune	GPS WGS84 Degrés décimaux	Enfants	Personnel	Evacuation à prévoir
38	2	Multi-Accueil Municipal	Espace Marcel Noyer	38550 St Maurice l'Exil	45.4024075 4.7769878	50	12	62
38	2	Relais Assistantes Maternelles	Espace Marcel Noyer	38550 St Maurice l'Exil	45.4024075 4.7769878	20	15	30
38	2	Relais Assistantes Maternelles	Arc en ciel Salle du Cercle Chemin Emile Faure	38370 St Clair du Rhône	45.440408 4.7737942	15	10	25
38	2	Multi-Accueil « Les coquins d'Abord »	Chemin des 2 ponts	38370 St Clair du Rhône	45.4470022 4.7682976	17	5	22
38	5	Relais Assistantes Maternelles	« Arc en Ciel » Foyer Cantedor	38370 Les Roches de Condrieu	45.4539428 4.7700569	15	10	25
38	5	Structure Pré-scolaire	La Passerelle Rue de la Scie	38370 Les Roches de Condrieu	45.4527554 4.7684162	15	2	17
38	5	Halte-garderie	Centre social 16 Avenue Jean Jaurès	38150 Roussillon	45.3650384 4.8045603	20	4	24
38	5	Relais Assistantes Maternelles	Centre social – 16 Avenue Jean Jaurès	38150 Roussillon	45.3650384 4.8045603	27	13	40
38	5	Relais Assistantes Maternelles	Nelson Mandela Avenue Bel Air	38150 Roussillon	45.3741535 4.8071723	20	10	30
38	5	Multi-accueil « La souris verte »	Square Ninon Vallin	38550 Péage de Roussillon	45.373195 4.7987337	30	6	36
38	5	Relais Assistantes Maternelles	« Arc en Ciel » Salle communale - Le Village	38370 St Prim	45.4441035 4.7933049	10	10	20
42	5	Crèche	Quartier de l'Avenir	42520 Maclas	45.361396 4.686023	20	7	27
38	10	Relais Assistantes Maternelles	« Au fil de Lambre » - Ecole Maternelle - Montée du Village	38150 Agnin	45.3424005 4.8570384	40	21	61
38	10	Micro Crèche	La Crèche des Minnies 202 route des Alpes	38550 Cheyssieu	45.4292325 4.8398707	9	3	12

38	10	Halte-Garderie	Pré des moulins	38150 St Romain de Surieu	45.3862263 4.8804715	15	3	18
Dépt.	Périmètre impacté	Etablissement	Adresse géographique	CP et Commune	GPS WGS84 Degrés décimaux	Enfants	Personnel	Evacuation à prévoir
38	10	Multi-accueil « La Farandole »	Rue Nicolas Avit	38150 Salaise sur Sanne	45.343875 4.8201789	33	6	39
38	10	Relais Assistantes Maternelles	Rue César Geoffray	38550 Sablons	45.3197167 4.7687468	30	17	47
38	10	Relais Assistantes Maternelles	Groupe scolaire Route des Villages	38150 Vernioz	45.4253996 4.8828367	20	10	30
42	10	Crèche Halte-garderie (associatif)	« L'eau qui bruit » rue du Professeur Voron	42410 Pelussin	45.4169049 4.6846543	21	10	31
69	10	Ets d'accueil de jeunes enfants	« Mistelle » 24, rue Basseron	69420 Condrieu	45.4641153 4.7673144	18	6	24
69	10	Relais Assistantes Maternelles	Place du Marché aux Fruits	69420 Condrieu	45.4606908 4.7641637	16	4	20

D-3.c). Etablissements scolaires

Une école primaire regroupe une école maternelle et une école élémentaire

Dép.	Périmètre impacté	Etablissement	Adresse géographique	CP et Commune	GPS WGS84 Degrés décimaux	Elèves	Personnel	Evacuation à prévoir
38	2	Ecole Maternelle Publique Port Vieux	Place Pierre et Marie Curie	38550 St Maurice l'Exil	45.3853759 4.7810869	87	6	93
38	2	Ecole Elémentaire Publique Port Vieux	Place Pierre et Marie Curie	38550 St Maurice l'Exil	45.3853759 4.7810869	136	12	148
38	2	Collège-SEGPA Frédéric Mistral	4, Rue du 19 Mars 1962	38550 St Maurice l'Exil	45.3976033 4.7778653	808	73	881
38	2	Ecole Elémentaire Publique Givray	Avenue des Ecoles	38550 St Maurice l'Exil	45.3892793 4.7836163	94	8	102
38	2	Ecole Maternelle Publique Givray	Avenue des Ecoles	38550 St Maurice l'Exil	45.3892793 4.7836163	71	6	77
38	2	Ecole Maternelle Publique Prairial	33, Rue de la Commune	38550 St Maurice l'Exil	45.391501 4.7763191	89	6	95
38	2	Ecole Elémentaire Publique Messidor	Rue Jacques Brel	38550 St Maurice l'Exil	45.3956757 4.7737737	129	10	139
38	2	Ecole Elémentaire Publique	Rue du Moulin	38370 Saint Alban Du Rhône	45.4221533 4.7574711	62	6	68
38	2	Ecole Maternelle Publique	Rue du Moulin	38370 Saint Alban Du Rhône	45.4221533 4.7574711	48	4	52
38	2	Ecole Elémentaire Privée Saint Paul	3, Chemin Emile Faure	38370 Saint Clair Du Rhône	45.4401586 4.7737728	82	8	90
38	2	Ecole Elémentaire Publique Les Grouilleres	Chemin des 2 Ponts	38370 Saint Clair Du Rhône	45.4407726 4.7738019	101	8	109
38	2	Ecole Maternelle Publique Les Grouilleres	Chemin des 2 Ponts	38370 Saint Clair Du Rhône	45.4407726 4.7738019	47	4	51
38	2	Ecole Maternelle Publique Village	15, Route de Saint Prim	38370 Saint Clair Du Rhône	45.4384179 4.7753175	49	4	53
38	2	Ecole Elémentaire Publique Village	10, Rue Charles Péguy	38370 Saint Clair Du Rhône	45.4384486 4.7733048	85	8	93
38	2	Ecole Elémentaire Publique Glay	1, Chemin de la Fontaine	38370 Saint Clair Du Rhône	45.4328545 4.7862937	125	10	135
38	2	Ecole Primaire Publique	Impasse de L'école	38550 Clonas Sur Varèze	45.4163231 4.7918473	168	16	184

Dép.	Périmètre impacté	Etablissement	Adresse géographique	CP et Commune	GPS WGS84 Degrés décimaux	Elèves	Personnel	Evacuation à prévoir
42	2	Ecole Primaire Publique Le Bourg Primaire	Grande Rue	42410 Chavanay	45.4141694 4.7307461	142	12	164
42	2	Ecole Primaire Publique Verlieu	Lieu-Dit Verlieu	42410 Chavanay	45.4338188 4.7427427	46	4	50
42	2	Ecole Primaire Privée St François Régis	Le Bourg - Route de Pelussin	42410 Chavanay	45.4139266 4.7283269	105	10	115
42	2	Ecole Primaire Publique	Bourg	42520 Malleval	45.3837296 4.7265436	46	4	50
42	2	Ecole Primaire Publique Le Bourg	Route de Chezenas	42520 Saint Pierre De Boeuf	45.3813376 4.7459176	182	22	204
38	5	Ecole Primaire Privée	23, Rue Victor Hugo	38370 Les Roches De Condrieu	45.4541213 4.7710151	91	10	101
38	5	Ecole Maternelle Publique	Place de la Mairie	38370 Les Roches De Condrieu	45.4412103 4.7674741	58	4	62
38	5	Ecole Elémentaire Publique	Place F. Mitterrand	38370 Les Roches De Condrieu	45.4539428 4.7700569	106	22	128
38	5	Ecole Elémentaire Publique Paul Langevin	6, Avenue Jean Jaurès	38150 Roussillon	45.3633607 4.8024783	230	22	252
38	5	Ecole Maternelle Publique Paul Langevin	6, Avenue Jean Jaurès	38150 Roussillon	45.3633607 4.8024783	114	8	122
38	5	Ecole Primaire Privée Saint Jacques	1, Rue Yves Farges	38150 Roussillon	45.3707348 4.81341151	258	28	286
38	5	Collège-SEGPA de l'Edit	24, Avenue du Lycée	38150 Roussillon	45.3681381 4.8016961	513	49	562
38	5	Lycée Général et Technologique de l'Edit	24, Avenue du Lycée	38150 Roussillon	45.3681381 4.8016961	565	71	636
38	5	Lycée Professionnel de l'Edit	24, Avenue du Lycée	38150 Roussillon	45.3681381 4.8016961	385	52	437
38	5	Ecole Maternelle Publique Henri Wallon	8, Rue F. Léger	38150 Roussillon	45.3707348 4.8134151	129	10	139
38	5	Ecole Elémentaire Publique Henri Wallon	Rue du 19 Mars 62	38150 Roussillon	45.3714176 4.8120282	266	24	290
38	5	Ecole Primaire Publique	Le Village	38370 Saint Prim	45.4441035 4.7933049	121	10	131

Dép.	Périmètre impacté	Etablissement	Adresse géographique	CP et Commune	GPS WGS84 Degrés décimaux	Elèves	Personnel	Evacuation à prévoir
38	5	Ecole Primaire Publique	Rue des Ecoles	38550 Auberives Sur Varèze	45.4237971 4.8167481	153	12	165
38	5	Ecole Maternelle Publique Bayard	2, Rue de la Mairie	38550 Le Péage De Roussillon	45.3752226 4.7964407	52	4	56
38	5	Ecole Elémentaire Publique Bayard	Rue Grésivaudan	38550 Le Péage De Roussillon	45.3755722 4.7972832	118	10	128
38	5	Ecole Maternelle Publique Ollier	9, Rue des Mourines	38550 Le Péage De Roussillon	45.3719945 4.7982235	126	12	138
38	5	Ecole Elémentaire Publique Ollier	9, Avenue Jules Ferry	38550 Le Péage De Roussillon	45.3701296 4.7975992	196	22	218
38	5	Ecole Maternelle Publique Les Ayencins	4, Rue de la Madone	38550 Le Péage De Roussillon	45.3740335 4.8021568	40	4	44
38	5	Ecole Primaire Privée Jeanne D'arc	2, Rue Raymond Poincaré	38550 Le Péage De Roussillon	45.3681784 4.7970407	270	22	292
38	5	Collège Privé Jeanne D'arc	2, Rue Raymond Poincaré	38550 Le Péage De Roussillon	45.3681784 4.7970407	418	32	450
38	5	Lycée Général Privé Jeanne D'arc	2, Rue Raymond Poincaré	38550 Le Péage De Roussillon	45.3681784 4.79704407	194	16	210
38	5	Lycée Professionnel Privé Jeanne D'arc	2, Rue Jacques Prévert	38550 Le Péage De Roussillon	45.3798256 4.7902494	147	19	166
38	5	Lycée Professionnel Privé Francois Verguin	Route de Sablons	38550 Le Péage De Roussillon	45.3609451 4.7950064	45	8	53
42	5	Ecole Primaire Publique	Bourg	42520 Lupé	45.3739452 4.7074552	21	4	25
42	5	Ecole Primaire Privée La Brise Du Pilat	Route de Lupé	42520 Maclas	45.3624929 4.6853181	158	14	172
42	5	Ecole Primaire Publique Le Bourg	Quartier Versailles	42520 Maclas	45.4139266 4.7283269	138	16	154
42	5	Ecole Primaire Publique	Place du 8 Mai 1945	42410 Pelussin	45.4185142 4.6786225	331	32	363
42	5	Ecole Primaire Privée Pensionnat Saint Jean	19, Rue du Docteur Soubeyran	42410 Pelussin	45.4175251 4.6741716	139	14	153
42	5	Collège Prive Saint Jean	1, Rue Marcellin Champagnat	42410 Pelussin	45.418406 4.6766049	182	18	200

Dép.	Périmètre impacté	Etablissement	Adresse géographique	CP et Commune	GPS WGS84 Degrés décimaux	Elèves	Personnel	Evacuation à prévoir
42	5	Collège Public Gaston Baty	4, Rue du Stade	42410 Pelussin	45.4193063 4.676553	542	48	590
42	5	Ecole Primaire Publique	Bourg	42410 Saint Michel Sur Rhône	45.4462619 4.7455724	65	6	71
07	5	Ecole Primaire Publique	Le Village	07340 Limony	45.3521877 4.7576143	86	8	94
38	10	Ecole Primaire Publique	Place du Village	38121 Chonas L'ambellan	45.4272102 4.7559784	180	14	194
38	10	Ecole Primaire Publique Village	Rue Mouret	38121 Reventin Vaugris	45.4676194 4.8430346	123	8	131
38	10	Ecole Primaire Publique Gare	557, Route Nationale 07	38121 Reventin Vaugris	45.4686227 4.8409715	73	6	79
38	10	Ecole Elémentaire Publique	Montée Château-Grillet	38138 Les Cotes D'arey	45.45707 4.8686467	135	12	147
38	10	Ecole Maternelle Publique Les Cotes-D'arey	Rue Saint Martin	38138 Les Cotes D'arey	45.4579324 4.874075	65	6	71
38	10	Ecole Primaire Publique Le Village	Montée Village	38150 Agnin	45.3411562 4.8572294	125	10	135
38	10	Ecole Primaire Publique	3, Place des Ecoles	38150 Assieu	45.4069499 4.8682017	181	14	195
38	10	Ecole Maternelle Publique Chanas	4, Rue de L'église	38150 Chanas	45.3188133 4.8185716	74	6	80
38	10	Ecole Elementire Publique Chanas	1, Rue Gaston Bayle	38150 Chanas	45.3181012 4.8200764	113	12	125
38	10	Ecole Primaire Privée Saint Just	18, Rue Daniele Casanova	38150 Salaise Sur Sanne	45.343875 4.8201789	77	10	87
38	10	Ecole Maternelle Publique Joliot Curie	Rue Pasteur	38150 Salaise Sur Sanne	45.3565923 4.8018854	68	4	72
38	10	Ecole Maternelle Publique Pablo Picasso	24, Rue Auguste Delaune	38150 Salaise Sur Sanne	45.3407782 4.8162465	117	10	127
38	10	Ecole Elémentaire Publique Floréal	Impasse Jean Bouin	38150 Salaise Sur Sanne	45.3433346 4.8165834	201	18	219
38	10	Ecole Elémentaire Publique Joliot Curie	Rue Pasteur - Les Cites	38150 Salaise Sur Sanne	45.343875 4.8201789	107	12	120

Dép.	Périmètre impacté	Etablissement	Adresse géographique	CP et Commune	GPS WGS84 Degrés décimaux	Elèves	Personnel	Evacuation à prévoir
38	10	Collège Public de Salaise	29, route d'Agnin	38150 Salaise Sur Sanne	45.3377719 4.8223807	857	100	957
38	10	Ecole Maternelle Publique	Le Village	38150 Saint Romain De Surieu	45.3862263 4.8804715	62	4	66
38	10	Ecole Primaire Publique	1376, Route des Villages	38150 Vernioz	45.4214111 4.89503	91	10	101
38	10	Ecole Primaire Publique	Place de la Mairie	38150 Ville Sous Anjou	45.3730632 4.8507123	101	8	109
38	10	Ecole Maternelle Publique	4, Rue de l'Eglise	38150 Chanas	45.3188374 4.8182984	75	6	81
38	10	Ecole Elémentaire Publique	1, Rue Gaston Beyle	38150 Chanas	45.3181012 4.8200764	108	10	119
38	10	Ecole Primaire Publique	Route Brula	38550 Cheyssieu	45.42744323 4.8416961	108	8	116
38	10	Ecole Elémentaire Publique	23, Route des Alpes	38550 Sablons	45.3182507 4.774041	134	10	144
38	10	Ecole Maternelle Publique	4, Rue Champollion	38550 Sablons	45.317887 4.7724629	92	6	98
42	10	Ecole Maternelle Publique	Bourg	42410 Verin	45.4537812 4.7534956	72	6	78
42	10	Ecole Primaire Publique	Bourg	42520 Roisey	45.3880236 4.6718437	114	10	124
42	10	Ecole Primaire Publique	Bourg	42520 Saint Appolinard	45.3418584 4.6530877	54	4	58
42	10	Ecole Elémentaire Publique	68, Route Colombier	42520 Veranne	45.3682716 4.6629943	73	6	79
42	10	Ecole Elémentaire Publique	Bourg	42410 Chuyer	45.4574087 4.6942616	43	6	49
42	10	Ecole Primaire Privée St François Régis	Bourg	42410 Chuyer	45.4574087 4.6942616	49	6	55
42	10	Ecole Primaire Publique	Bourg	42410 La Chapelle Villars	45.4725515 4.7169219	63	6	69
42	10	Ecole Primaire Publique	Bourg	42410 Pavezin	45.4663331 4.6706377	46	4	50

Dép.	Périmètre impacté	Etablissement	Adresse géographique	CP et Commune	GPS WGS84 Degrés décimaux	Elèves	Personnel	Evacuation à prévoir
07	10	Ecole Elémentaire Publique	Rue la Fayette	07340 Brossainc	45.3306314 4.6791124	15	2	17
07	10	Ecole Primaire Publique	Le Village	07340 Charnas	45.3361254 4.7448732	113	14	127
07	10	Ecole Primaire Publique Le Fayet	Route du Fayet	07340 Felines	45.3171255 4.7275061	170	14	184
07	10	Ecole Primaire Publique	98, Quai Jules Roche	07340 Serrieres	45.3174482 4.7638856	99	8	107
07	10	Ecole Primaire Privée Sacré Cœur	18, Rue Michel Gautier	07340 Serrieres	45.3173471 4.7648526	37	6	43
07	10	Ecole Primaire Publique	Le Bourg	07340 Saint-Jacques D'atticieux	45.3341254 4.6667983	27	4	31
69	10	Ecole Maternelle Publique	15, Boulevard des Allées	69420 Ampuis	45.4894266 4.8111005	96	12	108
69	10	Ecole Elémentaire Publique	1, Avenue de la Gare	69420 Ampuis	45.4892003 4.8114645	158	16	184
69	10	Ecole Maternelle Publique	Place de la Mairie	69420 Condrieu	45.4635924 4.7684863	156	12	168
69	10	Ecole Elémentaire Publique	Place de la Mairie	69420 Condrieu	45.4635924 4.7684863	210	20	230
69	10	Ecole Primaire Privée Les Granges	39, Rue Des Granges	69420 Condrieu	45.4636093 4.7686116	181	14	195
69	10	Collège Prive Les Marronniers	19, Grande Rue	69420 Condrieu	45.4629757 4.7676535	274	21	295
69	10	Collège Public Le Bassenon	4, Rue Girard Desargues	69420 Condrieu	45.4641153 4.4673144	462	41	503
69	10	Ecole Primaire Publique	Place de la Mairie	69420 Les Haies	45.4638931 4.7676914	109	12	121
69	10	Ecole Elémentaire Privée Sainte Marie	Grande Rue	69420 Longes	45.5053825 4.6878187	26	4	30
69	10	Ecole Primaire Publique	Bourg	69420 Longes	45.5048935 4.6883093	57	6	63
69	10	Ecole Primaire Publique	Bourg	69420 Tupin Et Semons	45.4835674 4.7896771	41	4	45

E- MESURES DE LA RADIOACTIVITE

CARTOGRAPHIE DES CIRCUITS DE MESURES

- Se reporter à l'annexe technique (chapitre D) ;
- Carte des points de mesures fixes et des circuits de mesures mobiles : se reporter à l'annexe technique (chapitre D).

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL	Chapitre III - RISQUES ET SITUATIONS ACCIDENTELLES Page 38 15 DEC 2010
--------------------------------	-----------------------------------	---

CHAPITRE 3 – RISQUES ET SITUATIONS ACCIDENTELLES

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL	Chapitre III - RISQUES ET SITUATIONS ACCIDENTELLES Page 39 15 DEC 2010
--------------------------------	-----------------------------------	---

Afin de préparer l'établissement des plans d'urgence (PUI et PPI), différents scénarios accidentels sont étudiés pour définir une quantité maximale de produits radioactifs susceptible d'être rejetée dans l'environnement.

A - INCIDENTS A CINETIQUE LENTE

Les accidents susceptibles de conduire à des conséquences radiologiques significatives pour la population (supérieures aux niveaux d'intervention proposés par la DGS) plus de 6 heures après le début de l'incident sont dits à "**cinétique lente**" et nécessitent le déclenchement du **PPI en mode concerté**.

Le préfet s'appuie alors sur les propositions des experts des différents centres et cellules de crise pour décider l'engagement des mesures adaptées à la situation.

B - INCIDENTS A CINETIQUE RAPIDE

Les accidents susceptibles de conduire à des conséquences radiologiques significatives pour la population (supérieures aux niveaux d'intervention proposés par la DGS) moins de 6 heures après le début de l'accident sont dits à "**cinétique rapide**" et nécessitent le déclenchement du **PPI en mode réflexe**.

Les situations accidentelles déclenchant le PPI en phase réflexe sont les suivantes :

- Brèche du circuit primaire avec défaillance totale des circuits de secours d'injection d'eau de sécurité ;
- Rupture de tuyauterie de générateur de vapeur, RTGV, avec activité primaire élevée ;
- Perte totale du refroidissement du cœur et des appoints au circuit primaire lorsque le réacteur est à l'arrêt, le circuit primaire étant ouvert ;
- Perte totale de l'eau alimentaire des générateurs de vapeur avec défaillance totale des circuits de secours d'injection d'eau de sécurité ;
- Accident avec fuites collectées anormales ;
- Accident avec fuites directes anormales ;
- Chute d'aéronef sur le bâtiment réacteur ou le bâtiment de stockage du combustible irradié.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des situations accidentelles déclenchant la phase réflexe du PPI, ainsi que les critères de déclenchement. Ce document a été approuvé par l'Autorité de sûreté nucléaire.

PHASE REFLEXE - CRITERES INSTALLATION			
États initiaux Situations à couvrir	Réacteur en puissance	Réacteur à l'arrêt Circuit primaire fermé	Réacteur à l'arrêt Circuit primaire ouvert en API (APR et RCD exclus)
Accident de brèche primaire sans IS	Trois conditions réunies : <ul style="list-style-type: none"> • IS indisponible (injection de sécurité) • P enceinte > Max 2 (pression) • ΔT SAT saturé (écart de température/saturation) 	Trois conditions réunies : <ul style="list-style-type: none"> • Ordre IS présent (manuel ou automatique) • IS indisponible • ΔT SAT saturé 	Pas de critère spécifique (La présence de la brèche conduit très rapidement à déclarer la perte du RRA, donc on est couvert par les critères de perte totale du RRA).
Perte totale de l'évacuation de puissance	Trois conditions réunies : <ul style="list-style-type: none"> • Perte totale de l'alimentation normale et secours des GV (ordre ASG sans ASG) • ARE/ASG indisponible • IS indisponible 	Uniquement en AN/GV Trois conditions réunies : <ul style="list-style-type: none"> • Perte totale de l'alimentation normale et secours des GV(ordre ASG sans ASG) • ARE/ASG indisponible • IS indisponible <p>Pas de critère en AN/RRA</p>	Uniquement Circuit Primaire "suffisamment ouvert" Deux conditions réunies : <ul style="list-style-type: none"> • Perte totale RRA • Appoints prévus au titre des procédures indisponibles Ou Trois conditions réunies <ul style="list-style-type: none"> • Perte totale RRA • Durée de perte du RRA > 1h • Pas d'appoint au primaire en cours
RTGV	Trois conditions réunies : <ul style="list-style-type: none"> • Situation RTGV identifiée • $4 < \text{Activité RCP} < 20 \text{ Gbq/t}$ en Eq I131 • Temps Fonctionnement de l'IS > 1h Ou Deux conditions réunies : <ul style="list-style-type: none"> • Situation RTGV identifiée • Activité RCP > 20 Gbq/t en Eq I131 		

PHASE REFLEXE - CRITERES FILETS	
Accident avec fuites collectées anormales	<p>Trois conditions réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité Cheminée > 2.10^9 Bq/m³ • Accident d'explosion de réservoir RCV ou réservoir TEG ou Accident de manutention Combustible, analyser la tendance • tendance à la hausse et seuil dépassé pendant plus d'une heure <p>Ou deux conditions réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité Cheminée > 2.10^9 Bq/m³ • pas d'accident de réservoir RCV, ni accident réservoir TEG ni d'accident de manutention combustible
Accident avec fuites directes anormales	<p>Deux conditions réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accident BK ou ddd enceinte > 5 Gy/h • ddd balises KRS (1 ou 5 km) > 100μ Gy/h pendant plus d'une heure et tendance à la hausse
Accident de chute d'avion	<ul style="list-style-type: none"> • Accident de chute d'avion sur le bâtiment réacteur ou le bâtiment combustible

CHAPITRE 4 - DECLENCHEMENT DU PLAN

A - CONDITIONS ET CHRONOLOGIE DE MONTEE EN PUISSANCE ET DE DECLENCHEMENT DU PPI

Compte-tenu de la nature des événements susceptibles de survenir au CNPE de Saint Alban Saint Maurice l'Exil, trois situations peuvent se présenter (A-2 se déclinant en 2 situations).

A-1. Il y a déclenchement du PUI sûreté et radiologique, sans risque radiologique réel pour les populations :

- ✓ une cellule de veille est mise en place. Le PPI n'est pas déclenché. L'évolution de la situation ainsi que les conséquences réelles ou potentielles associées sont cependant surveillées en permanence. En cas d'apparition d'un risque réel pour les populations, à tout moment de la crise, se reporter au § b).

A-2. Un accident se produit sur le site pouvant entraîner des conséquences radiologiques pour les populations, la réaction des pouvoirs publics dépend de la cinétique de l'événement (cf schéma de chronologie de déclenchement du PPI, page 51) .

A-2.a) S'il s'agit d'un accident dit « à cinétique lente » :

- ✓ une cellule de veille (cf supra) est mise en place pouvant conduire, en fonction de l'évolution de la situation, et sur conseil des cellules de crise d'expertise nationale, au déclenchement par le préfet 38 du PPI en mode concerté (cf chapitre 4-E).

A-2.b) S'il s'agit d'un accident dit « à cinétique rapide » :

- ✓ le P.P.I. en mode réflexe est déclenché, sur indication du site qui surveille périodiquement l'atteinte des critères associés au déclenchement de la phase réflexe tant que les centres nationaux d'expertise ne sont pas opérationnels (délai de 2 à 3 heures après le début de l'accident). Dans ce dernier cas, le directeur du CNPE ou son représentant est chargé, par délégation du préfet 38, de mettre en œuvre, de sa propre initiative, les mesures immédiates suivantes :
 - déclenchement des moyens d'alerte aux populations ;
 - demande d'interruption des circulations de transit (routières, ferroviaires, fluviales, aériennes) aux abords CNPE auprès du CORG 38 ;
 - information du préfet 38 qui déclenche le PPI en mode réflexe.

Cette procédure d'urgence est décrite dans le chapitre 4-D.

Tant qu'il n'y a pas de déclenchement du PPI l'activité peut se poursuivre sans aucune restriction à l'intérieur de la zone PPI.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre IV - DECLENCHEMENT DU PLAN Page 44 15 DEC 2010
--------------------------------	---	---

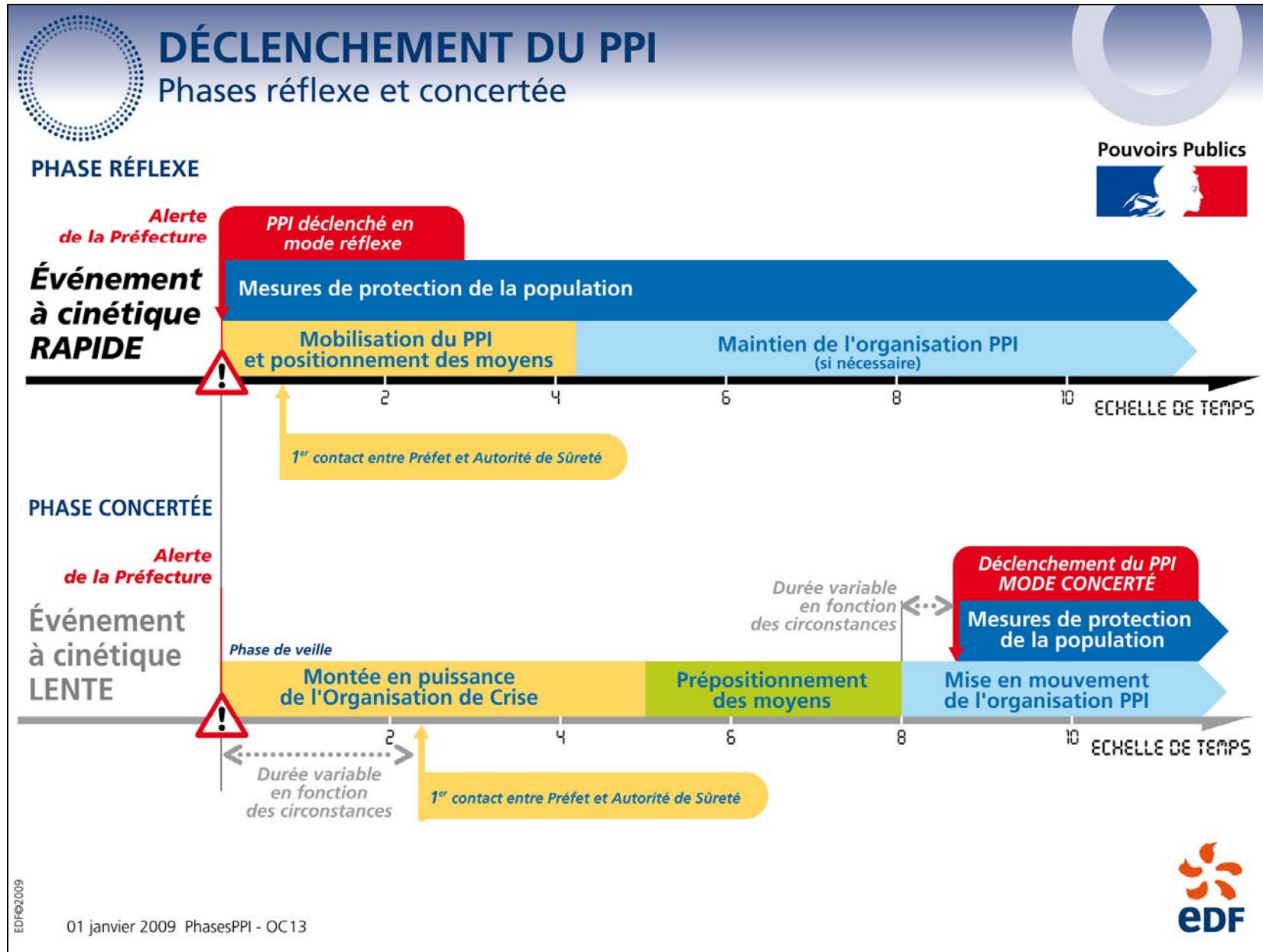
NOTA 1 :

- Les accidents dits « à cinétique rapide » sont susceptibles de conduire à des conséquences radiologiques supérieures aux niveaux d'intervention proposés par la DGS dans les 6 premières heures suivant le début de l'accident (cf chapitre 3) ;
- Les accidents dits « à cinétique lente » sont susceptibles d'entraîner des conséquences supérieures aux niveaux d'intervention proposés par la DGS au-delà des 6 premières heures qui suivent le début de l'accident.

NOTA 2 :

Si les critères associés au déclenchement du PPI en mode réflexe sont atteints alors que les centres nationaux d'expertise sont opérationnels, l'accident n'est plus considéré comme étant « à cinétique rapide », et son traitement relève d'une situation d'accident dit « à cinétique lente ».

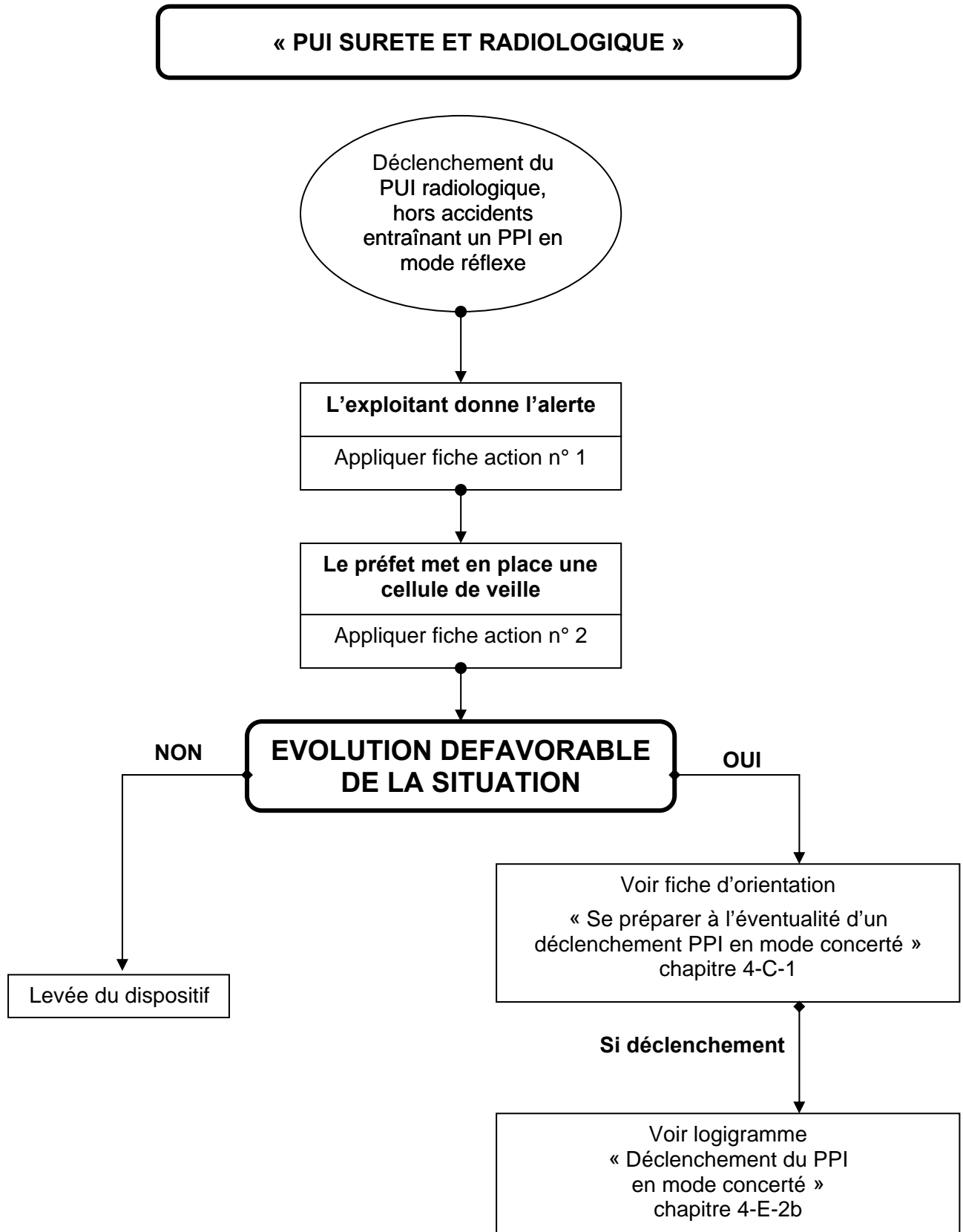
CHRONOLOGIE DE MONTEE EN PUISSANCE ET DE DECLENCHEMENT DU PPI



B - LA CELLULE DE VEILLE

B-1. Critères de mise en place

B-1.a) Logigramme " PUI sûreté et radiologique."

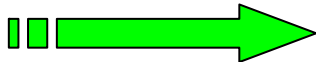


B-1.b) Documents de référence

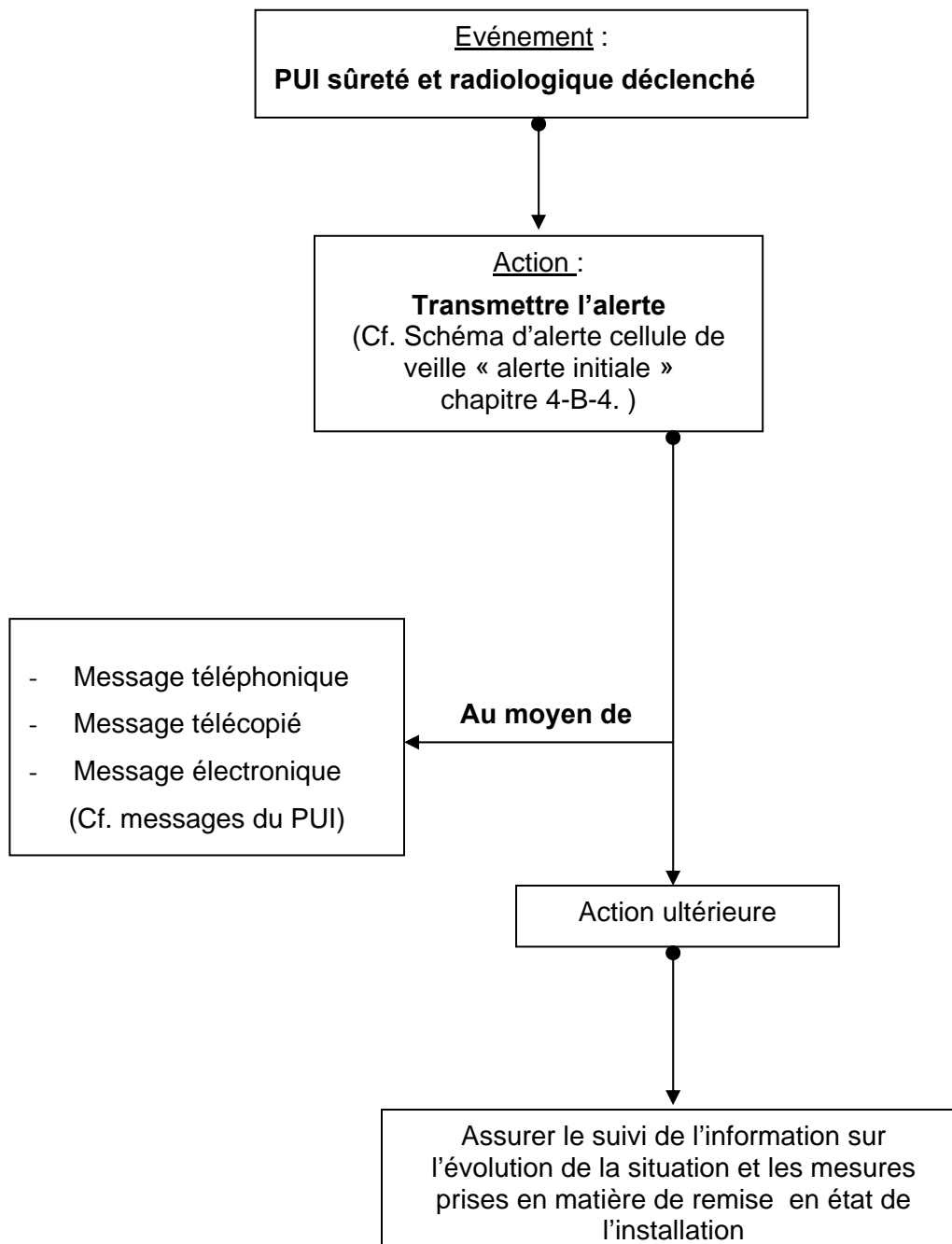
B-1.b.1) Fiche action 1 : consigne exploitant

FICHE ACTION 1

CONSIGNES EXPLOITANT



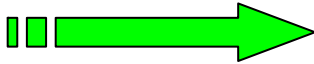
Vous venez du logigramme « PUI sûreté et radiologique »



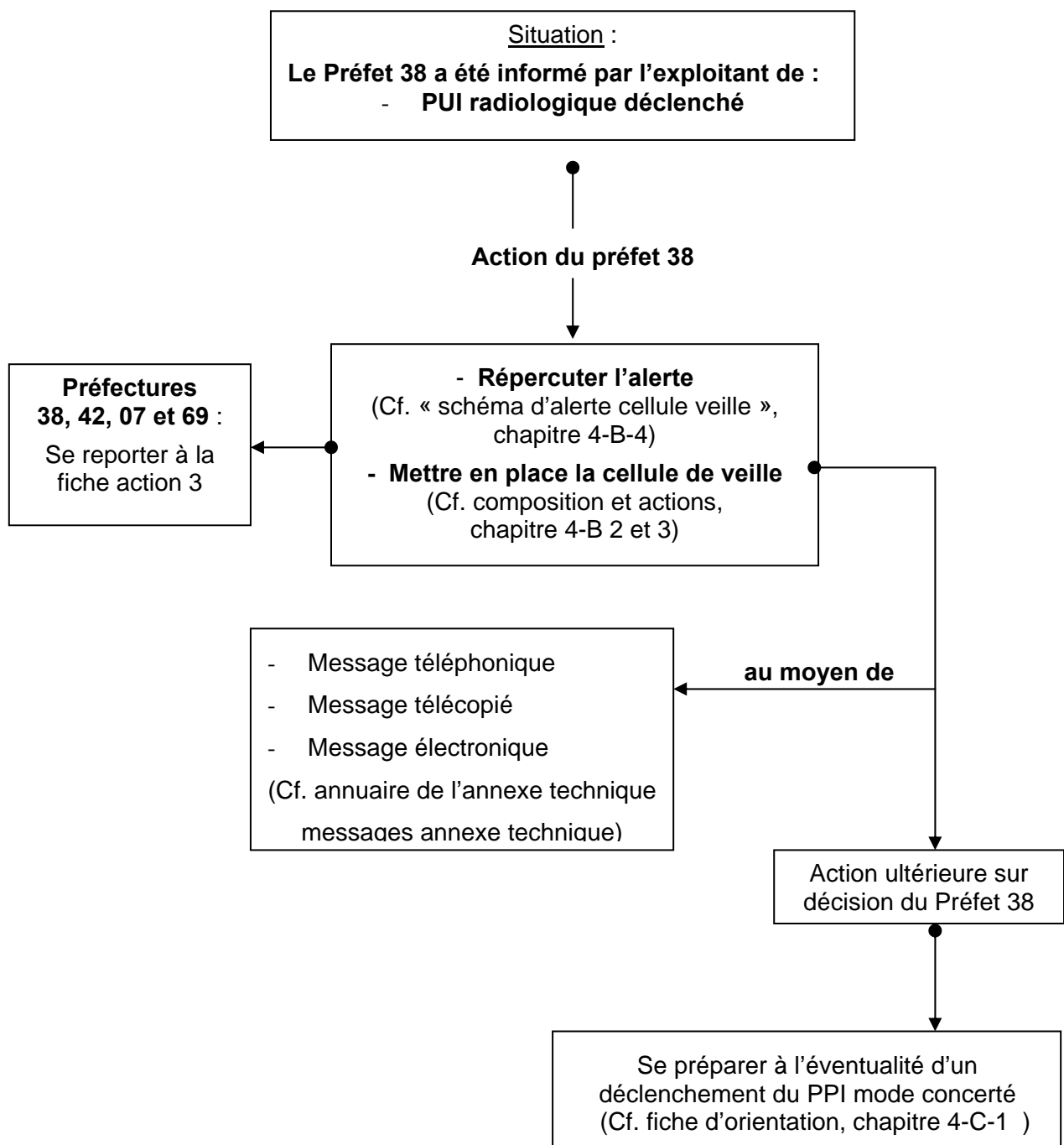
B-1.b.2) : Fiche action 2 : consigne PREFECTURE / SIDPC 38

FICHE ACTION 2

CONSIGNES PREFECTURE / SIDPC 38



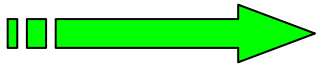
Vous venez du logigramme « PUI sûreté et radiologique »



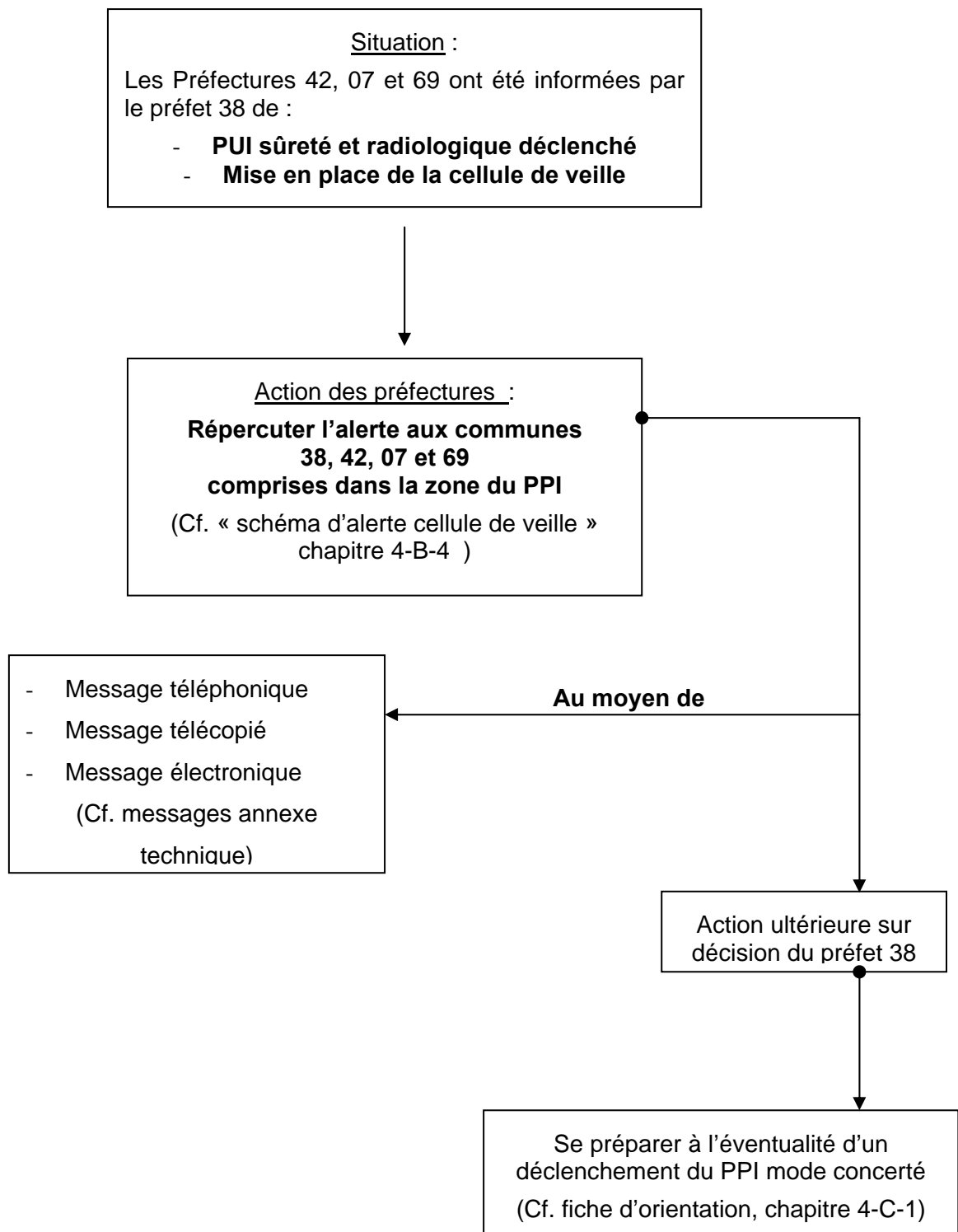
B-1.b.3) Fiche action 3 : consignes PREFECTURES 38, 42, 07 et 69

FICHE ACTION 3

CONSIGNES PREFECTURES 38, 42, 07 et 69



Vous venez de la FICHE ACTION 2



Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre IV - DECLENCHEMENT DU PLAN Page 50 15 DEC 2010
--------------------------------	---	---

B-2. Composition de la cellule de veille

- ◆ Regroupe, **a minima**, les chefs de services ou leurs représentants, suivants :
 - le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère
 - le chef du SIDPC 38
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours 38
 - le représentant du Conseil général 38
 - le directeur de l'unité territoriale de la DIRCE
 - le colonel, commandant le groupement de gendarmerie 38
 - le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication 38
 - le chef du service d'information et de communication interministérielle 38
 - un ingénieur de l'autorité de sûreté nucléaire - division de Lyon
 - l'exploitant nucléaire
- ◆ Se met en place : salle de situation du SIDPC 38 à la préfecture de Grenoble.

B-3. Missions de la cellule de veille

A partir d'une définition générale, il appartient à chaque service de déclencher les actions définies dans le cadre de ses fiches réflexe pour satisfaire, d'une part, la mise en place d'une organisation interne de crise propre et, d'autre part, la réalisation des objectifs inhérents à la mission

- Collecter les informations
- Constituer une mémoire écrite de l'événement
- Evaluer en continu la situation en étroite collaboration avec l'exploitant
- Consolider les relations avec les organismes nationaux de sûreté et de radioprotection
- Organiser la montée en charge progressive de l'organisation de crise à la préfecture à partir de la cellule de veille déjà en place

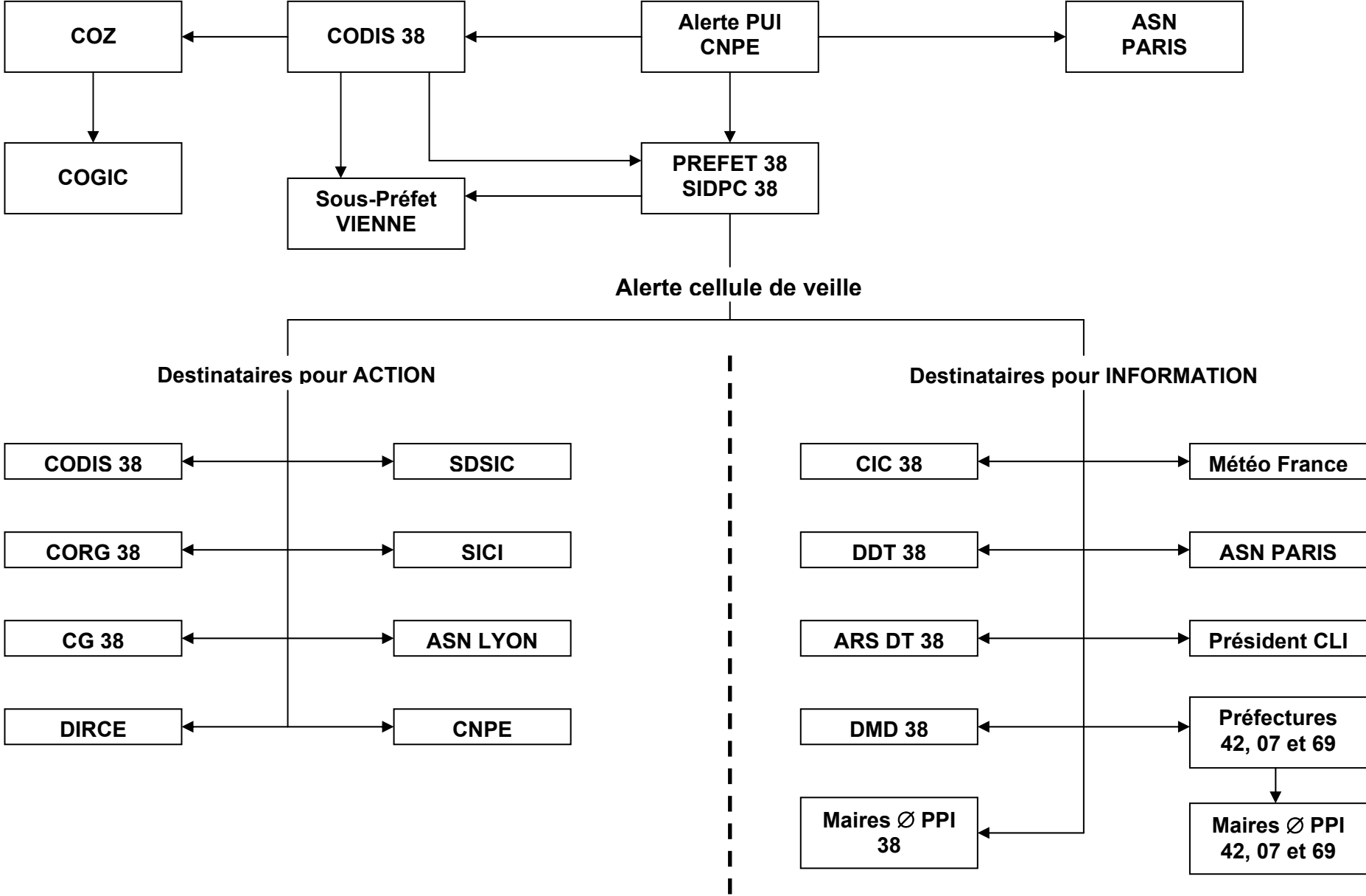
A la demande du préfet 38 et dans le cas du déclenchement du PUI sûreté et radiologique :

- Vérifier la radioactivité dans l'environnement autour du périmètre des 2 km et le cas échéant, dans l'environnement immédiat du site à la demande de l'ASN
 - Alerter le CODIS qui répercute à la CMIR 38
- Faire compléter ces données par l'exploitant au moyen des quatre balises fixes de détection du CNPE situées aux quatre point cardinaux du site et quatre autres à cinq kilomètres.

A ces balises viennent s'ajouter un réseau de sondes gamma dont 10 sont situées en limite de site et 10 autres en périphérie des dix kilomètres. Ces sondes transmettent automatiquement leurs mesures au CNPE.

- Voir cartographie de l'annexe technique
- Transmettre les résultats obtenus à la cellule de veille
- Réaliser au profit du préfet 38 une interprétation des données recueillies par les représentants de la CMIR 38, de l'ASN Lyon et de l'exploitant présents à la cellule de veille
- Informer les populations, le cas échéant :
 - D'une situation pouvant évoluer défavorablement mais ne justifiant pas à priori d'actions de protection
 - Du suivi de cette situation par les pouvoirs publics et l'exploitant
- Assurer une communication médiatique
 - Sur l'absence ou la présence de radioactivité à l'extérieur du site
 - Prévoir les rendez-vous d'information ultérieurs
- Préparer par anticipation en cas d'évolution défavorable le déclenchement du PPI en mode concerté

B-4 Alerte : Schéma d'alerte cellule de veille



Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre IV - DECLENCHEMENT DU PLAN Page 53 15 DEC 2010
--------------------------------	---	---

C - EVOLUTION DEFAVORABLE DE LA SITUATION

La situation peut évoluer défavorablement, ainsi dans le cadre de la cellule de veille, le préfet 38 peut demander que toutes les dispositions soient prises afin d'anticiper un éventuel déclenchement du PPI en mode concerté.

C-1. Anticiper l'éventualité d'un déclenchement du PPI mode concerté

Fiche d'orientation
“SE PREPARER A L'EVENTUALITE D'UN
DECLENCHEMENT PPI”
(MODE CONCERTE)
1/2



L'ALERTE ELARGIE LANCEE PAR LA PREFECTURE 38

- ◆ En direction des **responsables des cellules du COD 38**
- ◆ En direction des **autorités nationales**



Se reporter à l'annexe technique

- ◆ En direction des **préfectures 42, 07 et 69**



Se reporter à l'annexe technique

- ◆ En direction des **maires de la zone PPI par les préfets 38, 42, 07 et 69**



Se reporter à l'annexe technique

L'alerte et la répercussion de l'alerte s'effectuent conformément au « schéma d'alerte Cellule de veille », chapitre 4-B-4.

Fiche d'orientation
“SE PREPARER A L'EVENTUALITE D'UN
DECLENCHEMENT PPI”
(MODE CONCERTÉ)
2/2



ACTIONS A LANCER SUR LE TERRAIN

- Poursuivre les mesures de la radioactivité dans l'environnement par la CMIR 38 en coordination avec les équipes “mesures” de l'exploitant.
- Sélectionner en fonction des conditions météorologiques l'emplacement approprié du PC Opérationnel.
- Prépositionner, sur ordre du préfet 38, les moyens :
 - du service départemental d'incendie et de secours 38
 - du groupement de gendarmerie 38
 - de la direction départementale de la sécurité publique 38
 - du Conseil général 38, direction des routes
 - de la direction interdépartementale des routes centre-est
 - du SAMU 38
- Le préfet 38 demande au préfet de zone le renfort de forces mobiles.

C-2. Déclenchement du PPI mode concerté

cf procédure Chapitre 4-E.

D - LE MODE REFLEXE

Le déclenchement du PPI en **mode réflexe**, correspond à la survenance de situations accidentelles à cinétique rapide.

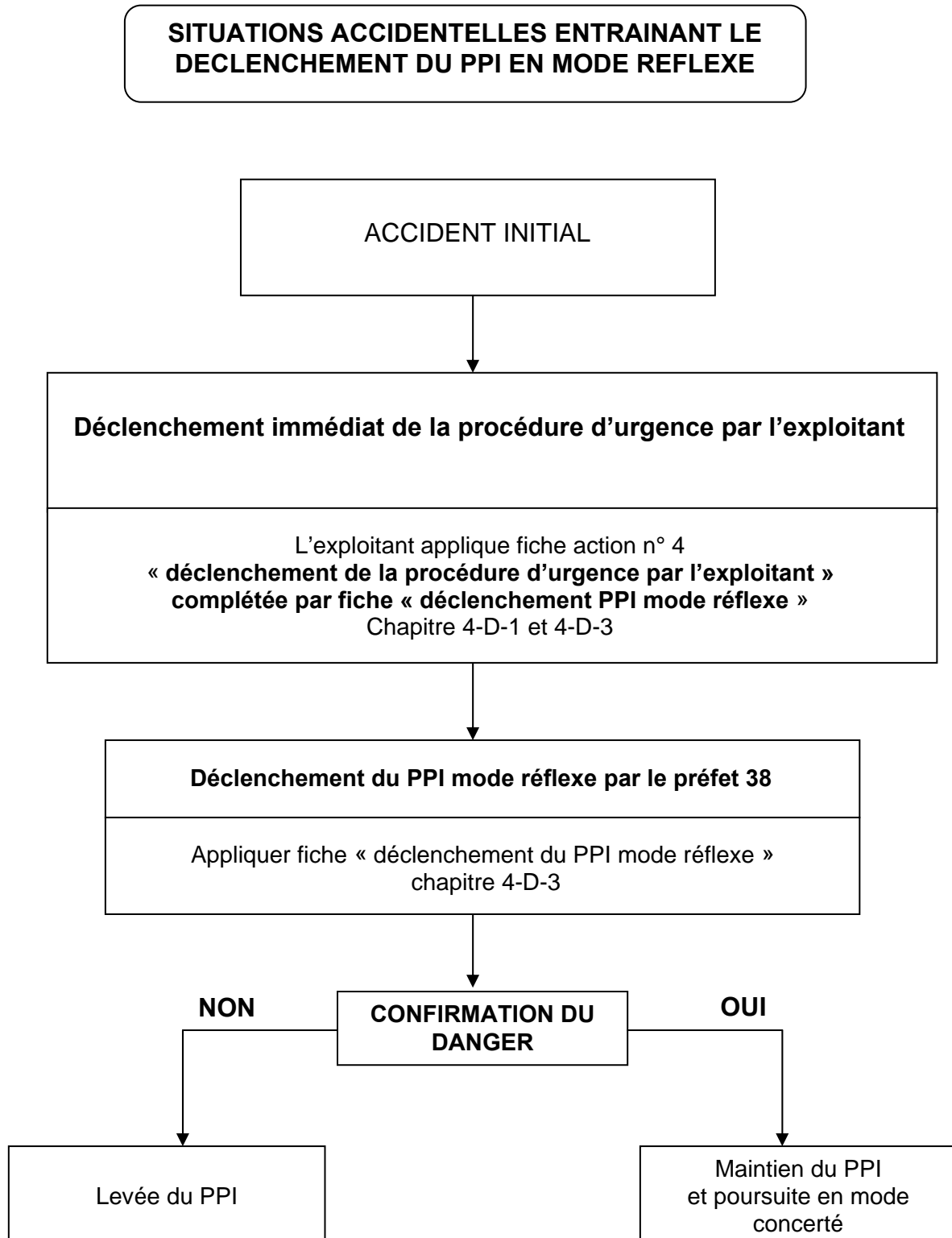
Il vise à améliorer la capacité opérationnelle et la réactivité des pouvoirs publics en vue d'une gestion rapide de la crise, le préfet 38 ne disposant pas encore des éléments d'évaluation sur l'état de l'installation accidentée qui permettent de réaliser un pronostic sur les conséquences sanitaires, en raison du non grèvement des experts nationaux.

Il consiste à lancer immédiatement un ensemble prédéterminé de mesures de protection des populations sur un rayon de 2 km et pour une durée limitée dont font partie les alertes.

Le directeur du CNPE garde la responsabilité des contre-mesures à mettre en œuvre à l'intérieur du site dans le cadre du PUI.

D-1. Conditions d'engagement

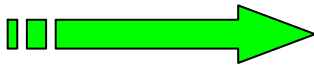
D-1.a) Logigramme "Situations accidentelles entraînant le déclenchement du PPI en mode réflexe"



D-1.b) Document de référence : fiche action 4 déclenchement procédure d'urgence

DECLENCHEMENT PROCEDURE D'URGENCE **DU PPI REFLEXE**

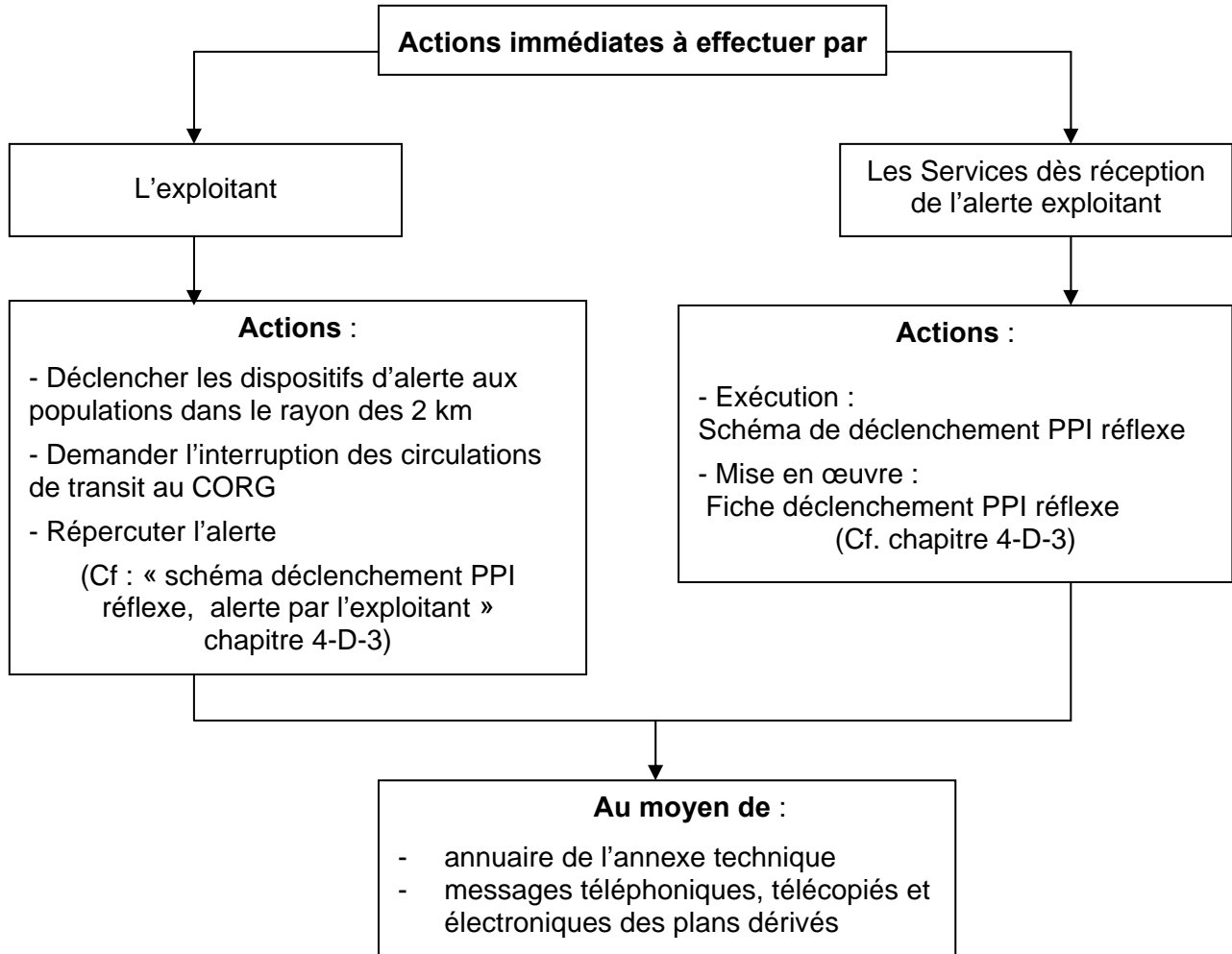
FICHE ACTION 4



Vous venez du logigramme «situations accidentelles entraînant le déclenchement du PPI en phase réflexe»

Survenance d'une des situations à cinétique rapide suivantes, au CNPE :

- brèche du circuit primaire avec défaillance totale des circuits de secours d'injection d'eau de sécurité
- R.T.G.V. avec activité primaire élevée
- perte totale du refroidissement du cœur et des appoints au circuit primaire lorsque le réacteur est à l'arrêt, le circuit primaire étant ouvert
- perte totale de l'eau alimentaire des générateurs de vapeur avec défaillance totale des circuits de secours d'injection d'eau de sécurité
- accident avec fuites collectées anormales
- accident avec fuites directes anormales
- chute d'avion sur le bâtiment réacteur ou le bâtiment de stockage du combustible irradié



Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre IV - DECLENCHEMENT DU PLAN Page 59 15 DEC 2010
--------------------------------	---	---

D-2. Responsabilité de mise en œuvre

Les autorités et structures responsables de la mise en œuvre du PPI mode réflexe sont :

- l'Exploitant
- les CORG 38 et 42
- le préfet 38
- les préfets 07, 42 et 69
- le CODIS 38
- le COZ
- les CG 38 et 42
- le DIRCE
- la SNCF
- la CNR
- le SNRS
- la DGAC

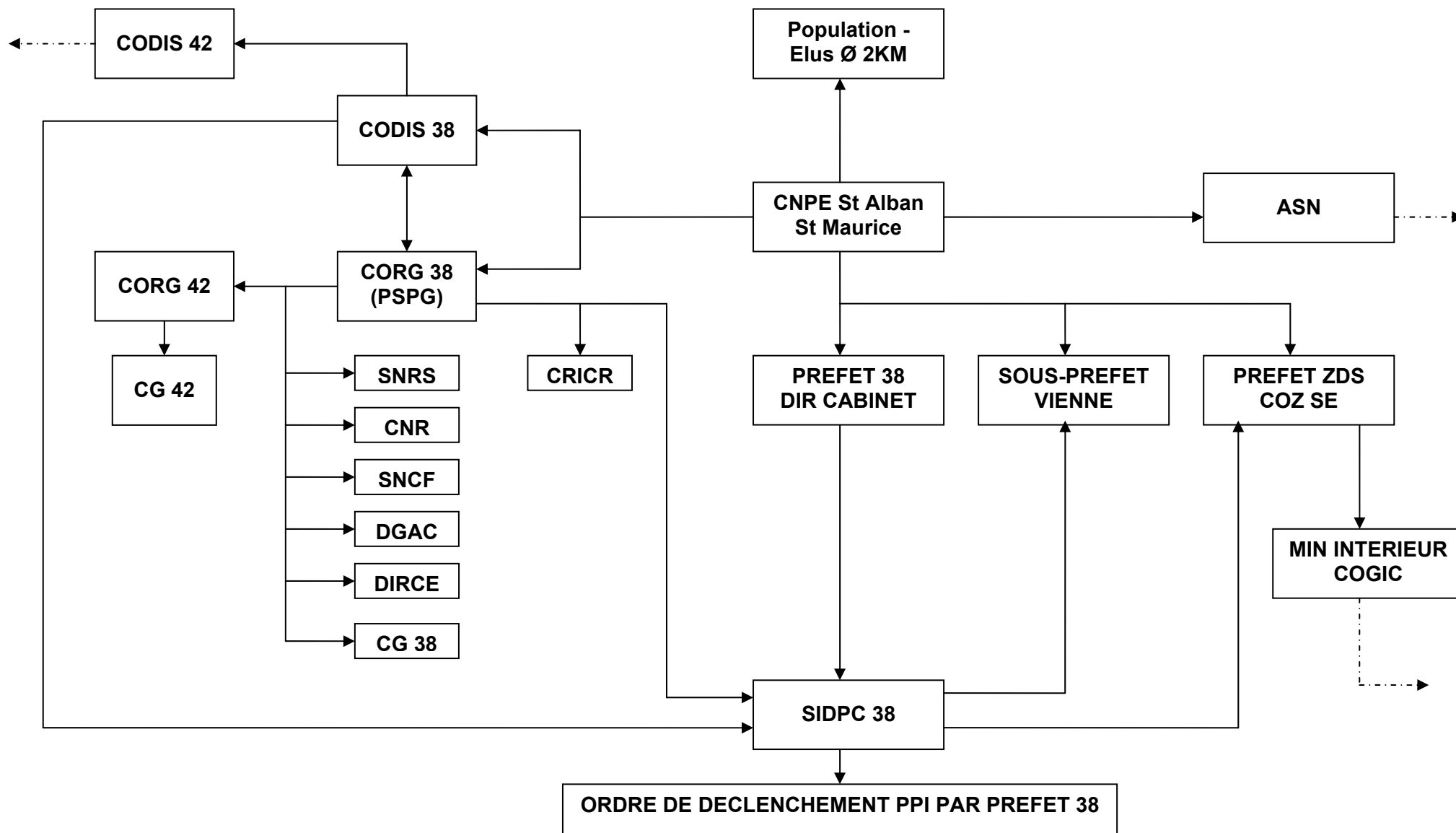
D-3. Déclenchement du PPI : documents de référence

Les actions sont mises en œuvre conformément aux procédures définies dans les documents infra.

D-3.a) Schéma général d'alerte "schéma déclenchement PPI réflexe"

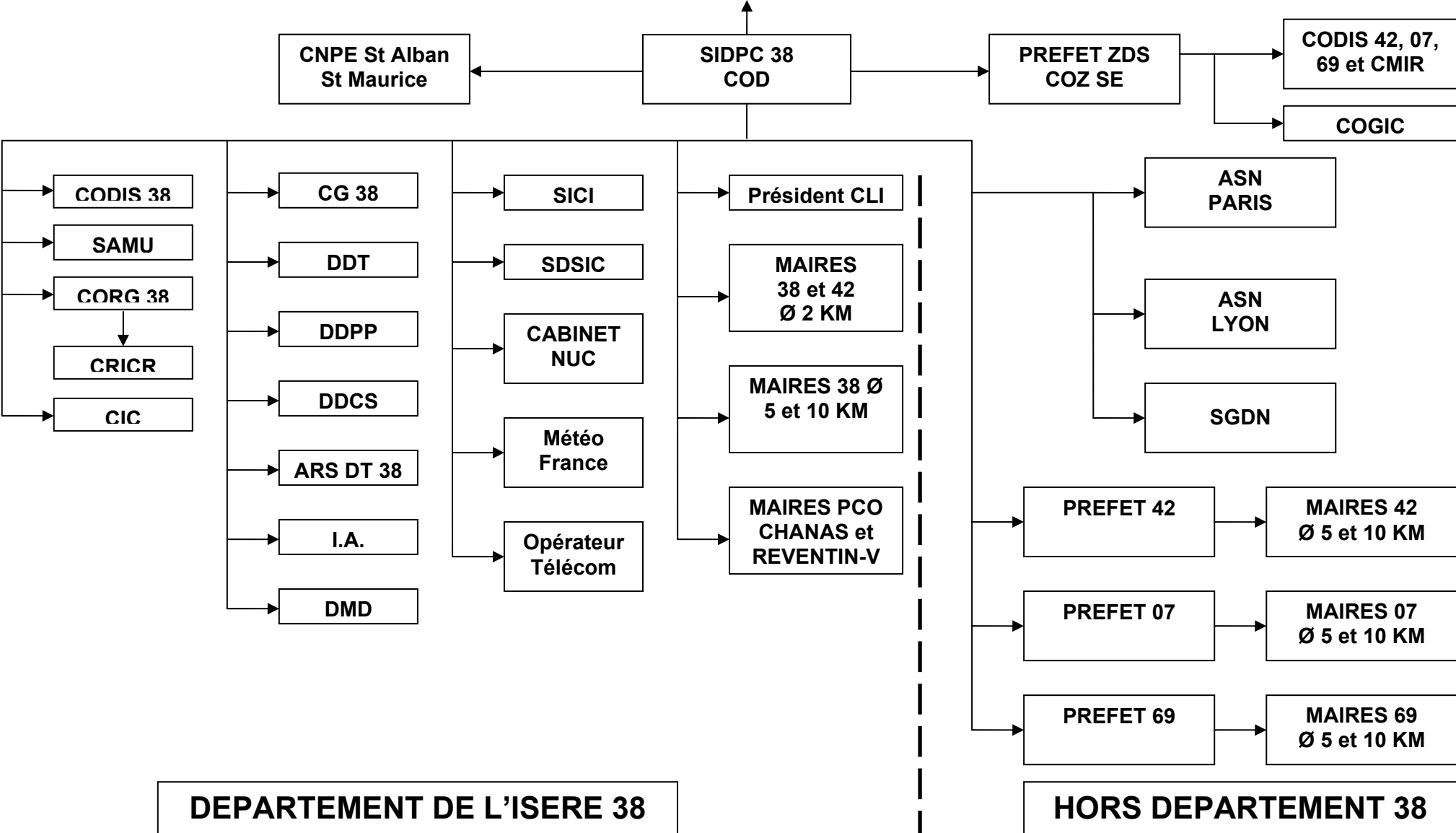
D-3.a.1) Schéma général d'alerte "schéma déclenchement par l'exploitant de l'alerte réflexe"

DECLENCHEMENT PAR L'EXPLOITANT DE L'ALERTE REFLEXE



D-3.a.2) Schéma général d'alerte "schéma déclenchement du PPI réflexe par le préfet 38"

DECLENCHEMENT DU PPI REFLEXE PAR LE PREFET DE L'ISERE



D-3.b) Fiche "déclenchement PPI mode réflexe"

FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE 1/8

RAPPEL CADRE D'ACTION

Le préfet 38 a été alerté par l'exploitant de la survenance d'au moins une des situations accidentelles à cinétique rapide, décrites chapitre 3-A et a été informé de sa demande au CORG 38 de mise en œuvre des mesures d'urgence.

Le préfet 38 déclenche le PPI en mode réflexe.

La répercussion de l'alerte dans le cadre de la procédure d'urgence et dans celui du déclenchement du PPI en mode réflexe s'effectue conformément au schéma « Déclenchement PPI réflexe », chapitre 4-D-3-a



MESURES D'URGENCE DE L'EXPLOITANT (avant déclenchement du PPI réflexe par PREFET 38)

1. METTRE EN ŒUVRE L'ALERTE

◆ En direction des **populations**



Déclenchement des dispositifs d'alerte du site

Par délégation de la préfecture 38, l'exploitant a déclenché de sa propre initiative les dispositifs d'alerte de son établissement : sirènes fixes et alerte téléphonique SAPPRE .

Les populations concernées ont dû exécuter immédiatement les actions suivantes :

- mise à l'abri
- mise à l'écoute de la radio

◆ En direction des **autorités** et des **services**



Se reporter à l'annexe technique

FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE 2/8

2. DEMANDER L'INTERDICTION

D'ACCES A LA ZONE D'ALERTE : Ø 2 km

◆ Circulation routière

Par délégation de la préfecture 38, l'exploitant demande au CORG 38 l'interruption immédiate de la circulation routière, qui est mise en œuvre par les forces de gendarmerie et les directions des routes des Conseils généraux des départements 38 et 42 :



Se reporter à l'annexe technique

◆ Circulations ferroviaire et fluviale

A la demande du CORG 38, l'interruption des circulations ferroviaire et fluviale est mise en œuvre par l'autorité compétente



Se reporter à l'annexe technique

FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE 3/8



ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PREFECTURE 38 (après le déclenchement du PPI réflexe par le préfet 38)

REPERCUTER L'ORDRE DECLENCHEMENT *

- ◆ En direction des **sept maires du rayon des 2 km** et des **2 maires des communes d'implantation des PCO**



Se reporter à l'annexe technique

- ◆ En direction des **responsables des cellules du COD 38**



Se reporter à l'annexe technique

- ◆ En direction des **autorités nationales**



Se reporter à l'annexe technique

- ◆ En direction des **préfectures 42, 07 et 69**



Se reporter à l'annexe technique

- ◆ En direction de la **commission locale d'information 38**



Se reporter à l'annexe technique

- ◆ En direction des **maires 38, 42, 07 et 69 de la zone PPI des 5 et 10 km par les préfets 38, 42, 07 et 69**



Se reporter à l'annexe technique

Par
SIDPC
38

* Il revient à chaque structure d'établir la répercussion de l'alerte conformément au schéma « Déclenchement PPI réflexe ».

FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE 4/8

METTRE EN PLACE L'ORGANISATION PPI

A partir du déclenchement du PPI en mode réflexe les secours s'organisent aux échelons national et local à partir de postes de commandement tels que définis dans le présent document, sous la responsabilité inter-départementale du Préfet 38, Directeur des Opérations de Secours, DOS.

« Organisation Générale »
(cf. chapitre 5-A)

« Organisation locale »,
(cf. chapitre 5-B)

La mise en place de l'organisation PPI implique :

- Activation du PC Opérationnel après sélection de la commune d'implantation en fonction des conditions météorologiques (voir infra)
- Activation du COD 38
- Activation du PC Exploitant
- Activation des cellules de crise des préfectures 42, 07 et 69
- Activation des plans communaux de sauvegarde de la zone des 2 km

**FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI
EN MODE REFLEXE
5/8**

INFORMER ET COMMUNIQUER

- ✓ Préparation par la préfecture (SICI) et diffusion par France Bleu Isère des premières consignes d'urgence en direction de la population de la zone des 2 km.
- ✓ Préparation et diffusion par la préfecture (SICI) d'un premier communiqué de presse factuel.

**FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI
EN MODE REFLEXE
6/8**



ACTIONS SUR LE TERRAIN

**ACTIONS
DES SERVICES OPERATIONNELS**

- ✓ Mesures de la radioactivité dans l'environnement par la CMIR 38 en coordination avec les équipes "mesures" de l'exploitant
- ✓ Montée en puissance du PC Opérationnel
- ✓ Positionnement et organisation des moyens sur le terrain
- ✓ Interdiction d'accès au périmètre concerné, à l'exclusion des personnels des services suivants, dotés de protection :
 - services de secours
 - renforts destinés à l'exploitant pour la gestion interne de l'accident (Cf. : dispositif de barrages et déviations, annexe technique, chapitre E)

FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE 7/8

MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

La phase réflexe implique la mise en oeuvre des mesures de protection des populations suivantes :

- mise à l'abri et mise à l'écoute de la radio
- contrôle des accès au périmètre des 2 km



Chapitre
6-A

POURSUITE DE LA GESTION DE CRISE

Trois heures environ après le déclenchement du PPI mode réflexe, les décisions du préfet 38 en matière de mesures de protection des populations sont maintenues, aménagées ou levées en concertation avec l'autorité de sûreté nucléaire qui a évalué la situation réelle de l'installation nucléaire.

Ainsi, les mesures de protection précitées peuvent s'accompagner, en tant que de besoin, d'une ingestion de comprimés d'iode stable.

Dès lors la crise est gérée sur le mode concerté.

**FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI
EN MODE REFLEXE
8/8**

MAINTIEN OU LEVEE DE L'ORGANISATION PPI

L'organisation PPI doit être maintenue jusqu'à ce que les zones d'application des mesures de protection aient été vérifiées par des mesures de radioactivité appropriées dans l'environnement et que le risque de rejet ultérieur ait été écarté. La situation étant maîtrisée au sein du CNPE et ne présentant plus aucun danger.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre IV - DECLENCHEMENT DU PLAN Page 70 15 DEC 2010
--------------------------------	---	---

D-4. Poursuite de la gestion de crise

Cf. : chapitre 4-E-1

E - LE MODE CONCERTÉ

Le déclenchement du PPI en **mode concerté** correspond à la survenance de situations accidentelles à cinétique lente .

E-1. Conditions d'engagement

Le PPI mode concerté peut être la suite d'une phase réflexe ou être engagé directement après la mise en place de la cellule de veille.

▶ après que le PPI mode réflexe ait été déclenché, le préfet 38 ajuste les actions préalablement mises en œuvre en fonction de l'analyse de l'autorité de sûreté nucléaire, chargée de l'expertise de la situation au sein de l'installation accidentée.

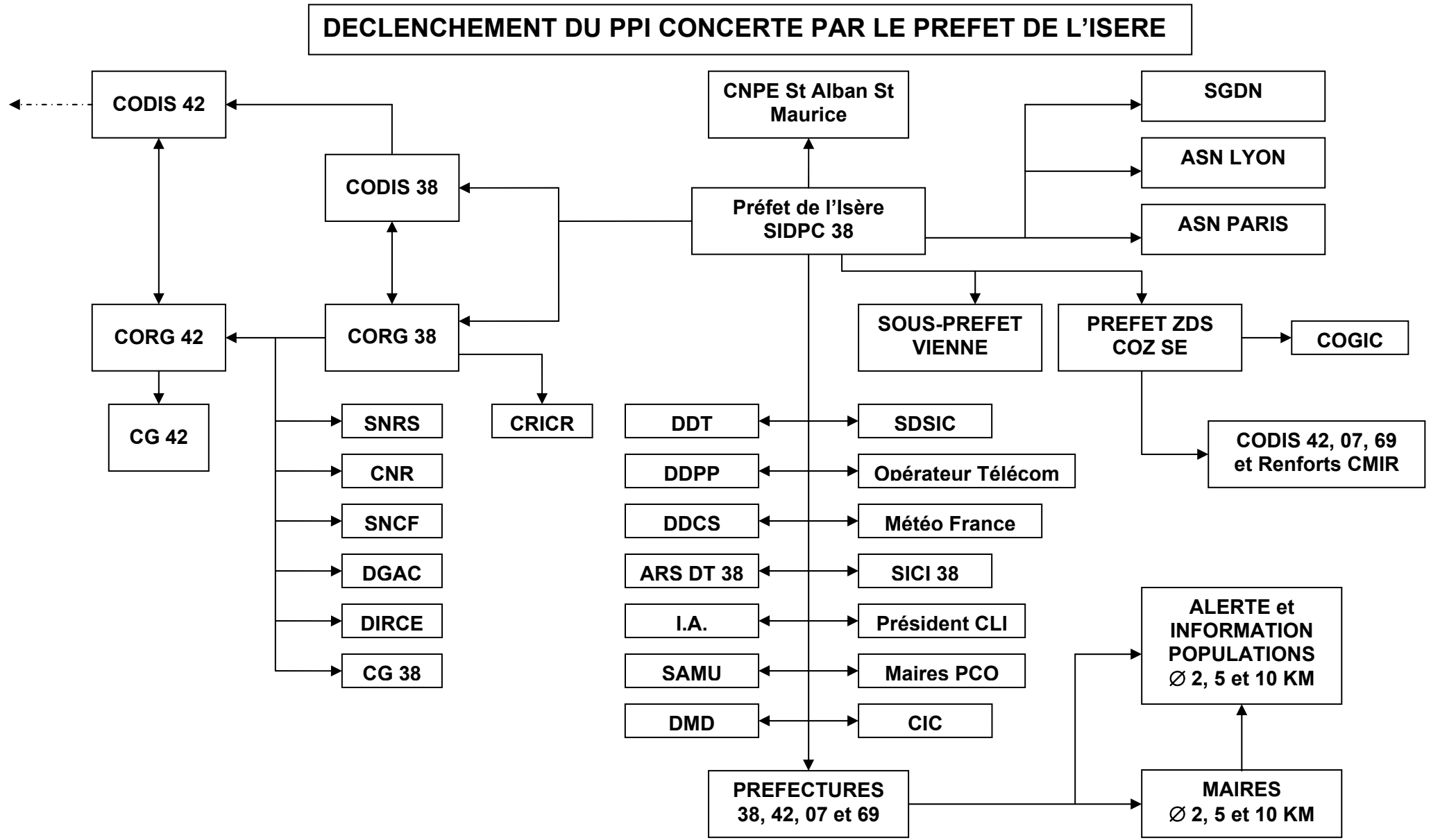
▶ si le PPI mode réflexe n'a pas été déclenché et que la situation a nécessité la mise en place d'une cellule de veille, les étapes du mode concerté s'enchaînent conformément au chapitre 4-C.

Le directeur du CNPE garde la responsabilité des contre-mesures à mettre en œuvre à l'intérieur du site dans le cadre du PUI.

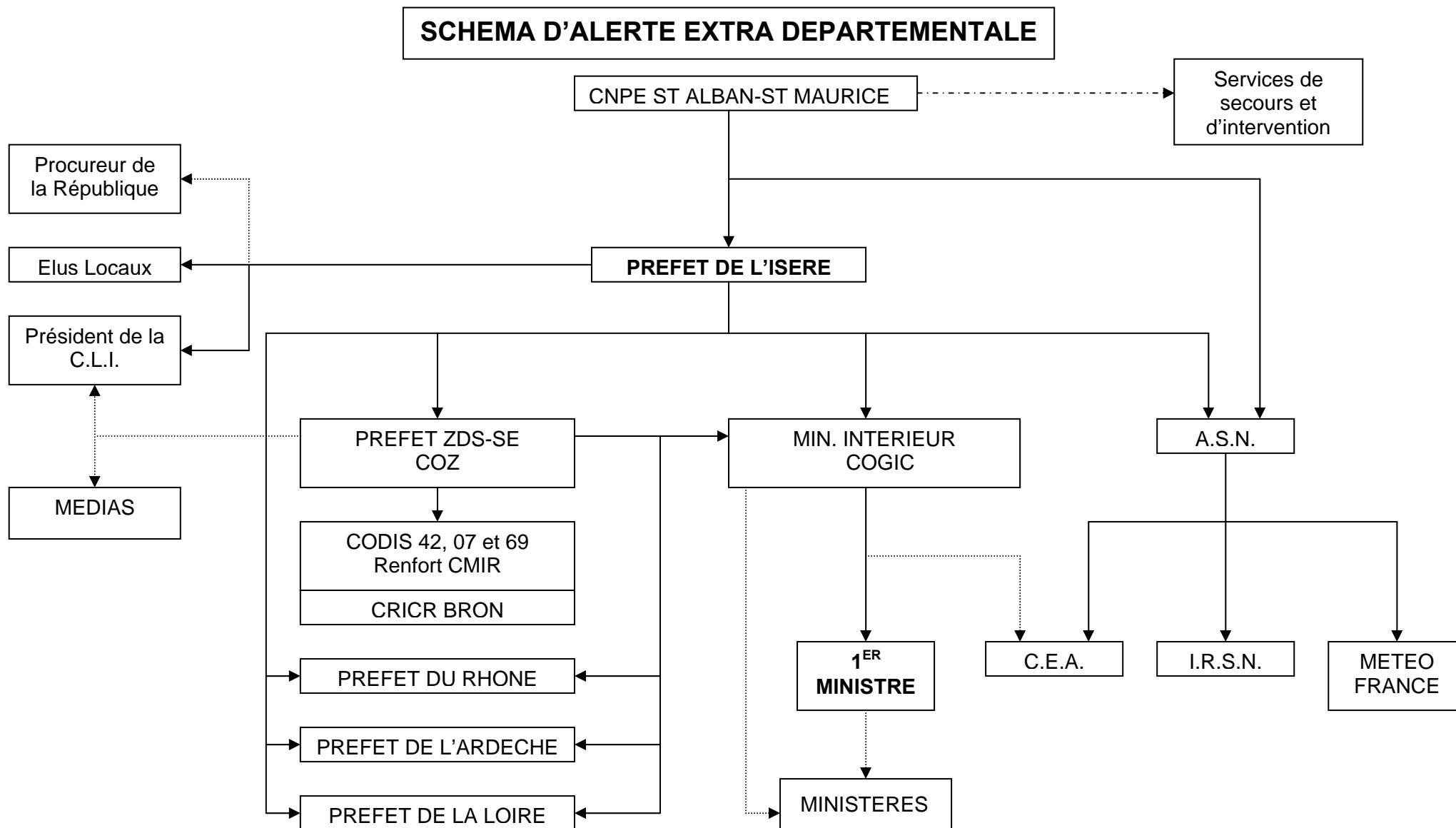
E-2. Déclenchement du PPI : documents de référence

E-2.a). Schémas d'alerte

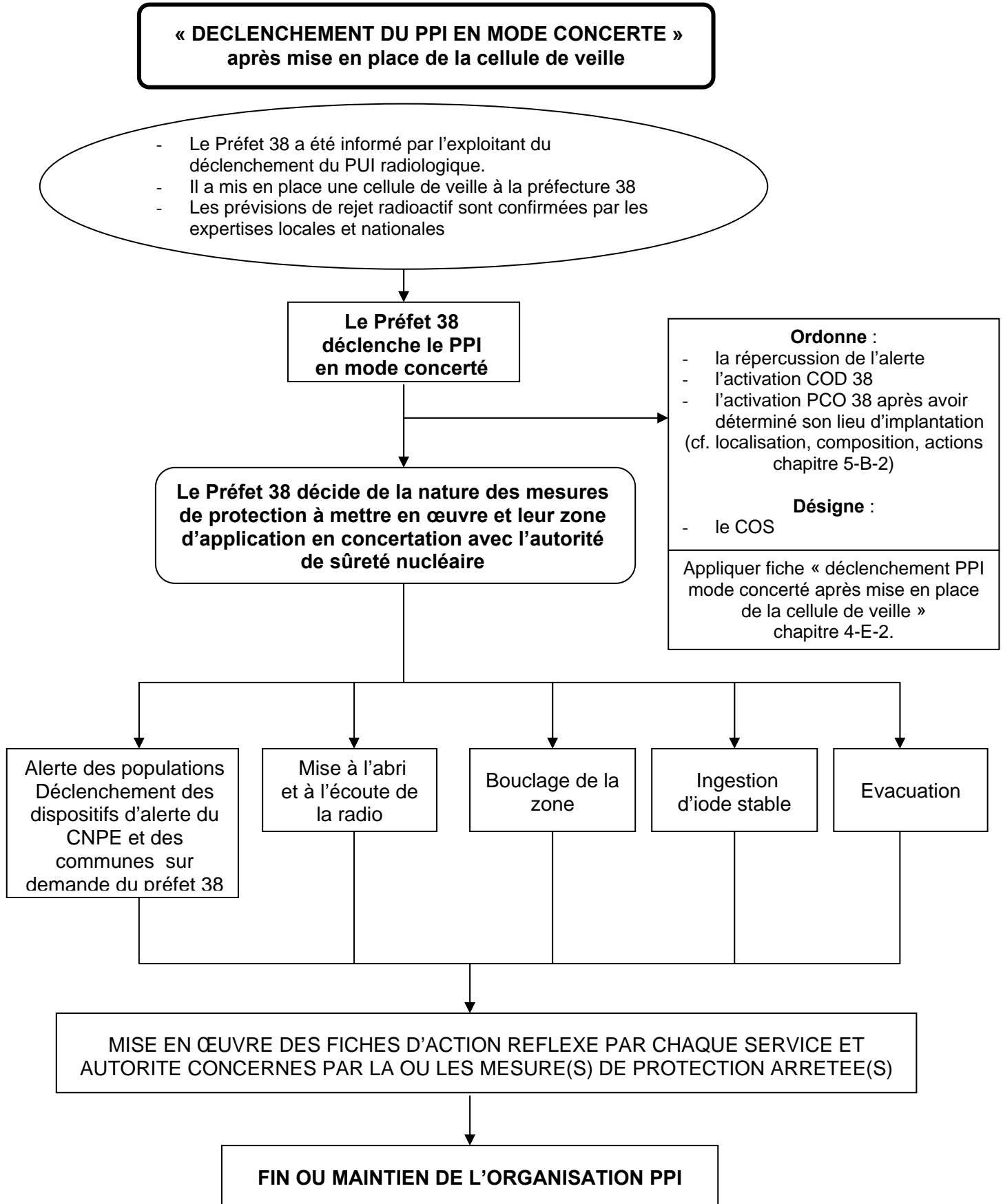
E-2.a.1). Schéma de déclenchement du PPI en mode concerté



E-2.a.2). Schéma d'alerte Extra départementale



E-2.b). Logigramme « déclenchement du PPI mode concerté, après mise en place de la cellule de veille »



E-2.c). Fiche "déclenchement du PPI en mode concerté, après mise en place de la cellule de veille"

FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE CONCERTE

(après mise en place de la cellule de veille)

1/5

RAPPEL CADRE D'ACTION

Le préfet 38 a eu confirmation par l'autorité de sûreté nucléaire d'un danger radiologique réel pour les populations.

Le préfet 38 déclenche le PPI en mode concerté.

La répercussion de l'ordre de déclenchement s'effectue conformément au "schéma «déclenchement PPI concerté», chapitre 4-E-2a



REPERCUTER ORDRE DE DECLENCHEMENT *

◆ En direction des **responsables des cellules du COD non présents à la cellule de veille**

◆ En direction des **autorités nationales**



Se reporter à l'annexe technique

◆ En direction des **préfectures 42, 07 et 69**



Se reporter à l'annexe technique

◆ En direction des **maires de la zone PPI par les préfets 38, 42, 07 et 69**



Se reporter à l'annexe technique

Par
SIDPC
38

* Il appartient à chaque structure d'établir la répercussion de l'alerte conformément au schéma d'alerte « schéma de déclenchement PPI concerté », chapitre 4-E-2a

**FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI
EN MODE CONCERTÉ
(après mise en place de la cellule de veille)**

2/5



METTRE EN PLACE L'ORGANISATION PPI

A partir du déclenchement du PPI en mode concerté, les secours s'organisent aux échelons national et local à partir de postes de commandement tels que définis dans le présent document, sous la responsabilité inter-départementale du Préfet 38, Directeur des Opérations de Secours, DOS.

« Organisation Générale »
(cf. chapitre 5-A)

« Organisation locale »
(cf. chapitre 5-B)

La mise en place de l'organisation PPI implique :

- Activation du COD
- Activation du PC Opérationnel
- Activation du PC Exploitant
- Activation des cellules de crise des préfectures 42, 07 et 69
- Activation des plans communaux de sauvegarde, PCS

**FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI
EN MODE CONCERTÉ
(après mise en place de la cellule de veille)**

3/5



ACTIONS SUR LE TERRAIN

ACTIONS DES SERVICES OPERATIONNELS

- Poursuite des mesures de la radioactivité dans l'environnement par la CMIR 38 en coordination avec les équipes "mesures" de l'exploitant ;
- Mise en alerte des populations concernées par le biais des EMA et des moyens d'alerte du CNPE, sirènes et alerte téléphonique SAPPRE, sur demande du DOS ;
- Contacts immédiats avec des radios et télévisions locales conventionnées pour l'information des populations ;
- Bouclage de la zone concernée (cf. dispositifs de barrages et déviations, annexe technique, chapitre E) :
 - Perméable dans le sens de sortie de la zone ;
 - Perméable aux services de secours devant entrer dans la zone ;
 - Perméable aux renforts destinés à l'exploitant pour la gestion interne de l'accident.

**FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI
EN MODE CONCERTÉ
(après mise en place de la cellule de veille)**

4/5

MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

Les décisions du préfet 38 en matière de mesures de protection des populations sont prises en concertation avec l'autorité de sûreté nucléaire qui établit le diagnostic de l'accident et de ses conséquences effectives ou potentielles en fonction :

- Des caractéristiques du rejet radioactif
- Des prévisions de début et de durée du rejet
- De l'emprise géographique probable de la zone exposée

Dès lors, le DOS se prononce sur :

- La nature des mesures de protection des populations, à savoir :

- Mise à l'abri et à l'écoute de la radio
- Ingestion de comprimés d'iode stable
- Evacuation



Chapitre 6-B

- La zone d'application pour chaque mesure de protection

**FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI
EN MODE CONCERTÉ
(après mise en place de la cellule de veille)**

5/5

MAINTIEN OU FIN DE L'ORGANISATION PPI

L'organisation PPI doit être maintenue jusqu'à ce que les zones d'application des mesures de protection aient été vérifiées par des mesures de radioactivité appropriées dans l'environnement et que le risque de rejet ultérieur ait été écarté.

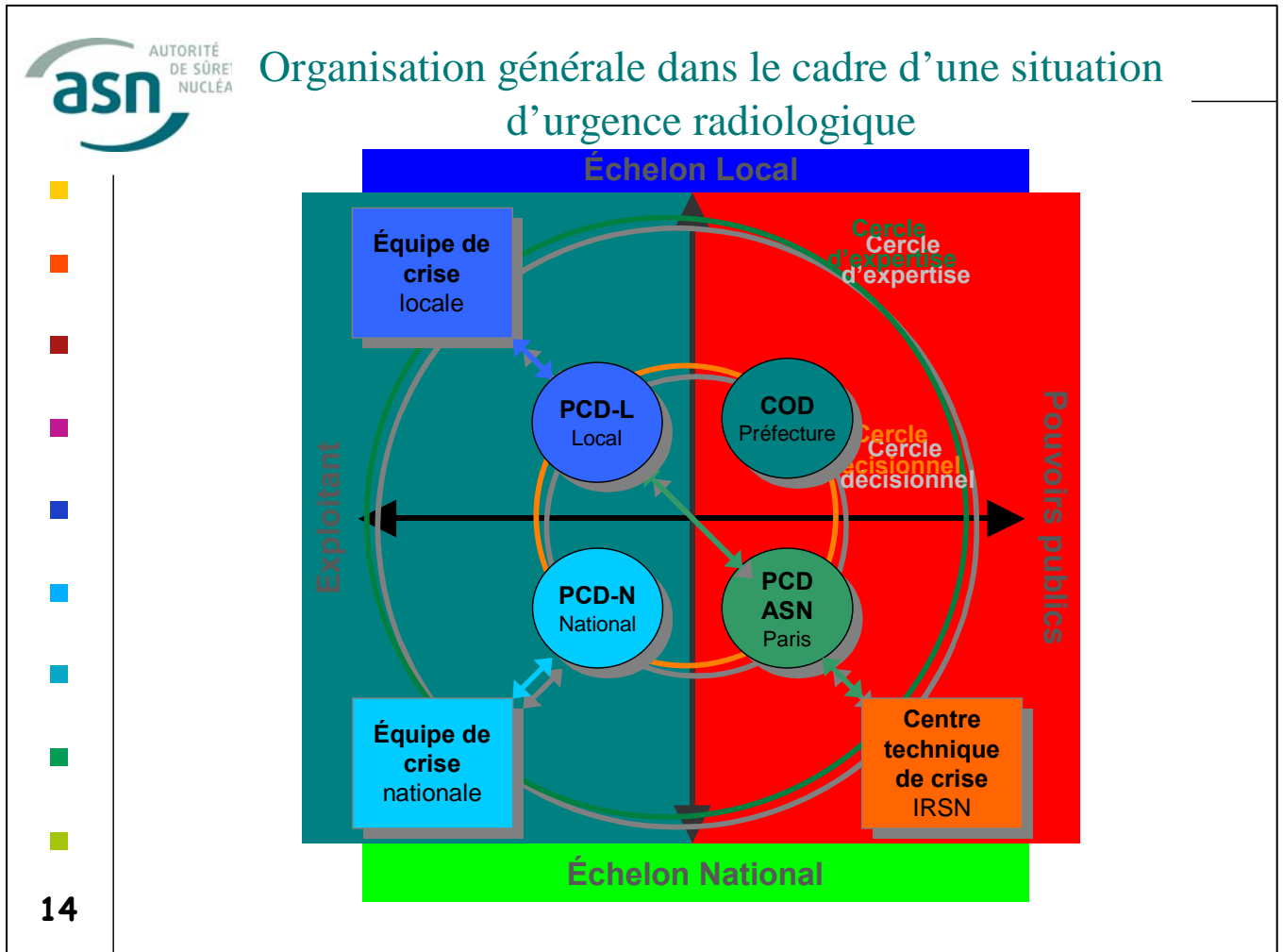
Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre IV - DECLENCHEMENT DU PLAN Page 79 15 DEC 2010
--------------------------------	---	---

E-3. Levée du PPI

Le PPI doit être maintenu jusqu'à ce que :

- ✓ Les zones d'application des mesures de protection de la population aient été vérifiées par des mesures de la radioactivité dans l'environnement ;
- ✓ Le risque de rejet ultérieur ait été écarté ;
- ✓ La situation est maîtrisée au sein du CNPE et ne présente plus aucun danger.

CHAPITRE 5 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN

A - ORGANISATION NATIONALE ET ZONALE DE CRISE**SCHEMA ORGANISATIONNEL**

Au sein de cette organisation nationale, l'IRSN apporte aux pouvoirs publics les informations techniques nécessaires à la compréhension de la situation accidentelle et à la définition des actions de protection des populations à mettre en œuvre. Dans ce cadre, le Centre technique de crise de l'IRSN entretient des contacts avec les équipes de crise d'EDF.

De plus, en matière de mesures dans l'environnement, l'IRSN est chargé de centraliser et d'interpréter les résultats des mesures effectuées par les pouvoirs publics et par l'exploitant.

A cet effet, l'IRSN est susceptible d'envoyer des experts au niveau local pour effectuer la coordination technique des mesures à réaliser sur le terrain et, éventuellement, des équipes capables d'effectuer des mesures radiologiques.

L'IRSN dispose également de laboratoires capables de réaliser des mesures sur des échantillons de produits collectés.

Enfin, l'IRSN dispose de compétences dans le domaine médical et en particulier de moyens d'aide au diagnostic, au pronostic et au traitement des personnes contaminées ou irradiées, notamment en termes de reconstitution dosimétrique.

B - ORGANISATION INTERDEPARTEMENTALE DE CRISE

B-1. Le COD : Centre Opérationnel Départemental

Le COD est situé à la préfecture de Grenoble, place de Verdun. Il s'articule autour du DOS, préfet 38, qui est le décideur au sein de l'organisation de crise.

Le préfet 38 s'appuie sur des cellules de type ORSEC dont la coordination est assurée par le sous-préfet, directeur de cabinet, assisté du chef du SIDPC 38 pour les aspects logistiques.

B-1.a). Organisation

Le COD est composé des cellules et antennes suivantes :

- cellule conseil et évaluations techniques ;
- cellule secours ;
- cellule ordre public et circulation ;
- cellule communication ;
- cellule logistique et transmissions ;
- cellule relations élus ;
- antennes préfectures hors 38 ;
- cellule suivi de l'activité économique (post accidentel).

Le SICI, les cellules "logistique et communication internes" et "élus" constituent des cellules fixes du COD.

Les autres cellules, dont la géométrie variable sera fonction de la nature de la crise et de son évolution, seront constituées de manière transversale : les représentations de chaque service se réuniront en fonction des problématiques et questionnements sous forme de cellule ad hoc.

B-1.b). Composition et missions

- Cellule conseil et évaluations techniques

<p>✓ Composition</p> <p>Sous le pilotage de l'ASN Lyon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant de l'ASN Lyon • Un officier sapeur pompier de la CMIR 38 titulaire au minimum du brevet de niveau RAD 3 • Représentant de l'ARS dans le cadre des aspects sanitaires • Exploitant • Représentant de METEO France • Si nécessaire appui DDPP 	<p>✓ Mission</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Participer à l'évaluation de la situation et des évolutions possibles 2 Participer à l'élaboration des décisions à prendre en apportant son avis après avoir recueilli ceux de l'exploitant et d'experts qualifiés
---	---

- Cellule secours (interface entre le COD et le PCO)

<p>✓ Composition</p> <p>Sous le pilotage du SDIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant du SDIS • Représentant du SAMU • Eventuellement associations conventionnées 	<p>✓ Mission</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Conseiller le DOS sur la faisabilité de mesures de protection en termes de disponibilité des moyens 2 Actionner la mise en œuvre des mesures de protection décidées, en coordonnant les appuis opérationnels extérieurs en liaison avec le COZ
--	---

- Cellule ordre public et circulation

<p>✓ Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant du groupement de gendarmerie • Représentant de la DDSP • Représentant du CG 38 Routes • Représentant de la DIRCE • Représentant de la DDT • DMD 	<p>✓ Mission</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Suivi et coordination des opérations de police et de maintien de l'ordre public 2 Organisation et suivi de la circulation routière, éventuellement des évacuations, des périmètres de sécurité, des déviations,... 3 La DDT est en liaison avec les compagnies de transport (autoroutes, SNCF, SNRS ...)
---	--

- Cellule communication

<p>✓ Composition</p> <p>Sous le pilotage du SICI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef du SICI + une secrétaire du SICI • Une personne du bureau du cabinet • Un représentant de l'ASN : en tant que de besoin et lors des points de situation pour les données plus techniques devant faire l'objet d'une communication 	<p>✓ Mission</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Assurer les relations avec les médias et la population concernée par la crise (via FBI) 2 Etablir les communiqués de presse. Ceci se fait en maintenant les liaisons avec les cellules communication de l'exploitant et du niveau central et en cohérence avec celles-ci 3 Alimenter le CPP du PCO 4 Activer le NUC
--	--

- Cellule logistique et transmissions

<p>✓ Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIDPC • SDSIC • Opérateur Télécom 	<p>✓ Missions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Organisation interne <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la logistique interne ▪ Assurer le fonctionnement des locaux dédiés à la gestion de crise ▪ Assurer le fonctionnement de la communication interne du COD 2 Liaisons – transmissions <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller au fonctionnement de l'ensemble des transmissions
---	--

- Cellule relations élus

<p>✓ Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une personne du SIDPC • Deux personnes du bureau du cabinet 	<p>✓ Missions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Alerter les maires des communes concernées par l'évènement (uniquement les maires 38, y ajouter les trois maires 42 en phase réflexe) 2 Etablir les informations à délivrer aux maires sur la stratégie adoptée au COD 3 Assurer l'information des maires sur l'évolution de la situation et les décisions prises par le DOS et répondre à leurs interrogations
--	--

- Antenne préfetures 42, 07 et 69 : détachements de liaison

<p>✓ Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par préfecture : deux personnes (selon disponibilités) 	<p>✓ Missions</p> <ol style="list-style-type: none"> 3 Informer leur préfecture respective de l'évolution de la situation et des mesures décidées par le Préfet 38, DOS 4 Délivrer aux maires de leur département les informations sur la stratégie adoptée au COD 5 Assurer en direction du COD 38 un retour d'information du terrain quant à l'application des mesures prises par le DOS dans les communes de leur département et à leur résonance
--	--

- Cellule suivi de l'activité économique : Post accidentel

<p>✓ Composition</p> <p style="text-align: center;">Sous le pilotage de la TG</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant de la TG • Représentant de la DDPP • Représentant de l'ARS • Représentant de l'IA • Exploitant représenté par deux personnes : EDF et Assureur 	<p>✓ Mission</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Anticiper les difficultés potentielles du post accidentel 2 Gérer le post accidentel (aspects socio-économiques et juridiques)
--	---

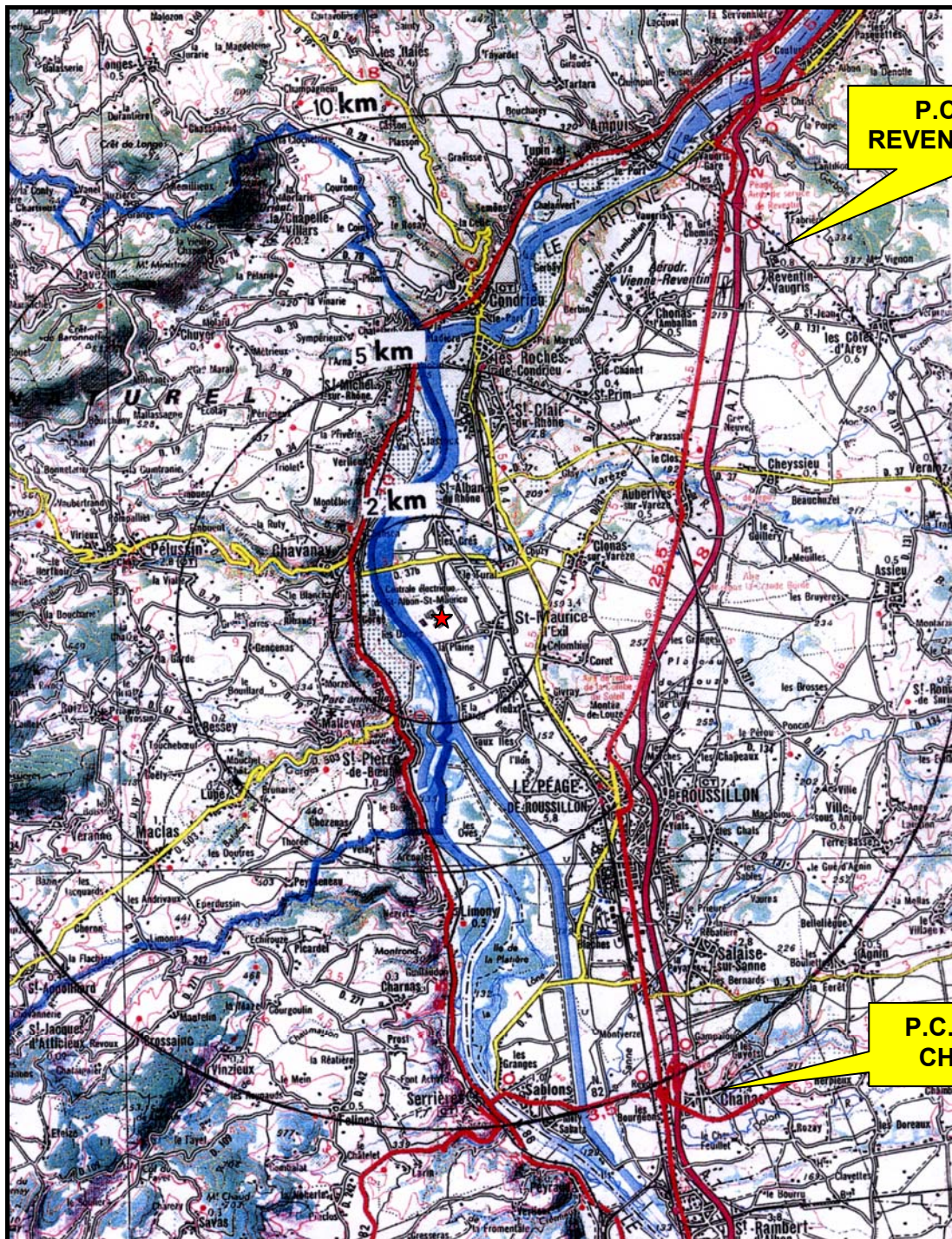
B-2. Le PCO : Poste de commandement opérationnel

Sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais à l'extérieur de la zone d'application du PPI, le PCO est mis en place pour exécuter les mesures opérationnelles décidées par le DOS.

Il est placé sous l'autorité du sous-préfet de Vienne ou en cas d'empêchement du sous-préfet de la Tour-du-Pin.

B-2.a). Sites retenus

Vent	Activation du PCO de	Site précis	Eléments périphériques du PCO
Vent soufflant du NORD	REVENTIN-VAUGRIS	Salle polyvalente sise chemin des Pétrières (complexe sportif)	Centre de presse de proximité au foyer d'animation rurale
Vent soufflant du SUD	CHANAS	Foyer d'animation rurale GASTON BEYLE sis place du marché	Centre de presse de proximité dans l'ancienne salle des fêtes

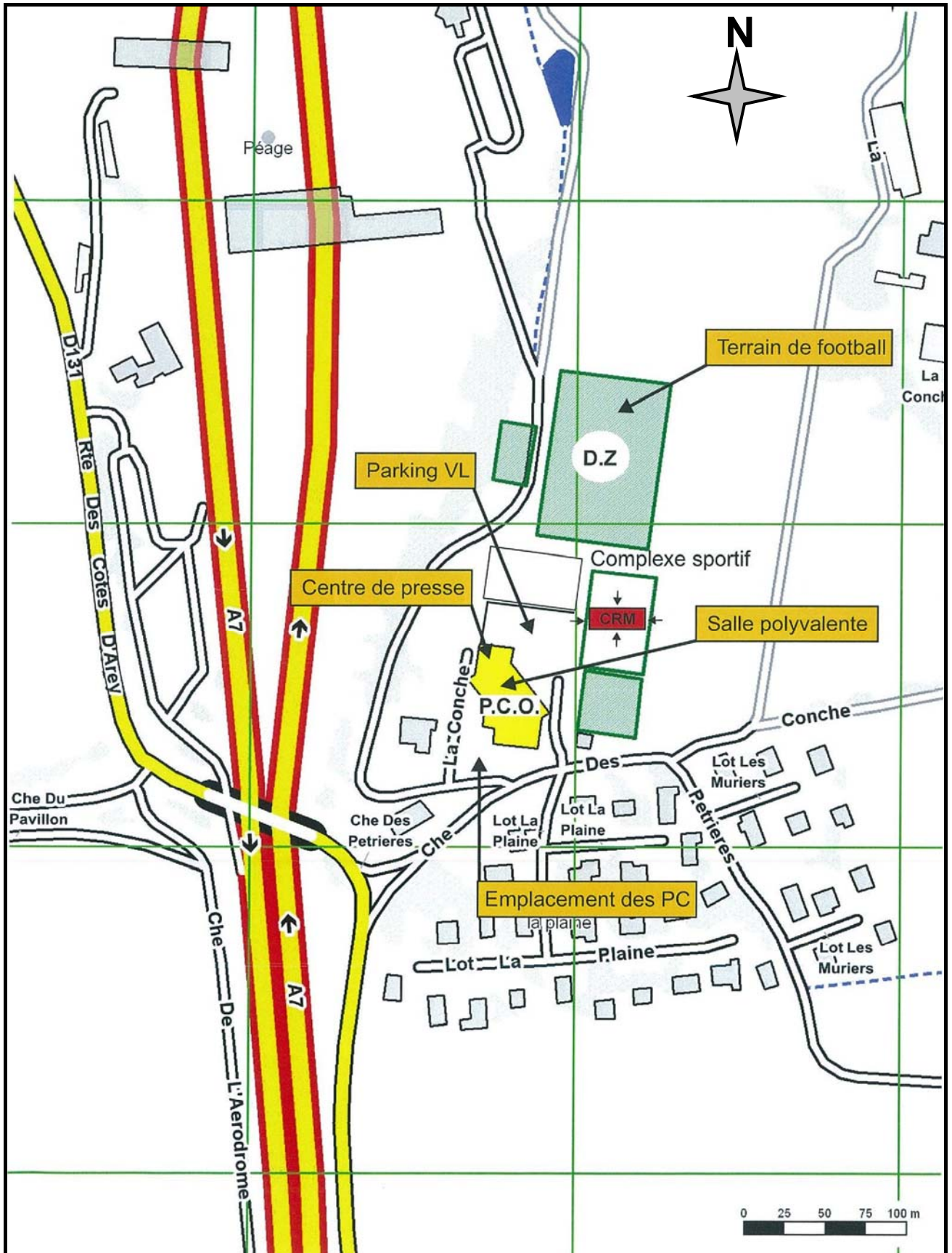


**P.C.O. NORD
REVENTIN-VAUGRIS**

**P.C.O. SUD
CHANAS**

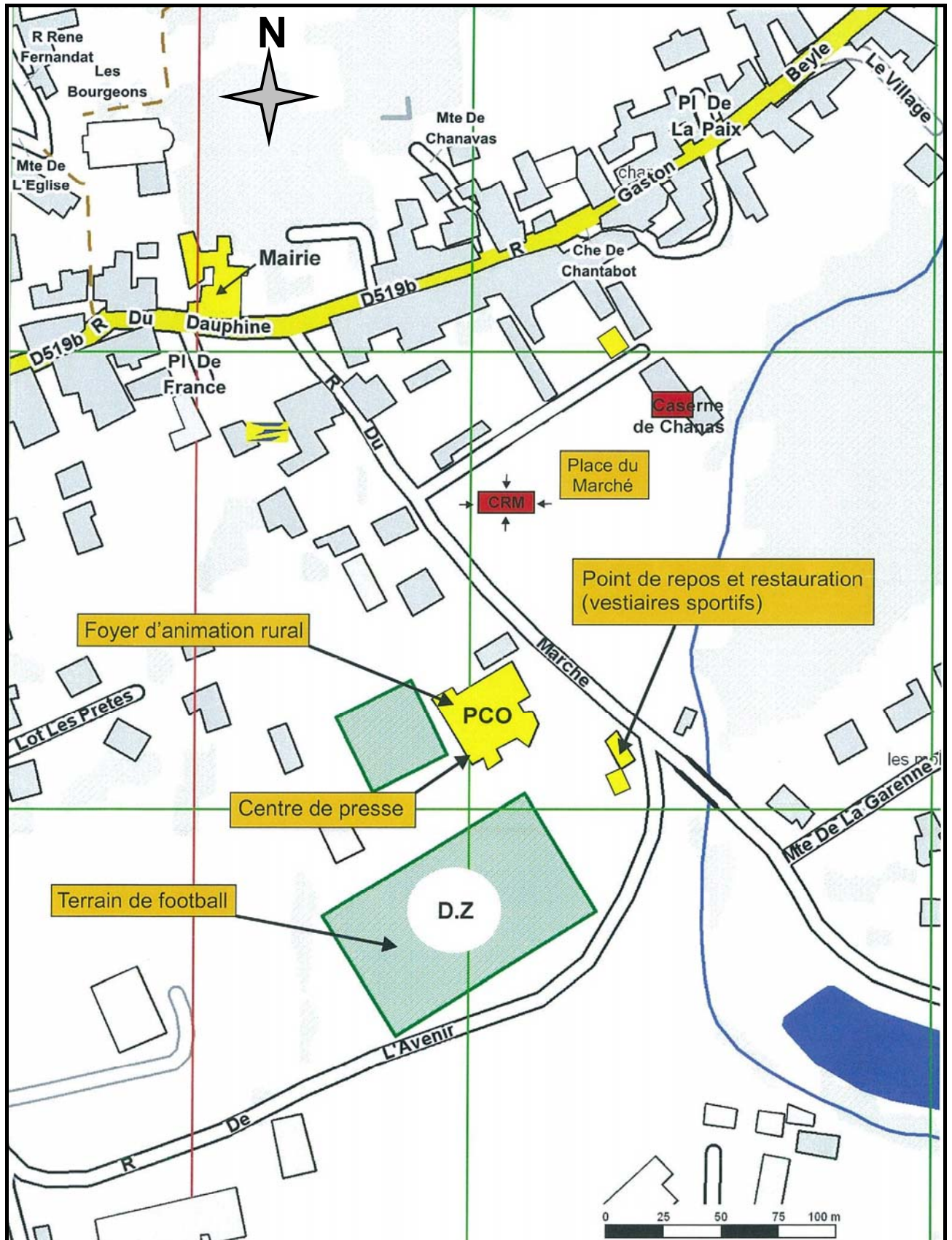
PCO Nord REVENTIN VAUGRIS

ORGANISATION GENERALE DU PCO



PCO Sud CHANAS

ORGANISATION GENERALE DU PCO



B-2.b). Composition et missions

Nota : Le SDSIC de la préfecture de Grenoble fournit un appui technique pour la mise en œuvre et le soutien des moyens de communication d'infrastructure.

STRUCTURE	COMPOSITION	MISSIONS ET ACTIVITES
<p>PCO :</p> <p>➤ Chef PCO</p>	<p>Sous-préfet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - coordonne l'action des pouvoirs publics sur le terrain - assure les relations avec les élus en lien avec la cellule maires - assure les relations avec la presse en lien avec le CPP
<p>➤ Cellule secours</p>	<p>Services 38 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SDIS - SAMU <p>Détachement de liaisons 42, 07 et 69 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SDIS - SAMU 	<p>Missions générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer, coordonner les secours aux personnes - assurer l'ordre public - gérer les renforts éventuels en hommes et matériels - participer à la mise en œuvre des mesures de protection décidées par le DOS - participer aux mesures de la radioactivité dans l'environnement et à leur gestion <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installer le PCO et ses moyens de communication - organiser la logistique d'accueil des renforts - distribuer aux intervenants les protections individuelles et les équipements dosimétriques adaptés - participer en tant que de besoin à l'alerte des populations, en liaison avec les maires des communes concernées - assurer les secours aux personnes en danger - assurer la prise en charge d'éventuelles victimes - sur décision du DOS, organiser et participer à la mise en œuvre des mesures de protection des populations et le cas échéant à la distribution complémentaire d'iode stable - assurer une liaison continue avec le membre du corps préfectoral responsable du CPP et de la cellule « maires »

<p>➤ Cellule ordre public</p>	<p>Services 38 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GENDARMERIE - CG 38 Routes - DIRCE - CRS 45 <p>Détachement de liaisons 42, 07 et 69 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GENDARMERIE - CG Routes - DIRCE 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser le bouclage des zones à accès réglementé - assurer d'éventuelles interventions à caractère non radiologique
<p>➤ Cellule mesures</p>	<p>Services 38 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CMIR <p>Services hors 38 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforts CMIR - IRSN 	<ul style="list-style-type: none"> - effectuer les premières mesures de la radioactivité dans l'environnement, transmettre les résultats au COD, à l'IRSN et à l'exploitant - dès l'arrivée des représentants de l'IRSN, leur confier la gestion technique des mesures et leur communiquer l'ensemble des résultats déjà obtenus
<p>Cellule MAIRES</p>	<p>Au PCO</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 agents de la sous-préfecture de Vienne - 2 agents de la préfecture de la Loire - 1 agent encadrement - 1 agent des services de secours pour répondre aux questions techniques et assurer le relais avec le PCO <p>En sous-préfecture de Vienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 agents de la sous-préfecture 	<ul style="list-style-type: none"> - diffuser aux maires les consignes du COD et du PCO - tenir informés les maires concernés par la crise des évolutions de la situation - transmettre aux PC de crise communaux les mesures décidées par le DOS et les expliquer - établir un bilan en temps réel de la situation commune par commune - aider les maires à résoudre les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des mesures de protection des populations - assurer un retour d'informations au PCO et au COD - diffuser les appels et les informations reçues en sous-préfecture
<p>Centre de Presse de Proximité CPP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - SICI 	<ul style="list-style-type: none"> - gérer la communication de proximité avec la presse présente sur le terrain - assurer la coordination avec la cellule communication du COD, en lui faisant régulièrement remonter des informations sur la pression médiatique du terrain et particulièrement les points durs

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre V - MISE EN ŒUVRE DU PLAN Page 90 15 DEC 2010
--------------------------------	---	--

B-3. Poste de commandement exploitant : PC Ex

B-3.a). Composition

L'organisation de crise mise en place au niveau local comprend 5 équipes correspondant à 5 Postes de Commandement, ainsi que les équipes de quart de la conduite et de la protection de site.

Les activités sont réparties entre :

- un centre de décision : le Poste de Commandement Direction, PCD, situé dans le bâtiment de sûreté, BDS ;
- un centre mixte d'appui expertise et opérationnel : le Poste de Commandement des Contrôles, PCC, situé dans le BDS ;
- deux centres d'actions opérationnels : le Poste de Commandement Local, PCL, situé dans la salle de commande de la tranche incriminée, auquel est rattachée la conduite, et le Poste de Commandement des Moyens, PCM, situé dans le BDS ;
- une équipe d'appui expertise : l'Equipe Locale de Crise, ELC, située dans un local proche de la salle de commande impactée ;
- le PAP / PCP pour l'alerte à la population, l'appel de l'astreinte et l'accueil et le guidage des secours.

Dans le cas d'un PUI sûreté et radiologique, l'ensemble de l'organisation locale de crise constitué des 5 PC et de l'organisation nationale de crise est activé.

La direction de chaque poste de commandement est sous la responsabilité d'un chef de PC.

B-3.b). Missions

En situation incidentelle ou accidentelle relevant du PUI, le PCD1 ou la Direction du CNPE dispose dans un premier temps des agents présents de quart et met en place au niveau local une organisation de crise.

Celle-ci est créée en moins d'une heure à partir de l'appel des personnels d'astreinte.

Elle conduit à la mise en place d'un certain nombre de Postes de Commandement afin que les mesures nécessaires soient prises pour :

- alerter et mobiliser les ressources ;
- protéger et porter secours ;
- maîtriser la situation et en limiter les conséquences ;
- informer les autorités compétentes ;
- communiquer.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre V - MISE EN ŒUVRE DU PLAN Page 91 15 DEC 2010
--------------------------------	---	--

B-4. L'Etat major de zone Sud-Est, EMZ

Le Centre opérationnel de zone, COZ, sous la direction du Préfet de zone, intervient afin d'appuyer et de coordonner les actions départementales dans différents domaines, tel que :

- Relais de l'alerte ;
- Appui à la communication ;
- Réponses aux demandes de renforts en CMIR, NRBC et besoins spécifiques ;
- Gestion de la circulation automobile inter-départementale via le CRICR de Bron.

B-5. COD en préfectures 42, 07 et 69

Le Préfet 38, directeur des opérations de secours, informe les Préfets 42, 07 et 69 ou les membres du corps préfectoral de permanence de l'incident/accident, selon le schéma d'alerte propre à la situation.

Les Préfets 42, 07 et 69 mettent en place, suivant la situation, une cellule de veille ou active leur COD.

B-5.a). Organisation

Les premières personnes arrivées en cellule de veille ou COD alertent les sous-préfets des arrondissements concernés et demandent aux services prioritaires : Gendarmerie, DDSP, SDIS, CG Routes et DIRCE, de mettre leurs moyens à disposition du Préfet 38.

B-5.b). Missions

B-5.b.1). Suivi de l'évolution de la situation

Les Préfets 42, 07 et 69 restent en contact permanent avec le Préfet 38 afin de suivre l'évolution de la situation et d'adapter leurs structures de crise.

B-5.b.2). Alerte des maires de la zone des 5 et 10 km

Les Préfets 42, 07 et 69 alertent éventuellement les maires de la zone des 10 km dans le cadre d'un déclenchement de PUI conventionnel.

Ils alertent impérativement les maires de la zone des 10 km dans le cadre d'un déclenchement de PUI radiologique.

Il en est de même dans le cadre du déclenchement par le préfet 38 du PPI, quel qu'en soit le mode.

B-5.b.3). Envoi d'un détachement de liaison en préfecture 38

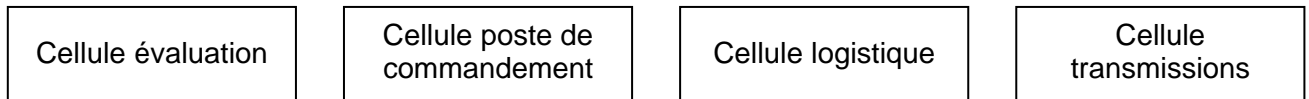
Dès le déclenchement par le préfet 38 du PPI, en mode réflexe comme en mode concerté, les préfectures 42, 07 et 69 envoient un détachement de liaison en préfecture 38, au SIDPC, selon les disponibilités.

Missions de ces détachements cf. chapitre 5-B-1.b

B-6. PC Communaux : PCC

B-6.a). Organisation

Sur les base du plan communal de sauvegarde, PCS, la structure de crise communale est un poste de commandement communal, PCC, placé sous l'autorité du maire qui se compose des cellules suivantes :



Sous l'autorité du préfet 38, directeur des opérations de secours, les maires ont les missions suivantes :

- relais de l'alerte pour les communes situées dans la zone PPI de 2 à 10 km ;
- contribution au bouclage du périmètre, pour les voies de sa compétence, si celui-ci impacte le territoire communal ;
- réunion des moyens humains et matériels dont disposent les communes pour assurer les premiers secours ;
- si l'évacuation est prescrite par le préfet 38, préparation et accompagnement matériel de l'évacuation ;
- mise en place des liaisons avec les secours sur le terrain et rendu au préfet 38 des actions entreprises.

Pour remplir leurs missions, les maires vont se mettre en configuration de crise et déclencher, le cas échéant, leur plan communal de sauvegarde.

Pendant le délai nécessaire à l'arrivée des sapeurs pompiers, un agent communal ou un élu remplit les fonctions de commandant des opérations de secours.

Une fois les secours publics sur place, cette fonction est dévolue à l'officier sapeur-pompier désigné sur le terrain par le préfet 38.

B-6.b). Missions

Les cellules qui forment le PCC, à géométrie variable, doivent être constituées en adéquation avec les capacités de chaque commune.

- Le maire ou son suppléant

En plus des missions générales énoncées dans le paragraphe précédent, les maires de la zone d'application du PPI ont les missions principales suivantes :

- armer une structure de commandement ;
- fournir, dans la mesure des capacités de la commune, des moyens en hommes et matériels pour les tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires ;

- dans le cadre d'une évacuation de la zone, déclencher les mesures permettant l'accueil, l'hébergement et éventuellement le ravitaillement , avec les forces de l'ordre et la direction départementale des territoires, des personnes évacuées ;
- rendre compte régulièrement de la situation en Préfecture 38.

Certaines de ces missions doivent être déléguées aux différentes cellules communales de crise.

<u>Cellules</u>	<u>Missions</u>
Cellule évaluation	- constitution d'une (ou des) équipe(s) à envoyer sur le terrain pour assurer l'information du poste communal de commandement et recueillir les informations de terrain .
Cellule poste de commandement	- activation du poste communal de commandement ; - coordination de l'action des différentes personnes du PC Mairie, recueil des propositions d'actions élaborées par la cellule « évaluation » et suivi de l'exécution des décisions prises.
Cellule logistique	- déploiement des moyens techniques de secours nécessaires prévus ; - recherche et mise en œuvre des moyens techniques spécialisés ou complémentaires pouvant être nécessaires et mise à disposition aux services opérationnels.
Cellule transmissions	- gestion des moyens de transmissions mis à disposition de la cellule de crise.

B-7. Jumelage des communes du périmètre PPI

Le maire a pour mission d'anticiper une éventuelle évacuation de sa commune. Pour cela, il doit avoir conclu un accord de jumelage avec une commune située en dehors du périmètre PPI des 10 kilomètres.

Afin de rendre cette démarche la plus efficiente possible, il privilégiera l'accessibilité et évitera les communes qui seraient en limite du périmètre PPI et sous les vents dominants de Nord et de Sud.

La commune jumelle assurera l'accueil d'urgence de la population et mettra des locaux à la disposition des services municipaux évacués pour la mise en place d'une cellule administrative réduite dans le but de conserver le lien avec sa population.

Les établissements sensibles pouvant être évacués collectivement et ne demandant pas un accueil spécifique pourront aussi être dirigés vers la commune jumelle.

La liste et la cartographie des communes jumelées est jointe ci-après.

Territoire des communes à évacuer par périmètre

NOTA : Le territoire inclus dans un périmètre est évacué par défaut et ne sera pas forcément rappelé dans cette liste

Rayon de 0 à 2 kilomètres

Dept.	Communes à évacuer toute ou partie	Communes de jumelage
38	ST MAURICE L'EXIL : Chanines, Les Blaches	LA COTE ST ANDRE
38	ST ALBAN DU RHONE : Commune entière	MONSTEROUX MILIEU
38	CLONAS SUR VAREZE : Tous les hameaux à l'Ouest de la RD 4	COUR ET BUIS
38	ST CLAIR DU RHONE : Pointe Sud entre RD 4 (carrefour PC 168) et le bourg de St Alban du Rhône	ESTRABLIN
42	CHAVANAY : Bourg, Luzin, Chanson et La Ribaudy	ST PAUL EN JAREZ
42	MALLEVAL : Morzelas, Les Rivaures, Chantel, Chanson, Volan, Gonon	CANTON BOURG ARGENTAL
42	ST PIERRE DE BŒUF : Bourg et limite située sur l'axe entre La Chana et Le Port	ST JULIEN MOLIN MOLETTE

Rayon de 2 à 5 kilomètres

Dept.	Communes à évacuer toute ou partie	Communes de jumelage
38	ST MAURICE L'EXIL : Zones restant à évacuer	LA COTE ST ANDRE
38	CLONAS SUR VAREZE : Zones restant à évacuer	COUR ET BUIS
38	ST CLAIR DU RHONE : Zones restant à évacuer	ESTRABLIN
38	AUBERIVES SUR VAREZE : Commune entière	MONSTEROUX MILIEU
38	LE PEAGE DE ROUSSILON : Commune entière	ST ETIENNE (42)
38	LES ROCHES DE CONDRIEU : Commune entière	BEAUREPAIRE
38	ROUSSILLON : Zone entre RD 134 au Sud et la RD 131c à l'Est	
38	ST PRIM : La Madone, Mordant, Bourg, Glay et Sur-Glay, Le Marquis	PRIMARETTE
42	CHAVANAY : Zones restant à évacuer	ST PAUL EN JAREZ
42	MALLEVAL : Zones restant à évacuer	CANTON BOURG ARGENTAL
42	ST PIERRE DE BŒUF : Zones restant à évacuer	ST JULIEN MOLIN MOLETTE
42	BESSEY : Commune entière	CANTON BOURG ARGENTAL
42	LUPE : Commune entière	CANTON BOURG ARGENTAL
42	MACLAS : Hameaux de la Brunarie au Nord	CANTON BOURG ARGENTAL
42	PELUSSIN : Petit Embuent, La Vialle, La Morcellerie, Les Royettes, Les Collonges à l'Est	ST CHAMOND
42	ST MICHEL DU RHONE : Commune entière	ST PAUL EN JAREZ
07	LIMONY : Arcoule au Nord	

Rayon de 5 à 10 kilomètres

Dept.	Communes à évacuer toute ou partie	Communes de jumelage
38	ROUSSILLON : Zones restant à évacuer	
38	ST PRIM : Zones restant à évacuer	PRIMARETTE
38	AGNIN : Chantéleraud, Belleliègue et zone entre la RD 51 et la RD 131 à l'Ouest du Bourg	
38	ASSIEU : Zone Ouest dont le Bourg	
38	CHANAS : Les Elises, Les Bruyères au Nord	PACT
38	CHEYSSIEU : Commune entière	MONTSEVEROUX
38	CHONAS L'AMBALLAN : Commune entière	EYZIN-PINET
38	LES COTES D'AREY : La Lune, St Jean, Les Barlettes à l'Ouest	
38	REVENTIN VAUGRIS : Les Croses, La Plaine, le Bourg au Sud. Points particuliers : aérodrome et aire de service A7	JARDIN
38	SABLONS : Le Bourg, Moly Sabata, Les Gaillards au Nord	ST VALLIER SUR RHONE (26)
38	SALAISE SUR SANNE : Commune entière	ANNEYRON
38	ST ROMAIN DE SURIEU : Le Moulin, Moucheroud, Le Canard à l'Ouest	
38	VERNIOZ : La Laiterie, Le Moulin, La Croix Blanche à l'Ouest	BELLEGARDE POUSSIEU
38	VILLE SOUS ANJOU : Commune entière	JARCIEU
42	MACLAS : Zones restant à évacuer	CANTON BOURG ARGENTAL
42	PELUSSIN : Zones restant à évacuer	ST CHAMOND
42	CHUYER : Commune entière	ECHALAS
42	LA CHAPELLE VILLARS : Commune entière	RIVE DE GIER
42	PAVEZIN : Zone à l'Est de l'axe La Guillotière, Le Plat, Maranches, La Grange-Rouet	STE CROIX EN JAREZ
42	ROISEY : Commune entière	CANTON BOURG ARGENTAL
42	ST APPOLINARD : Zone à l'Est de l'axe Le Rouet, Pourzin, Pont-Chardon, La Rivory	CANTON BOURG ARGENTAL
42	VERANNE : Zone à l'Est de l'axe Maisonneuve, Le Nordet, La Terrasse, Plode, Nurieux	CANTON BOURG ARGENTAL
42	VERIN : Commune entière	ST PAUL EN JAREZ
07	LIMONY : Zones restant à évacuer	
07	BROSSAINC : Le Bourg et zone au Nord	CANTON BOURG ARGENTAL
07	CHARNAS : Commune entière	ST MARCEL LES ANNONAY
07	FELINES : Zone au Nord de l'axe Les Reynauds, le Bourg, Les Millots, L'Olme	BOULIEU LES ANNONAY
07	SERRIERES : Commune entière	

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre VI - MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS Page 96 15 DEC 2010
--------------------------------	---	--

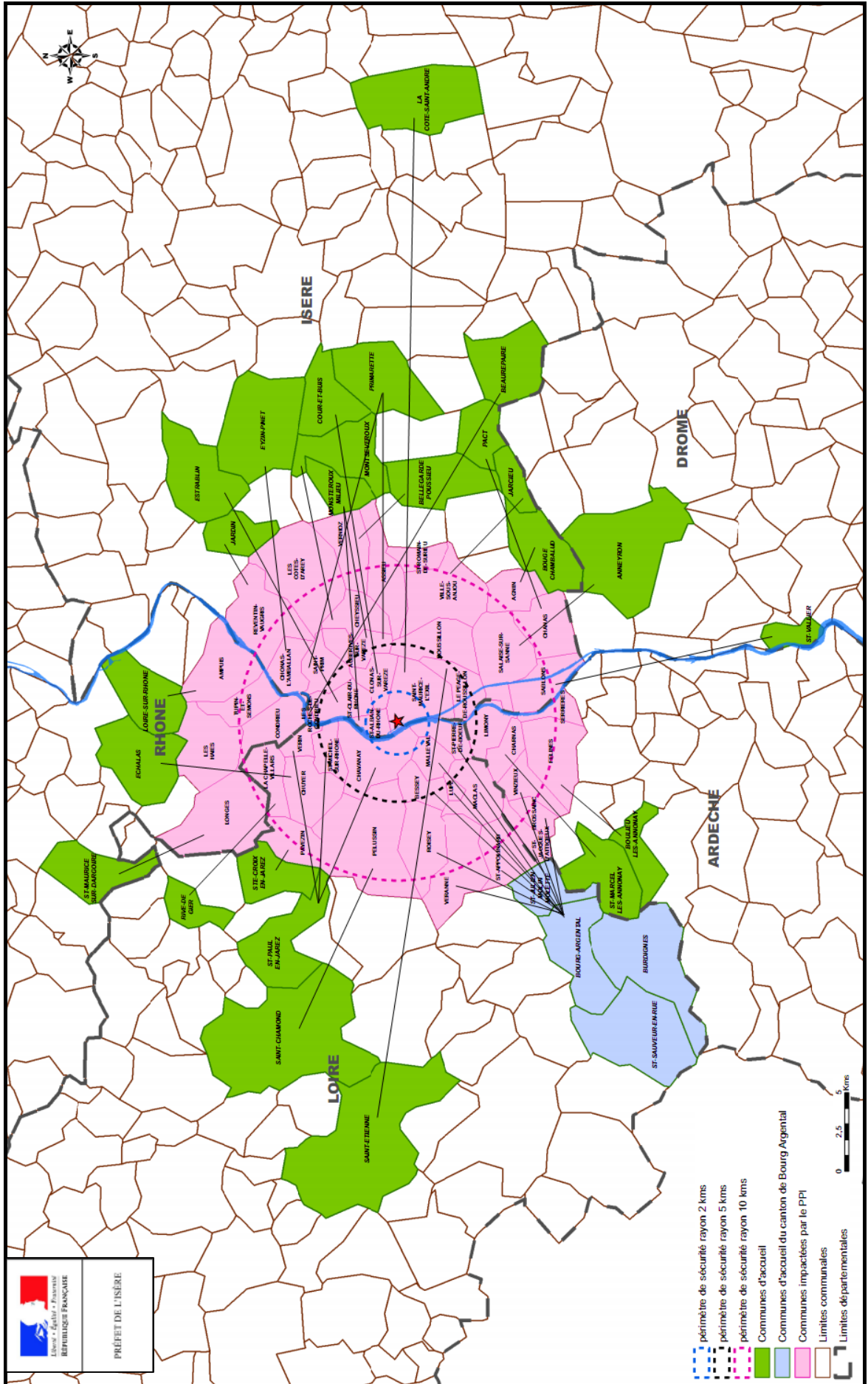
Dept.	Communes à évacuer toute ou partie	Communes de jumelage
07	ST JACQUES D'ATTICIEUX : Zone au Nord de l'axe Chazenat, Chenevier	CANTON BOURG ARGENTAL
07	VINZIEUX : Commune entière	CANTON BOURG ARGENTAL
69	AMPUIS : Zone Sud dans le périmètre	LOIRE SUR RHONE
69	CONDRIEU : Commune entière	
69	LES HAIES : La Casson, extrême Sud	
69	LONGES : Remillieux, extrême Sud-Est	ST MAURICE SUR DARGOIRE
69	TUPIN ET SEMONS : Zone au Sud de l'axe Grange Neuve, Les Braches, Le Crêt	

En rouge les communes devant faire l'objet d'une validation définitive.

L'évacuation se ferait sur ordre du Préfet.

En fonction des données techniques fournies par les experts et des conditions météorologiques du moment, le zonage ci-dessus pourrait être modifié.

Jumelage des communes du périmètre PPI



CHAPITRE 6 - MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre VI - MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS Page 99 15 DEC 2010
--------------------------------	---	--

La radioprotection

La **radioactivité** est l'émission spontanée par certains noyaux de rayonnements corpusculaires ou électromagnétiques (α , β , γ)

L'**activité** traduit le nombre de noyaux transformés du corps radioactif à chaque seconde. L'unité de mesure est le **becquerel** qui correspond à une désintégration par seconde.

La radioactivité peut être **d'origine naturelle** (tellurique, cosmique) ou **due à des activités humaines** (industrie et recherche nucléaires, essais nucléaires atmosphériques).

Les **expositions** de l'homme peuvent être **internes** (C14 et K40 des cellules biologiques, inhalation de poussières radioactives, absorption d'aliments contaminés) ou **externes** (bruit de fond naturel : rayons cosmiques, rayons gamma terrestres, rayonnement de la contamination résiduelle due aux retombées des essais nucléaires atmosphériques ou à des rejets accidentels par une installation nucléaire).

Les rayonnements ont des **effets sur l'homme** car ils cèdent de l'énergie lorsqu'ils traversent le corps d'un individu. Pour traduire ces effets, on utilise comme paramètre la **dose**. Plus la dose est importante plus l'effet biologique est important. Si la dose est suffisamment importante (> 300 millisievert), des effets cliniques peuvent apparaître.

On peut considérer la **dose absorbée** qui mesure la quantité d'énergie cédée à l'individu avec une unité très grande, le **gray** (Gy) { Le milligray (mGy=10⁻³Gy) ou le microgray (μ Gy=10⁻⁶Gy) sont des sous multiples correspondant mieux aux valeurs couramment rencontrées en radioprotection }.

Mais, étant donné que les effets sur la matière et sur les cellules humaines sont différents suivant l'énergie, la nature du rayonnement et l'organe exposé, on utilise de préférence la **dose efficace** qui exprime l'effet biologique de la dose absorbée. C'est une valeur calculée mais non mesurée. L'unité utilisée est le **sievert** (Sv) et ses sous multiples : le millisievert (mSv=10⁻³Sv), le microsievert (μ Sv=10⁻⁶Sv) et le nanosievert (nSv=10⁻⁹Sv).

La dose efficace est égale à la dose absorbée corrigée d'un facteur tenant compte des caractéristiques du rayonnement et de l'organe ou tissu humain considérés. Ce facteur est égal à 1 pour les rayons β & γ . C'est pourquoi, en ce qui concerne les radio nucléides émis dans les rejets des centrales nucléaires on utilise indifféremment le Gy ou le Sv comme unité de dose.

En France la **dose** moyenne **annuelle reçue** par individu est de **3,52 mSv** se décomposant comme suit :

- exposition à la radioactivité naturelle : **2,4 mSv** ;
- exposition à la radioactivité due aux activités humaines : **1,12 mSv** dont 1 mSv d'origine médicale + 0,1 mSv correspondant aux essais nucléaires atmosphériques + 0,02 mSv correspondant aux activités industrielles nucléaires.

Dans le cas d'un rejet radioactif par une installation nucléaire

Lors d'un incident ou d'un accident avec émission de radioactivité, les personnes non protégées se trouvant sous le "panache" seront exposées aux rayonnements pendant et après le passage du nuage : contamination en suspension et déposée au sol. Elles pourront subir une contamination interne par inhalation de particules ou par ingestion de produits alimentaires contaminés.

Les irradiations correspondantes pourront être limitées essentiellement par trois types de mesures de protection :

- la mise à l'abri : cette mesure permet de diminuer d'un facteur de l'ordre de 10 la dose efficace subie pour l'individu non protégé. Elle peut être ordonnée en cas de risque imminent et permet, par la mise à l'écoute des médias, d'informer les populations sur la suite des événements ;
- l'évacuation : décidée avant rejet si les délais disponibles le permettent, cette mesure évite d'infliger toute dose à la population menacée. Elle s'impose si les doses efficaces prévisibles dépassent le niveau d'intervention justifiant une décision du préfet, soit **50 millisievert** pour l'individu non protégé ;
- l'ingestion de comprimés d'iode stable : le rejet comprend le plus souvent de l'iode radioactif gaz et aérosols pour trois isotopes : I131, I134, I135. La thyroïde de l'individu exposé absorbe et fixe l'iode, sauf si elle est déjà saturée. S'il s'agit d'iode radioactif, l'organe est irradié tant que l'iode n'est pas éliminé. Pour un certain niveau de dose délivrée à l'organe, il y a risque de cancer à la thyroïde à terme.
On peut éviter la fixation d'iode radioactif par l'organe en le saturant au préalable en iode stable (c'est à dire non radioactif) et ainsi éviter son irradiation. C'est pourquoi on profite de cette propriété pour limiter les conséquences d'un rejet en réalisant la pré-distribution de comprimés d'iodure de potassium (65 mg) sous forme de blisters dans la zone des 10 kilomètres autour de l'installation, ce qui permet au préfet de pouvoir ordonner la prise d'iode par la population concernée, sans avoir à réaliser de distribution de comprimés en urgence dans le cas où la dose délivrée à l'organe d'un individu non protégé devrait atteindre le niveau d'intervention de **50 millisievert**. Cette valeur s'adresse aux personnes les plus radio-sensibles, c'est-à-dire les nourrissons et les femmes enceintes.

Seuils des actions de protection sanitaire des populations

(Arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n°2009-DC-0153 de l'ASN)

	Actions de protection sanitaire des populations		
	Administration d'iode stable	Mise à l'abri	Evacuation
Dose efficace prévisionnelle	. / .	≥ 10 mSv	≥ 50 mSv
Dose thyroïde prévisionnelle	≥ 50 mSv	. / .	. / .

. / . = aucune action

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre VI - MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS Page 101 15 DEC 2010
--------------------------------	---	---

A - MESURES DE PROTECTION REFLEXE

Les mesures de protection dans le cadre du déclenchement du PPI réflexe **s'appliquent à la zone des 2 km autour du CNPE** et comprennent la mise à l'abri et à l'écoute de la radio sur diffusion d'un message d'alerte téléphonique par SAPPRE, système d'alerte des populations en phase réflexe, et du SNA, signal national d'alerte, émis par les sirènes fixes du CNPE.

A-1. Alerte de la population et fin d'alerte

L'alerte des populations du rayon de 2 km est réalisée au moyen de SAPPRE (alerte téléphonique) et du dispositif d'alerte sonore fixe du site décrit au chapitre 2-C-6 .

Cette alerte vaut mise à l'abri immédiate et mise à l'écoute de la radio des populations concernées .

Dans le cadre d'un passage du PPI mode réflexe au mode concerté, les populations du rayon de 2 km étant déjà à l'abri et à l'écoute de la radio, l'exploitant ne déclenchera pas à nouveau la sirène du site.

Ce passage fera l'objet d'une communication entre le préfet 38 et l'exploitant.

Le signal de fin d'alerte (cf. chapitre 2-C-6) est diffusé au moyen du dispositif d'alerte sonore fixe du CNPE sur décision prise par le préfet 38 quand tout danger est écarté pour les populations.

Un retour à la vie normale peut s'effectuer, avec toutefois des consignes particulières compte tenu du degré de contamination réel de l'environnement.

A-2. Mise à l'abri et à l'écoute de la radio

La mise à l'abri consiste à :

- gagner au plus tôt un bâtiment en dur ;
- fermer portes et fenêtres ;
- interrompre les ventilations mécaniques, VMC, sans obstruer les prises d'air correspondantes. Il ne s'agit en aucun cas d'un confinement, un renouvellement naturel de l'air devant permettre le maintien à l'abri dans la durée sans occasionner de risques supplémentaires pour les personnes.

Ses objectifs sont de :

- réduire la quantité inhalée des radioéléments présents dans le nuage du rejet gazeux ;
- permettre aux personnes concernées de se mettre et de rester à l'écoute des instructions données par le préfet 38 via la radio.

Les fréquences radios FM couvrants les sept communes comprises dans le rayon de 2 km sont les suivantes :

- **France Bleu Isère : 101.8**
- **France Inter : 93.5 et 99.8**

A-3. Contrôle des accès dans le rayon 2 km

Liste des points de barrages, des déviations et cartographie : cf. annexe technique chapitre D.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre VI - MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS Page 102 15 DEC 2010
--------------------------------	---	---

B - MESURES DE PROTECTION CONCERTÉES

Les mesures possibles de protection dans le cadre du déclenchement du PPI concerté **s'appliquent à la zone comprise entre 0 et 10 km autour du CNPE** et comprennent :

- mise à l'abri et à l'écoute de la radio sur diffusion du signal national d'alerte ;
- évacuation ;
- ingestion d'iodure de potassium.

B-1. Alerte de la population

L'alerte des populations du rayon de 10 km est réalisée au moyen :

- du message téléphonique SAPPRE et de la sirène fixe du site dans le rayon de 2 km, lorsque le déclenchement du PPI en mode concerté fait suite à la mise en place d'une cellule de veille ;
- de tous les moyens disponibles dans la zone de 2 à 10 km : sirènes fixes existantes, EMA, radios... quel que soit le schéma chronologique de déclenchement du PPI.

Le signal national d'alerte vaut mise à l'abri immédiate et mise à l'écoute de la radio des populations concernées.

Le signal de fin d'alerte est diffusé au moyen des mêmes équipements sur décision prise par le préfet 38 quand tout danger est écarté pour les populations.

Un retour à la vie normale peut s'effectuer, avec toutefois des consignes particulières compte tenu du degré de contamination réel de l'environnement.

B-2. Mise à l'abri et à l'écoute de la population

Les fréquences radios FM couvrant les communes du rayon PPI sont :

- **France Bleu Isère : 101.8**
- **France Inter : 93.5 ; 99.8**

La mise à l'abri et à l'écoute de la radio sur diffusion du signal national d'alerte constitue un préalable à toute autre mesure.

Aussi, dans le cadre d'un accident à cinétique lente, la mise à l'abri et à l'écoute de la radio serait préconisée dans le rayon de 0 à 10 km autour du CNPE.

Sur décision du préfet 38 et diffusion sur les ondes radios, elle pourrait être suivie d'une évacuation dans le rayon de 0 à 5 km.

Sur décision du préfet 38 et diffusion sur les ondes radios, la mise à l'abri et à l'écoute de la radio pourrait s'accompagner d'une prise d'iode stable dans le rayon de 5 à 10 km.

Ces délimitations par zones et les mesures de protection des populations seront adaptées en cours d'action, en fonction notamment de la gravité de l'accident, des conditions météorologiques et d'autres éléments.

Ainsi, s'il s'avérait que la mise à l'abri devait se prolonger sur plusieurs heures, une évacuation préventive, bien que non justifiée en termes de risque d'exposition, pourrait être envisagée.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre VI - MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS Page 103 15 DEC 2010
--------------------------------	---	---

B-3. Contrôle des accès dans le rayon de 10 km

Liste des points de barrages, des déviations et cartographie : cf. annexe technique chapitre E.

B-4. Evacuation

L'évacuation vise à soustraire les populations concernées par une menace de rejet radioactif.

La décision d'engagement de cette mesure, prise par le préfet 38, sera communiquée aux populations mises à l'abri et à l'écoute de la radio, via ce dernier canal.

L'évacuation des établissements dits sensibles (établissements scolaires et hospitaliers notamment) se fera par transports en commun, dans des structures analogues situées hors de la zone .

Les personnes souhaitant quitter la zone concernée par leurs propres moyens et ayant une idée précise de leur destination, verront leur démarche facilitée.

Elles s'orienteront dans un premier temps vers la commune choisie par leur municipalité d'origine ceci dans le cadre du plan de jumelage établi en cas d'évacuation, pour signaler leur lieu de destination entre autre.

B-5. Itinéraires d'évacuation

Des itinéraires d'évacuation seront mis en place afin de réguler les flux entrant des secours et ceux sortant des évacués.

Cartographie : cf. annexe technique.

B-6. Ingestion d'iode

L'ingestion d'iode stable permet de saturer en iode non radioactif la glande thyroïde et donc de réduire le captage par cette glande de l'iode radioactif qui pourrait être inhalé.

Les comprimés d'iode stable sont pris uniquement et immédiatement sur décision des autorités compétentes.

La prise d'iode stable peut être indiquée via les radios aux populations mises à l'abri.

CHAPITRE 7 - MESURES POST- ACCIDENTELLES

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	Chapitre VII - MESURES POST ACCIDENTELLE Page 105 15 DEC 2010
--------------------------------	---	--

Les mesures post-accidentelles interviennent après que la crise ait été maîtrisée. Certaines d'entre elles nécessitent une anticipation notamment en ce qui concerne la gestion des mesures à prendre vis-à-vis des populations mais également celles concernant les aspects environnementaux.

A – COMMUNES EVACUEES

- Mise en place d'une cellule réduite municipale par la commune évacuée sur la commune de jumelage
- Enregistrement des premières informations sur les personnes évacuées
- Garder un contact avec le COD en préfecture

B – ASPECT HUMAIN

- Informer les populations sur les mesures à prendre
- Orienter les populations vers les cellules de mesure par ordre de priorité : femmes enceintes, enfants,...
- Approvisionnement des évacués
- Relogement des évacués en préservant les structures familiales
- Mise en place de cellules d'aide psychologique

C – ASPECT ENVIRONNEMENTAL

- Mesures et suivi de la contamination
- Décontamination des habitations et des infrastructures
- Cartographie des zones contaminées et balisage
- Suivi et contrôle des animaux domestiques

D – ASPECT CONSOMMATION

- Eau potable : lister les captages sous le panache, suivi radiologique et approvisionnement
- Production agricole et élevage : suivi de la qualité, zonage des secteurs de productions interdits à la consommation, prise en compte des cheptels en zone interdite, information sur les attitudes de consommation à observer

E – ASPECT ECONOMIQUE

- Mesurer l'impact sur les entreprises en et hors zone d'interdiction
- Conséquences financières sur les personnels et les entreprises : chômage technique, perte de productivité, interdiction de production totale ou provisoire

GLOSSAIRE

- A.R.S. : Agence Régionale de Santé
- A.R.S. D.T. : Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale
- A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire
- B.D.S. : Bâtiment De Sûreté
- Bq : Becquerel : unité de mesure de radioactivité
- C.E.A. : Commissariat à l'Energie Atomique
- C.G. : Conseil Général
- C.I.C. : Centre d'Information et de Commandement
- C.L.I. : Commission Locale d'Information
- C.M.D. : Circonscription Militaire de Défense
- C.M.I.R. : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
- C.N.A. : Code National d'Alerte
- C.N.P.E. : Centre Nucléaire de Production d'Electricité
- C.N.R. : Compagnie Nationale du Rhône
- C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental en préfecture
- C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- C.O.R.G. : Centre Opérationnel de Renseignement de Gendarmerie
- C.O.G.C. : Centre Opérationnel de Gestion des Circulations
- C.O.G.I.C. : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
- C.O.S. : Commandant des Opérations de Secours
- C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone (LYON)
- C.P.P. : Centre de Presse de Proximité
- C.R.I.C.R. : Centre Régional d'Information et de Coordination Routière (BRON)
- C.R.M. : Centre de Regroupement des Moyens
- C.R.S. : Compagnie Républicaine de Sécurité
- C.T.C. : Centre Technique de Crise
- D.D.C.S. : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- D.D.C.S.P.P : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- D.D.P.P. : Direction Départementale de la Protection des Populations
- D.D.S.I.S. : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- D.D.S.P. : Direction Départementale de la Sécurité Publique
- D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

- D.G.A.C. : Direction Générale de l'Aviation Civile
- D.G.S. : Direction Générale de la Santé
- D.M.D. : Délégué Militaire Départemental
- D.O.S. : Directeur des Opérations de Secours
- D.P.S.N. : Direction de la Planification de Sécurité Nationale
- D.S.C. : Direction de la Sécurité Civile (Ministère de l'Intérieur)
- dB : décibel
- E.D.F. : Electricité de FRANCE
- E.L.C. : Equipe Locale de Crise
- E.M.A. : Ensemble Mobile d'Alerte
- E.M.I.Z. : Etat Major Interministériel de Zone (LYON)
- E.R.P. : Etablissement Recevant du Public
- F.B.I. : France Bleu Isère
- F.I. : France Inter
- I.A. : Inspection Académique
- I.R.S.N. : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
- M.A.R.N. : Mission d'Appui à la gestion du Risque Nucléaire (Ministère de l'Intérieur)
- m.S.v. : millisievert
- MWe : Mégawatt
- N.U.C. : Numéro Unique de Crise (Préfecture)
- O.R.S.E.C : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- P.A.P. : Poste d'Accès Principal
- P.C. : Poste de Commandement
- P.C.C. : Poste de Commandement des Contrôles (C.N.P.E.)
- P.C.C. : Poste de Commandement Communal (Mairie)
- P.C.D. : Poste de Commandement Direction
- P.C.Ex. : Poste de Commandement Exploitant
- P.C.L. : Poste de Commandement Local
- P.C.M. : Poste de Commandement des Moyens (C.N.P.E.)
- P.C.O. : Poste de Commandement Opérationnel
- P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde
- P.M.A. : Poste Médical Avancé
- P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention
- P.R.S. : Point de Regroupement et de Secours (ou Point de Ralliement et de Secours)
- P.U.I. : Plan d'Urgence Interne

- RAD : RADIologique
- R.E.P. : Réacteur à Eau Pressurisé
- R.F.F. : Réseau Ferré de France
- R.T.G.V. : Rupture de Tuyauterie de Générateur de Vapeur
- S.A.M.U. : Service d'Aide Médicale Urgente
- S.A.P.P.R.E : Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe
- S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- S.D.S.I.C : Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- S.I.C.I. : Service d'Information et de Communication Interministérielle (Préfecture)
- S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Préfecture)
- S.N.A. : Signal National d'Alerte
- S.N.C.F. : Société Nationale des Chemins de Fer
- S.N.R.S. : Service Navigation Rhône – Saône
- T.G. : Trésorerie Générale

TEXTES DE BASE

- Code de l'environnement, Livre V, titre 1^{er} : installations classées pour la protection de l'environnement
- Code de la défense
- loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire
- décret n° 2007 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
- décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC
- décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes
- décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public
- décret n° 2002-254 du 22 février 2002 créant l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- décret n° 2002-255 du 22 février 2002 modifiant le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 et créant une direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
- décret n° 2003-865 du 8 septembre 2003 portant création du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques
- arrêté interministériel du 30 novembre 2001 sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention
- circulaire interministérielle du 10 mars 2000 sur les plans particuliers d'intervention des installations nucléaires de base

Procédure de remise à jour du PPI du CNPE de Saint-Alban/Saint-Maurice l'Exil

Le cadre en en-tête de chaque page permet de suivre les remises à jour du document.
Cette information se situe dans la **colonne de droite de ce cadre** où l'on retrouve :

- les informations relatives au chapitre en cours. Se trouve donc le numéro de chapitre, le numéro de page, l'indice de révision propre à ce chapitre et la date de cette révision. Chaque chapitre est numéroté indépendamment des autres et porte un indice de révision propre.

Le SIDPC 38 assure la remise à jour des différents chapitres ainsi que du document complet.

Il diffuse uniquement aux destinataires nominativement désignés les remises à jour.

Le registre des modifications est inséré dans chaque document

Registre des modifications

Chapitre	Indice de révision	Date de révision	Description de la modification

ARRETE INTERPREFECTORAL D'APPROBATION

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	ARRETE INTERPREFECTORAL D'APPROBATION Page 113 15 DEC 2010
--------------------------------	---	---



PREFET DE L'ISERE

Préfecture de l'Isère

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense et de protection
civile
Bureau défense, risques nucléaires

ARRETE INTER PREFECTORAL
Portant approbation du plan particulier d'intervention
du centre nucléaire de production d'électricité de Saint Alban / Saint Maurice l'Exil,
situé dans le département de l'Isère

A R R E T E N° 2010 – 09709

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST Préfet de la Région Rhône-Alpes Préfet du Rhône	LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite
LE PREFET DE LA LOIRE	LE PREFET DE L'ARDECHE
Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de la défense ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- VU** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- VU** le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes ;
- VU** le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;
- VU** le décret 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI ST ALBAN ST MAURICE L'EXIL DOCUMENT GENERAL	ARRETE INTERPREFECTORAL D'APPROBATION Page 114 15 DEC 2010
--------------------------------	---	---

- VU** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU** la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 sur la révision des plans particuliers d'intervention relatifs aux installations nucléaires de base ;
- VU** la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- VU** l'avis des maires des quarante huit communes impactées par le plan particulier d'intervention du CNPE de Saint Alban/Saint Maurice l'Exil ;
- VU** l'avis de l'exploitant ;
- VU** la consultation du public du 1^{er} octobre au 31 octobre 2010 ;

SUR PROPOSITION des sous-préfet, directeurs de cabinets
des préfets du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche et de l'Isère

A R R E T E N T

Article 1er :

Le plan particulier d'intervention du Centre nucléaire de production d'électricité de Saint Alban/Saint Maurice l'Exil situé sur le territoire des communes de Saint Alban du Rhône et de Saint Maurice l'Exil établi par le préfet de l'Isère est approuvé.

En application de l'article 8 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, il est révisable tous les cinq ans.

Article 2 :

L'arrêté inter-préfectoral n°2004-6251 portant approbation du PPI du CNPE de Saint Alban/Saint Maurice l'Exil est abrogé.

Article 3 :

Le préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est – préfet de la région Rhône-Alpes – préfet du Rhône, le préfet de la Loire, le préfet de l'Ardèche et le préfet de l'Isère ainsi que les chefs des services et les maires des communes concernés par ce plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche et de l'Isère.

Fait le

Le Préfet de la zone Sud-Est Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône	Le Préfet de l'Isère
Le Préfet de la Loire	Le Préfet de l'Ardèche

LISTE DES DESTINATAIRES

- M. LE PREMIER MINISTRE	
➤ C.E.A.	1 ex.
➤ I.R.S.N.	1 ex.
- M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR	
➤ D.S.C. Bureau des risques majeurs	1 ex.
➤ C.O.G.I.C.	1 ex.
➤ D.P.S.N.	1 ex.
- M. LE PRESIDENT	
➤ A.S.N Paris	1 ex.
➤ A.S.N Division de Lyon	1 ex.
- M. LE MINISTRE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
➤ D.G.P.R. (pour information)	1 ex.
- M. LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD- EST, PREFET DE LA REGION RHONE ALPES, PREFET DU RHONE	1 ex.
➤ C.O.Z.	1 ex.
➤ A.R.S. Rhône-Alpes	1 ex.
➤ CRICR	1 ex.
➤ EMIAZD - DMD	1 ex.
➤ S.I.D.P.C. 69	1 ex.
➤ D.D.S.I.S. 69	1 ex.
➤ Groupement de gendarmerie 69	1 ex.
➤ I.A. 69	1 ex.
➤ D.D.T. 69	1 ex.
➤ D.D.P.P. 69	1 ex.
➤ D.D.C.S. 69	1 ex.
➤ Directeur du S.A.M.U. 69	1 ex.
➤ A.R.S. D.T. 69	1 ex.

- M. LE PREFET DE L'ISERE	1 ex.
➤ Sous-préfet de VIENNE	1 ex.
➤ Sous-préfet de LA TOUR DU PIN	1 ex.
➤ Secrétaire Général	1 ex.
➤ Secrétaire Général Adjoint	1 ex.
➤ Directeur de Cabinet	1 ex.
➤ Chef du S.I.D.P.C.	1 ex.
- M. LE PREFET DE L'ARDECHE	1 ex.
➤ S.I.D.P.C. 07	1 ex.
➤ D.D.S.I.S. 07	1 ex.
➤ Groupement de gendarmerie 07	1 ex.
➤ I.A. 07	1 ex.
➤ D.D.T. 07	1 ex.
➤ D.D.C.S.P.P. 07	2 ex.
➤ Directeur du S.A.M.U. 07	1 ex.
➤ A.R.S. D.T. 07	1 ex.
➤ D.M.D. 07	1 ex.
- M. LE PREFET DE LA LOIRE	1 ex.
➤ CABINET – B.S.I. 42	1 ex.
➤ D.D.S.I.S. 42	1 ex.
➤ Groupement de gendarmerie 42	1 ex.
➤ I.A. 42	1 ex.
➤ D.D.T. 42	1 ex.
➤ D.D.P.P. 42	1 ex.
➤ D.D.C.S. 42	1 ex.
➤ Directeur du S.A.M.U. 42	1 ex.
➤ A.R.S. D.T. 42	1 ex.
➤ D.M.D. 42	1 ex.
- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL 38	1 ex.
- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL 69	1 ex.
- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL 07	1 ex.

- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL 42	1 ex.
- M. LE PRESIDENT DE LA CLI	1 ex.
- Mairies ISERE	
➤ maire de ASSIEU	1 ex.
➤ maire de AUBERIVE-SUR-VAREZE	1 ex.
➤ maire de CHEYSSIEU	1 ex.
➤ maire de CHONAS-L'AMBALLAN	1 ex.
➤ maire de CLONAS-SUR-VAREZE	1 ex.
➤ maire de LES COTES-D'AREY	1 ex.
➤ maire de LE PEAGE DE ROUSSILLON	1 ex.
➤ maire de REVENTIN VAUGRIS	1 ex.
➤ maire de LES ROCHES DE CONDRIEU	1 ex.
➤ maire de ROUSSILLON	1 ex.
➤ maire de SABLONS	1 ex.
➤ maire de ST ALBAN DU RHONE	1 ex.
➤ maire de ST CLAIR DU RHONE	1 ex.
➤ maire de ST MAURICE L'EXIL	1 ex.
➤ maire de ST PRIM	1 ex.
➤ maire de SALAISE SUR SANNE	1 ex.
➤ maire de VERNIOZ	1 ex.
➤ maire de VILLE SOUS ANJOU	1 ex.
➤ maire de ST ROMAIN DE SURIEU	1 ex.
➤ maire de AGNIN	1 ex.
➤ maire de CHANAS	1 ex.
- Mairies LOIRE	
➤ maire de BESSEY	1 ex.
➤ maire de LA CHAPELLE VILLARS	1 ex.
➤ maire de CHAVANAY	1 ex.
➤ maire de CHUYER	1 ex.
➤ maire de LUPE	1 ex.
➤ maire de MACLAS	1 ex.
➤ maire de MALLEVAL	1 ex.
➤ maire de PAVEZIN	1 ex.

➤ maire de PELUSSIN	1 ex.
➤ maire de ROISEY	1 ex.
➤ maire de ST APPOLINARD	1 ex.
➤ maire de ST MICHEL SUR RHONE	1 ex.
➤ maire de ST PIERRE DE BŒUF	1 ex.
➤ maire de VERANNE	1 ex.
➤ maire de VERIN	1 ex.
- Mairies ARDECHE	
➤ maire de BROSSAINC	1 ex.
➤ maire de CHARNAS	1 ex.
➤ maire de FELINE	1 ex.
➤ maire LIMONY	1 ex.
➤ maire de SERRIERES	1 ex.
➤ maire de VINZIEUX	1 ex.
➤ maire ST JACQUES D'ATTICIEUX	1 ex.
- Mairies RHONE	
➤ maire d'AMPUIS	1 ex.
➤ maire de CONDRIEU	1 ex.
➤ maire de LONGES	1 ex.
➤ maire de LES HAIES	1 ex.
➤ maire de TUPIN ET SEMONS	1 ex.
M. le Directeur du C.N.P.E.	5 ex.
- D.D.S.I.S. 38	1 ex.
- D.D.S.P. 38	1 ex.
- Groupement de gendarmerie 38	1 ex.
- I.A. 38 (dont un exemplaire pour le Diocèse)	2 ex.
- D.D.T. 38	1 ex.
- D.D.C.S 38	1 ex.
- D.D.P.P. 38	1 ex.
- A.R.S. D.T.D. 38	1 ex.
- S.A.M.U. 38	1 ex.
- D.M.D. 38	1 ex.

- METEO France Saint-Martin d'Hères	1 ex.
- S.N.C.F. LYON	1 ex.
- R.F.F.	1 ex.
- C.N.R.	1 ex.
- Service de Navigation RHONE SAONE	1 ex.
- Directeur ASF	1 ex.
- <i>Directeur AREA (pour information)</i>	1 ex.
- DGAC	1 ex.
- Archives S.I.D.P.C.	2 ex.
<u>Exemplaires numérisés :</u>	
- S.D.S.I.C Préfecture Isère	1 ex.
- S.I.C.I. Préfecture Isère	1 ex.
- Bureau du cabinet Préfecture Isère	1 ex.
- Portail ORSEC – SAPS	ex. en ligne
<u>Exemplaires annexes techniques</u>	
- S.D.I.S. 26 (CMIR)	1 ex.